



SAISON 2007/2008

REGLEMENTS SAISONNIERS

N° 567/2008 – Paris, le 20 septembre 2007

Table des matières

1	INFOS FEDERATION	5
1.1	LE SIEGE	5
1.2	LE SERVICE DES LICENCES	5
1.3	CORRESPONDANCE	5
2	LES COMPETITIONS	7
2.1	LE REGLEMENT SPORTIF GENERAL	7
2.2	LA COUPE DE FRANCE L ORD DERBY	10
2.3	LES COMPETITIONS ELITE 2.....	11
2.4	LES COMPETITIONS DE LA DN1.....	13
2.5	LES COMPETITIONS DE LA DIVISION FEDERALE.....	15
2.6	LES COMPETITIONS DES JEUNES.....	18
2.7	LES COMPETITIONS DES FEMININES.....	25
3	CRITERES DE STRUCTURES DES CLUBS.....	26
3.1	CLUBS D'ELITE 2.....	26
3.2	CLUBS DE DIVISION NATIONALE 1.....	27
3.3	CLUBS DE DIVISION NATIONALE 2 (FEDERAUX).....	28
3.4	CLUB DE JEUNES ET FEMININS	28
3.5	AMENAGEMENT POUR OBTENIR LES CRITERES DE STRUCTURE	28
4	ACCORDS ENTRE CLUBS	29
4.1	LES ÉQUIPES RESERVES	29
4.2	LES ENTENTES (ARTICLE 4 DES REGLEMENTS GENERAUX)	30
4.3	PROTOCOLE CLUB DE JEUNES/CLUB SENIORS	31
4.4	PROTOCOLE « JOUEURS JUNIORS ESPOIRS ».....	31
5	INDEMNITES DE FORMATION	37
5.1	OBJECTIF.....	37
5.2	PRINCIPE.....	37
5.3	BAREME DE L'INDEMNISATION.....	37
5.4	EXEMPLES	38
5.5	PRECISIONS ET MODALITES	38
6	EXPANSION.....	40
6.1	CLUB NOUVEAU	40
6.2	EQUIPE NOUVELLE	40
6.3	EQUIPE FEDERALE.....	40
6.4	CHOIX DE LA DIVISION.....	41
6.5	EQUIPE FEMININE.....	41
6.6	RAPPEL.....	41
7	ORGANISATION DES RENCONTRES	42
7.1	ORGANISATION MATERIELLE	42
7.2	DEROULEMENT DE LA RENCONTRE	42
7.3	DEMANDES DE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES MATCHES	44
7.4	DEMANDES DE REPORTS DES MATCHES (APPLICATION DE L'ARTICLE 86 DES REGLEMENTS GENERAUX)	45
7.5	RAPPORTS DES ARBITRES ET DELEGUES.....	45

8	RAPPELS DIVERS	47
8.1	CONGRES NATIONAL	47
8.2	CHANGEMENT DE DIVISION	47
8.3	RESTITUTION DES TROPHÉES.....	47
8.4	UTILISATION DU LOGO FFR XIII.....	47
8.5	CUMUL DE MATCHES INTERDITS POUR LES JEUNES	47
9	DISCIPLINE.....	48
9.1	EXPULSION TEMPORAIRE (CARTON JAUNE)	48
9.2	SUSPENSION DES JOUEURS NON EXPULSES DEFINITIVEMENT DU TERRAIN.....	48
9.3	ÉQUIPE EN SURNOMBRE	48
9.4	TOURNOI OFFICIEL	48
9.5	ANTIDOPAGE	49
9.6	CRAVATE	49
9.7	DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES RELATIVES AUX SANCTIONS POUR MANQUEMENTS ET/OU POUR AGRESSIONS A L'ENCONTRE DU CORPS ARBITRAL	49
10	LE CANEVAS DES MATCHES ET LES CALENDRIERS.....	53
10.1	CANEVAS DES MATCHES.....	53
10.2	CALENDRIER L.E.R XIII	54
10.3	CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS ELITE.....	56
10.4	CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 2.....	58
10.5	CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 1.....	59
11	LE MEDICAL.....	61
11.1	CERTIFICATS MEDICAUX	61
11.2	SUIVI MEDICAL DES JOUEURS	61
11.3	SUIVI MEDICAL DES FORMATEURS.....	61
11.4	ASPECT REGLEMENTAIRE MEDICAL AU SEIN DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII.....	61
11.5	BANC DE TOUCHE.....	62
11.6	SOINS.....	62
11.7	K.O.....	62
11.8	SAIGNEMENT	62
11.9	LES CONTROLES ANTIDOPAGE	63
11.10	LES PRECAUTIONS A PRENDRE	63
11.11	LE REGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE.....	63
11.12	LICENCES DE MEDECINS	63
12	LES LICENCES	64
12.1	PRINCIPES GENERAUX.....	64
12.2	DIFFERENTES LICENCES.....	65
12.3	COTISATIONS.....	66
12.4	REEDITION DES LICENCES	67
12.5	LE SURCLASSEMENT	67
12.6	MISE EN GARDE :.....	68
12.7	LA PROCEDURE DE DEMANDE DE LICENCE	68
12.8	CHANGEMENT DE CLUB : MUTATIONS ET PRETS	73
12.9	JOUEURS ETRANGERS.....	77

13	LA FORMATION	79
13.1	DIPLOMES D'ETAT	79
13.2	DIPLOMES FEDERAUX.....	79
13.3	FORMATIONS CONTINUES.....	79
13.4	PLAN NATIONAL DE FORMATION	80
14	RUGBY LOISIRS.....	81
15	LE REGLEMENT FINANCIER	82
15.1	COTISATIONS – DROIT D'ENGAGEMENT - LICENCES	82
15.2	DROITS ET OBLIGATIONS DIVERSES.....	83
15.3	COMPETITIONS & PHASE DE CLASSEMENT	87
15.4	PHASES FINALES	88
15.5	INDEMNITES DE DEPLACEMENT.....	90
15.6	MATCHES INTERNATIONAUX.....	90
15.7	LIGUES ET COMITES	90
15.8	REGLEMENT INTERIEUR.....	91
	EXTRAIT ARTICLE 200 DU CODE GENERAL DES IMPOTS	92
16	LES INSTRUCTIONS FINANCIERES.....	94
16.1	LES COTISATIONS.....	94
16.2	DROITS DES LICENCES.....	95
16.3	CARTES DE PRESSE.....	96
16.4	INVALIDES ET JEUNES DE MOINS DE 16 ANS	96
16.5	LES ENGAGEMENTS	96
16.6	DROITS DIVERS	97
16.7	INDEMNITES DE DEPLACEMENT.....	97
16.8	REPARTITION RECETTES SUR LES PHASES FINALES HORS FINALES.....	98
16.9	LES AMENDES.....	98
16.10	SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DIPLOMES	99
17	LES ASSURANCES	100
17.1	ACCEPTATION DES GARANTIES D'ASSURANCES PAR LES LICENCIES	100
17.2	ASSURANCE – LICENCE EVENEMENTIELLE RAPPEL	100
18	L'ANNUAIRE FEDERAL	

**CE MANUEL VOUS SERA UTILE TOUT AU LONG DE LA SAISON
LISEZ LE ATTENTIVEMENT ET CONSERVEZ-LE**

30, rue de l'Echiquier 75010 PARIS - Tel. : 33.01.48.00.92.56 - Fax : 33.01.48.00.07.02
Adresse Email : ffrxiii@wanadoo.fr
Visitez le site internet de la FFR XIII : www.ffr13.com

1 INFOS FEDERATION

1.1 LE SIEGE

30 Rue de l'Echiquier - 75010 PARIS
Tél. : (1) 01.48.00.92.56 - **Fax. :** (1) 01.48.00.07.02.

E.Mail : ffrxiii@wanadoo.fr
Site Internet : www.ffr13.com

***Vous pouvez joindre les Services de la F.F.R XIII
de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00***

1.2 LE SERVICE DES LICENCES

FFR 13 LICENCES
Immeuble la Pointe bleue
Voie de l'Occitane
BP 47872
31678 LABEGE CEDEX
E.Mail : ffr13yt@wanadoo.fr
Tel : 05 62 24 86 36
Fax : 05 62 24 97 87

***Vous pouvez joindre le Service Licences de la F.F.R XIII
de 10H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00***

1.3 CORRESPONDANCE

- Ligues et Comités écrivez à l'adresse du siège de la Fédération à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général
- Elite 1 courrier à l'attention de Monsieur le Président de la LER XIII – Immeuble la Pointe Bleue – Voie de l'Occitane – BP 47872 – 31678 LABEGE CEDEX
- Elite 2 et de DN1 écrivez au Président de la commission au siège de la Fédération
- DN 2 écrivez aux Présidents de la commission au siège de la Fédération
- Jeunes : écrivez à l'attention de Monsieur le Président de la commission nationale des jeunes au siège de la Fédération
- Féminines : écrivez à la Présidente de la commission au siège de la Fédération

L'annuaire de la FFR XIII est à votre disposition au siège de la Fédération au prix de 10 €

Le règlement Sportif Général, de caractère saisonnier, ne devrait compter que des dispositions propres à la saison, essentiellement les formules des compétitions ainsi que les innovations dérogeant aux Règlements Généraux ou les complétant. Or, en pratique le règlement saisonnier reprend, depuis plusieurs années, des règles devenues traditionnelles (classement, cas d'égalité, phases éliminatoires, etc.) et maintenant figées. Certaines dispositions prévues par le manuel Règlements Saisonniers peuvent modifier ou déroger aux règlements généraux de la FFR XIII sans avoir été reprises dans lesdits règlements généraux en vigueur. Aussi bien, certaines dispositions prévues par le manuel Règlements Saisonniers peuvent se révéler contraires à certaines dispositions contenues dans les règlements généraux de la FFR XIII. Dans ce cas de figure, les dispositions prévues par le manuel Règlements Saisonniers en ce qu'elles modifient ou contredisent les règlements généraux de la FFR XIII devront recevoir application pour valoir en tant que dispositions modificatives desdits règlements généraux de la FFR XIII en cours d'actualisation. Sous cette réserve, les règlements généraux de la FFR XIII ont toujours vocation à s'appliquer à l'ensemble des clubs en même temps que les présents règlements saisonniers. Les clubs d'Élite 1 sont soumis à des règlements généraux propres à la division, établis par la FFR XIII après concertation préalable avec le comité de pilotage de la L.E.R XIII.

2 LES COMPETITIONS

2.1 LE REGLEMENT SPORTIF GENERAL

2.1.1 LE CLASSEMENT

2.1.1.1 Points de classement

Le classement des équipes s'obtient par l'addition des points de classement qui leur sont attribués en fonction du résultat homologué par les Commissions disciplinaires.

Ces points de classement sont déterminés comme suit :

- Match gagné (sur le terrain ou par forfait ou pénalité de l'équipe) :	3	points
- Match nul (scores égaux) chacune des équipes :	2	points
- Match perdu sur le terrain :	1	point
- Match perdu par pénalité (art. 101 des règlements généraux) :	0	point
- Match perdu par forfait (art.100 des règlements généraux) :	- 2	points

Si la compétition se déroule en plusieurs "poules", chacune donne lieu à un classement distinct.

Les matches aller retour constituent une phase.

2.1.1.2 Cas d'égalité : Goal average

En cas d'égalité du nombre de points de classement, les équipes à égalité sont départagées :

§1. Par le goal average général

Ce goal average s'obtient en soustrayant du cumul des points marqués par une équipe, le cumul des points qu'elle a encaissés, contre toutes les équipes qu'elle a rencontrées depuis le début de la compétition.

§2. En cas d'égalité du goal average général, il est fait application du goal average particulier.

Le goal average particulier s'obtient en soustrayant du cumul des points des scores marqués par l'équipe, le cumul des points des scores qu'elle a encaissés contre l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité dans la compétition.

§3. Par exception, si la compétition se déroule en plusieurs phases et que son règlement particulier stipule que les points de classement ne se cumulent pas, le calcul du goal average (général ou particulier), ne porte que sur les points de score acquis dans la phase en cours

2.1.1.3 Cas particuliers pour le calcul du goal average

§1. Match perdu par pénalité

L'équipe qui perd un match par pénalité marque 0 point de score.

L'équipe gagnante marque 30 points de score, sauf si le score effectivement acquis sur le terrain lors du match se traduit par un écart en sa faveur supérieur à 30 points. Dans ce cas, c'est cet écart qui est retenu comme score de l'équipe gagnante.

§2. Match perdu par forfait

L'équipe qui perd un match par forfait inscrit 0 point de score.

L'équipe déclarée gagnante marque 30 points de score.

§3. Cas de forfait général

Lorsqu'une équipe se trouve "forfait" pour la 3ème fois au cours de la même saison, elle est déclarée "forfait général" et est mise "hors compétition".

« Dans ce cas, les points de classement et les points de score acquis au cours de rencontres précédentes auxquelles elle a participé sont annulés (article 100 § 2 des règlements généraux) ».

Dans le cas de compétitions en plusieurs phases, cette annulation ne peut porter que sur les points de classement et points de score acquis dans la phase en cours au moment du "forfait général".

Une équipe déclarée forfait général en Championnat est automatiquement disqualifiée pour les matches de Coupes ou autres matches éliminatoires.

L'engagement de l'équipe pour la saison suivante devra être soumis à l'aval du Bureau Exécutif de la Fédération.

2.1.1.4 Disqualification aux phases finales

Une équipe déclarée forfait à deux reprises lors de matches de classement en championnat de France, ne peut pas participer aux phases finales de toutes compétitions nationales officielles.

Une équipe qui déclarera forfait lors d'un match « retour » d'un championnat ne peut plus participer aux phases finales de toutes compétitions nationales officielles.

Si cette équipe de par son classement était qualifiée pour une phase éliminatoire aucune autre équipe ne peut prendre la place de cette équipe sanctionnée.

Une équipe qui déclare forfait lors d'un match éliminatoire d'une compétition officielle, hors tours préliminaires de la Coupe Falcou, ne peut plus participer à toutes autres phases finales de compétition officielle, que ce soit au niveau régional ou national.

2.1.1.5 Retraits de points au classement

§1. Pour infractions graves (rappel)

Les règlements généraux, (chapitre 15, la discipline), permettent de sanctionner de retraits de points de classement les équipes dont les joueurs, dirigeants, entraîneurs ou soigneurs se sont rendus coupables d'infractions particulièrement graves il s'agit des infractions suivantes :

. Coup de pied sur adversaire à terre (article 110 § 3)

. Atteinte à la personne physique de l'arbitre (article 112 § 2 d, 112 §3 b)

§2. Pour non respect des critères de structures prévus au chapitre 3

2.1.1.6 Classements des équipes hors championnat

Une équipe déclarée en début de saison hors championnat marque les points acquis durant la phase de classement. L'équipe adverse également.

A l'issue de cette phase cette équipe ne pourra pas participer aux phases finales.

Si cette équipe est en position de qualifiable, elle sera remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle. Si l'équipe qui la remplace était aussi en position de qualifiable elle sera remplacée elle-même par l'équipe classée immédiatement derrière elle.

2.1.2 MATCHES ELIMINATOIRES - CAS D'EGALITE

Rappel : Les clubs débiteurs à la Fédération ne peuvent pas participer aux phases finales

2.1.2.1 Règles Générales

En cas d'égalité au score, à la fin du temps réglementaire d'un match à caractère éliminatoire des prolongations (2 fois 15 minutes) seront jouées uniquement pour les matches de catégorie senior. La règle du « point en or » sera alors appliquée.

2.1.2.2 Règle du « point en or » (uniquement pour les seniors)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire 2 prolongations de 15 minutes seront jouées. Toutefois la partie s'achèvera dès l'instant où une équipe inscrira au minimum un point. Les prolongations n'iront pas alors à la fin du temps initialement imparti. L'équipe ayant inscrit le ou les points, sera alors déclarée vainqueur.

2.1.2.3 Egalité à la fin de la rencontre

Si l'égalité persiste et dans le cas des autres catégories l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura rempli l'une des conditions suivantes, dans l'ordre de priorité :

- 1 - Avoir marqué le plus grand nombre d'essais au cours de la rencontre
- 2 - Avoir eu le moins de joueurs exclus par "carton rouge" au cours de la rencontre
- 3 - Avoir réussi le plus grand nombre de buts de pénalité au cours de la rencontre
- 4 - Avoir marqué le plus grand nombre de drop goals au cours de la rencontre
- 5 - Avoir réussi le plus grand nombre de transformations au cours de la rencontre

Si après ces conditions l'égalité absolue persiste, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

2.1.2.4 Épreuve des "tirs au but"

Les tirs au but sont une méthode pour déterminer le vainqueur lors d'un match éliminatoire.

L'arbitre choisit les poteaux vers lesquels les tirs au but seront exécutés.

L'arbitre procède avec les capitaines à un tirage au sort. Le gagnant du tirage choisira, soit de débiter les tirs, soit de laisser débiter l'adversaire.

Avant le début de l'épreuve l'arbitre doit s'assurer qu'un nombre égal de joueurs de chaque équipe se trouve au centre du terrain. L'équipe ayant le plus de joueurs doit égaliser ce nombre à la baisse.

5 tirs au but sont effectués alternativement par 5 joueurs de chaque équipe désignés par l'entraîneur **et** suivant l'ordre défini par l'entraîneur.

Les tirs sont effectués par coup de pied placé face aux poteaux, à 40 mètres pour les seniors et juniors, à 30 mètres pour les cadets et minimes, à 20 mètres pour les féminines, dans la même partie du terrain désigné par l'arbitre.

Chaque tir réussi vaut un point ; l'équipe ayant le meilleur résultat est déclarée gagnante.

Si après que les 2 équipes ont exécuté leurs 5 tirs, les équipes demeurent à égalité, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Chaque tir au but est exécuté par un joueur différent et tous les joueurs désignés doivent avoir exécuté un premier tir avant de pouvoir exécuter un deuxième tir.

2.2 LA COUPE DE FRANCE LORD DERBY

Les équipes d'Elite 1 ainsi que les équipes d'Elite 2 sont obligatoirement engagées.

Chaque match se jouera sur le terrain du club de la division inférieure, ou sur le terrain du club premier tiré pour un match opposant des clubs de même division jusqu'aux ¼ de finales inclus.

1^{er} tour (23 décembre 2007)

Les 10 équipes d'Elite 2 participeront au 1^{er} Tour.

5 équipes seront ainsi qualifiées pour les 1/8^{ème} de finales.

Le 1^{er} tour se jouera avec la règle des changements illimités.

A partir des 1/8èmes la règle des 12 changements maximum sera appliquée.

1/8ème de Finales : 2-3 février 2008

Les 11 équipes d'Elite 1 rentreront en lice dans la compétition à partir des 1/8èmes. Le tirage au sort sera dirigé (les équipes d'Elite 2 issues du 1^{er} tour ne peuvent se rencontrer et les équipes réserves d'un club Elite 1 ne peuvent rencontrer l'équipe première) et déterminera le lieu des rencontres, soit sur le terrain du club de l'équipe d'un niveau inférieur à son adversaire, soit sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier en cas d'opposition d'équipe d'un même niveau.

¼ de Finales : 8-9 mars 2008

Le tirage au sort sera dirigé selon le même principe que pour les 1/8èmes de finales (les équipes d'Elite 2 ne peuvent se rencontrer et les équipes réserves d'un club Elite 1 ne peuvent rencontrer l'équipe première) et déterminera le lieu des rencontres, soit sur le terrain du club de l'équipe d'un niveau inférieur à son adversaire, soit sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier en cas d'opposition d'équipe d'un même niveau.

½ Finales : 29-30 mars 2008

Les matches se joueront sur terrains neutres désignés par le Bureau Exécutif de la FFR XIII

Finale : 25 mai 2008

La finale se jouera à Carcassonne.

En cas d'égalité au score à la fin du temps réglementaire la règle du « point en or » sera appliquée. Si l'égalité persiste à la fin des prolongations la rencontre sera rejouée le 1^{er} juin 2008. Si, lors de la finale rejouée, il y avait à nouveau égalité au score à la fin du temps réglementaire, les règles générales des matches éliminatoires s'appliqueraient.

2.3 LES COMPETITIONS ELITE 2

Suite à la réforme des compétitions, l'Elite 2 est créée. Le président de ces compétitions est Monsieur Guy LAFORGUE.

2.3.1 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 2

2.3.1.1 La phase de classement

Equipes participantes : BIAS, LE CABARDES, CORBEIL, LE BARCARES, MONTPELLIER, AVIGNON, ENTRAIGUES, ROANNE, BORDEAUX, LESCURE D'ALBI

Les équipes se rencontrent en matches Aller/Retour.

Déroulement de la compétition :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| • Début du championnat de France : | Dimanche 7 octobre 2007 |
| • Finale du Championnat de France : | Dimanche 11 mai 2008 |
| • 2 journées de sélection : | Dimanche 20 janvier 2008 |
| | Dimanche 16 mars 2008 |
| • 2 journées de rattrapage : | Dimanche 24 février 2008 |
| | Dimanche 30 mars 2008 |
| • 1 journée sans compétition : | Dimanche 13 avril 2008 |
| • 1 journée Equipe de France : | Dimanche 18 novembre 2007 |
| | (France / Nlle Zélande) |
| • 1 journée tour 1 Coupe Lord Derby | Dimanche 23 décembre 2007 |
| • Trêve | Dimanche 30 décembre 2007 |

2.3.1.2 Phases finales

Les clubs débiteurs à la Fédération ne peuvent pas participer aux phases finales. Aucune équipe ne peut prendre leur place.

Les 5 premiers seront qualifiés

Les phases finales se dérouleront sur 4 week-ends.

1^{er} week-end le 20 avril 2008

Match A : Deuxième / Troisième sur le terrain du Deuxième

Match B : Quatrième / Cinquième sur le terrain du Quatrième

2^{ème} week-end le 27 avril 2008

Match 1 : Premier / Vainqueur match A, sur le terrain du Premier

Match 2 : Perdant match A / Vainqueur match B sur le terrain du meilleur classé

3^{ème} week-end le 4 mai 2008 – Petite Finale

Perdant Match 1 / Vainqueur Match 2 sur terrain neutre

4^{ème} week-end le 11 mai 2008 – Finale championnat de France Elite 2

Vainqueur Match 1 / Vainqueur Petite Finale sur le terrain désigné par le Bureau Exécutif

2.3.2 CHAMPIONNAT DE RUGBY A VII

Il se déroulera le 11 mai 2008. Participation obligatoire des équipes d'Elite 2. Participation 100 euros + caution de 2.000 euros. **Sanction en cas de non-participation de 2.000 euros.**

2.3.3 MONTEE ET RELEGATION

Le champion d'Elite 2 a vocation à monter en Elite 1 (cf. règlements généraux de la LER).

Le dernier de l'Elite 2 a vocation à descendre en DN1

Le champion de DN1 a vocation à monter en Elite 2

2.4 LES COMPETITIONS DE LA DN1

Suite à la réforme des compétitions, la DN 1 est refondée. Le président de ces compétitions est Monsieur Guy LAFORGUE.

2.4.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE DIVISION NATIONALE 1

2.4.1.1 La phase de classement

Le Championnat de Division Nationale 1 se dispute dans sa phase de classement en 2 groupes : le groupe Est et le groupe Ouest.

Equipes groupe Est : APT, SAINT MARTIN DE CRAU, SALSES, PIEUSSE, PALAU, CAVAILLON, ORNAISONS, ST LAURENT DE LA SALANQUE

Equipes groupe Ouest : CLAIRAC, LA REOLE, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, VILLENEUVE TOLOSANE, REALMONT, TONNEINS, NANTERRE, SAUVETERRE

Déroulement des compétitions :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| • Début du championnat de France : | Dimanche 7 octobre 2007 |
| • Finale du championnat de France : | Dimanche 1 ^{er} juin 2008 |
| • 2 journées de sélection : | Dimanche 20 janvier 2008
Dimanche 16 mars 2008 |
| • 2 journées de rattrapage : | Dimanche 24 février 2008
Dimanche 30 mars 2008 |
| • 2 journées de repos : | Dimanche 3 février 2008
Dimanche 20 avril 2008 |
| • 2 journées matches Equipe de France | Dimanche 28 octobre 2007
Dimanche 18 novembre 2007 |
| • Trêve 2 Week-end | Dimanche 23 décembre 2007
Dimanche 30 décembre 2007 |

Les équipes se rencontrent par match Aller / Retour et disputeront 4 «extra-games » contre 4 équipes de l'autre groupe. Les points des matches Aller / Retour et des «extra games » sont cumulés pour le classement de la phase de classement, soit au total 18 matches (14 rencontres + 4 «extra games »).

A l'issue de la phase de classement, les 4 premières équipes au classement de chaque groupe, EST et OUEST, seront qualifiées.

2.4.1.2 Les phases finales

Les clubs débiteurs à la Fédération ne peuvent pas participer aux phases finales. Aucune équipe ne peut prendre leur place.

1/4 de finales : 4 mai 2008 (sur terrain du meilleur classé lors des phases de classements)

Match A	1er groupe EST contre 4 ^{ème} OUEST
Match B	1er groupe OUEST contre 4 ^{ème} EST
Match C	2 ^{ème} groupe EST contre 3 ^{ème} OUEST
Match D	2 ^{ème} groupe OUEST contre 3 ^{ème} EST

1/2 finales : 17-18 mai 2008 (sur terrain neutre désigné par le Bureau Exécutif de la FFR XIII)

Match 1	vainqueur	Match A	contre vainqueur	Match D
Match 2	vainqueur	Match B	contre vainqueur	Match C

Finale : 1^{er} juin 2008 (sur terrain désigné par le Bureau Exécutif de la FFR XIII)

2.4.2 CHALLENGE « PAUL DEJEAN »

Les 16 équipes de DN1 sont obligatoirement engagées dans cette compétition.

L'ordre des rencontres se fait sur tirage au sort intégral.

Pour les 1/8 et ¼ de finales, le tirage au sort déterminera le lieu des rencontres, sur le terrain du 1^{er} nommé.

1/8^{èmes} de finales : 13 avril 2008

¼ de finales : 27 avril 2008

½ finales : 10 ou 11 mai 2008 sur terrain neutre désigné par le Bureau Exécutif

Finale : 24 ou 25 mai 2008 sur le terrain désigné par le Bureau Exécutif

2.4.3 MONTÉE ET RELÉGATION

Le champion de DN1 a vocation à monter en Elite 2

Le dernier de l'Elite 2 a vocation à descendre à DN1

Les 2 finalistes de la DN2 ont vocation à monter en DN1

Le dernier de chaque groupe de DN1 a vocation à descendre en DN2

2.5 LES COMPETITIONS DE LA DIVISION FEDERALE

Suite à la réforme des compétitions la D.N.3 devient la DN 2 ou « Division des Fédéraux ». Elle sera gérée par la commission des divisions fédérales sous la responsabilité des 2 Coprésidents Max CHANTAL et Henri FABREGAT.

2.5.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA DIVISION FÉDÉRALE

2.5.1.1 La phase de classement

Elle est organisée en 5 poules régionales gérées par les ligues.

Composition des poules 2007/2008 : Les poules ci-dessous peuvent être modifiées avec l'inscription de nouvelles équipes.

Poule 1 : AQUITAINE / MIDI PYRENEES (gestion Midi-Pyrénées)

ST JUERY – LESTELLE – TOULOUSE OVALIE – RAMONVILLE ST AGNE – VALDERIES – PAMIER – REALMONT 2 – AUSSILLON MAZAMET– GRATENTOUR

Poule 2 : AQUITAINE / MIDI PYRENEES (gestion Midi-Pyrénées)

LESCURE 2 – MONTEILS – CAHORS – STE LIVRADE – VILLEFRANCHE D'ALBI – TRENTLS – BEGLES – ST PIERRE DE TRIVISY – LE MAS D'AGENAIS

Poule 3 : ILE DE FRANCE / PAYS DE LOIRE (gestion Ile de France).

FLEURY – MONTGERON – CHATILLON – PARIS – CORBEIL2 – GRIGNY - NANTES

Poule 4 : PACA / RHONE ALPES (gestion PACA).

ENTENE MABLY/ANSE – ROANNE 2 - CAUMONT – CANNES – SALON –VEDENE – CHEVAL BLANC

Poule 5 : LANGUEDOC-ROUSSILLON (gestion LR).

ILLE SUR TET – A.G.I.P – MONTPELLIER 2 – BEZIERS – FERRALS – LE BARCARES 2 – PALAU 2 – ST ESTEVE – ST PAUL – PIA BAROUDEURS – OPOUL – LAURE MINERVOIS

Début des compétitions au plus tôt le 30 septembre 2007.

Fin de la compétition le 30 mars 2008 dernier délai. Les ligues doivent fournir à la commission des fédérales la liste et l'ordre des qualifiés le lundi 31 mars 2008 au matin.

2.5.1.2 Les phases finales

Les clubs débiteurs à la Fédération ne peuvent pas participer aux phases finales. Aucune équipe ne peut prendre leur place.

2.5.1.2.1 Qualifications

Qualifiés directs en 1/8^{ème} de finale, ces équipes recevront.

Poule 1	le premier.
Poule 2	le premier et le deuxième.
Poule 3	le premier de poule.
Poule 4	le premier et le deuxième.
Poule 5	le premier et le deuxième.

Qualifiés pour les Barrages, ces équipes recevront :

Poule 1	le deuxième et le troisième
Poule 2	le troisième et le quatrième
Poule 3	le deuxième et le troisième
Poule 4	le troisième
Poule 5	le troisième

Qualifiés pour les Barrages, ces équipes se déplaceront :

Poule 1	le quatrième et le cinquième
Poule 2	le cinquième
Poule 3	le quatrième
Poule 4	le quatrième et le cinquième
Poule 5	le quatrième et le cinquième

Barrages : 13 avril 2008 (sur le terrain du 1^{er} nommé)

Match A :	3 ^{ème} poule 1 / 4 ^{ème} poule 3
Match B :	3 ^{ème} poule 4 / 5 ^{ème} poule 2
Match C :	3 ^{ème} poule 2 / 4 ^{ème} poule 5
Match D :	3 ^{ème} poule 3 / 4 ^{ème} Poule 4
Match E :	3 ^{ème} poule 5 / 5 ^{ème} poule 1
Match F :	2 ^{ème} poule 1 / 5 ^{ème} poule 4
Match G :	4 ^{ème} poule 2 / 4 ^{ème} poule 1
Match H :	2 ^{ème} poule 3 / 5 ^{ème} poule 5

1/8^{èmes} de finales : 27 avril 2008 (sur le terrain du 1^{er} nommé)

Match 1 :	1 ^{er} poule 1 / Vainqueur match A
Match 2 :	1 ^{er} poule 2 / Vainqueur match B
Match 3 :	2 ^{ème} poule 2 / Vainqueur match C
Match 4 :	1 ^{er} poule 3 / Vainqueur match D
Match 5 :	1 ^{er} poule 4 / Vainqueur match E
Match 6 :	2 ^{ème} poule 4 / Vainqueur match F
Match 7 :	1 ^{er} poule 5 / Vainqueur match G
Match 8 :	2 ^{ème} poule 5 / Vainqueur match H

¼ de finales : 11 mai 2008 (sur le terrain du 1^{er} nommé)

Match W :	Vainqueur match 2 / Vainqueur match 8
Match X :	Vainqueur match 7 / Vainqueur match 4
Match Y :	Vainqueur match 1 / Vainqueur match 6
Match Z :	Vainqueur match 5 / Vainqueur match 3

½ finales : 25 mai 2008 (sur terrain neutre)

Match 1 :	Vainqueur match W / Vainqueur match Y
Match 2 :	Vainqueur match X / Vainqueur match Z

Finale : 8 juin 2008 sur terrain désigné par le Bureau Exécutif

2.5.2 COUPE FALCOU

Cette compétition est réservée aux divisions fédérales. Elle est sur engagement volontaire. La date limite d'engagement sera fixée au 30 novembre 2007 par écrit à la fédération.

Le tirage au sort des tours avant les ¼ de finale sera orienté géographiquement.

Le tirage au sort désignera l'ordre des rencontres. Le club sorti premier recevra jusqu'au ¼ de finale inclus.

Les demi-finales se joueront sur terrain neutre.

La finale se jouera sur le terrain désigné par le bureau Exécutif.

- Tour préliminaire : 3 février 2008
- 1/16^{èmes} de finales : 6 avril 2008
- 1/8^{èmes} de finales : 20 avril 2008
- 1/4 de finales : 4 mai 2008
- 1/2 finales : 18 mai 2008
- Finale : 1^{er} juin 2008

2.5.3 INTERLIGUES

Le championnat de France Inter-ligues est disputé exclusivement par les joueurs issus des clubs fédéraux. Cette compétition se déroulera en un seul tournoi organisé sur deux jours les 26 et 27 janvier 2008. Ce tournoi servira de sélection pour l'Equipe de France Amateur.

2.5.4 EQUIPE DE FRANCE AMATEUR

L'équipe de France Amateur pour cette saison 2007/2008 sera composée au maximum de 9 joueurs de DN1.

27 octobre 2007, à Perpignan France Amateur / Ecosse en lever de rideau de France / Ecosse
16 mars 2008 : match de sélection

Un comité de sélection de 12 personnes est mis en place.

Sa composition est la suivante :

- . Un sélectionneur désigné par chaque ligue (6)
- . Les deux entraîneurs
- . Quatre sélectionneurs désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Co –Présidents

2.5.5 CALENDRIER ET DATES BLOQUÉES

Début des compétitions au plus tôt le 30 septembre 2007

27 octobre 2007, à Perpignan : France Amateur / Ecosse en lever de rideau de France / Ecosse

3 novembre 2007 : France / Papouasie

10 novembre 2007 : France / Papouasie

17 novembre 2007 : France / Nouvelle Zélande

Pour ces trois échéances, aucune compétition fédérale ne pourra se dérouler, le jour du match international :

26 et 27 janvier 2008 : championnat de France inter ligue

16 mars : match de sélection en vue de former France Amateur.

Fin de la compétition le 30 mars 2008 dernier délai.

2.6 LES COMPETITIONS DES JEUNES

2.6.1 LES JUNIORS

Trois joueurs seniors première année, (nés en 1987 pour la saison 2007-2008), seront qualifiés pour participer aux matches d'une équipe junior, quel que soit le niveau de la compétition junior, Elite ou Nationaux.

En cas de forfait général d'une équipe juniors d'un club celui-ci se verra infliger des sanctions financières.

A partir de cette saison il existe une passerelle entre les juniors Elite et les juniors Nationaux. Un système de montée et de relégation est mis en place. Le dernier du championnat Juniors Elite sera relégué en juniors Nationaux pour la saison suivante. Le champion de France de la catégorie Juniors Nationaux accède aux juniors Elite.

Ce système de montée descente est indépendant des mouvements des équipes seniors.

Le vainqueur du championnat de France 2007/2008 devrait rencontrer le vainqueur du championnat d'Angleterre junior amateur en France en juin 2008

2.6.1.1 Juniors Elite

La gestion des compétitions est assurée par la Commission Nationale des Jeunes.

2.6.1.1.1 Championnat de France

La règle des 12 changements est appliquée lors du Championnat de France juniors Elite.

Organisation du Championnat pour la saison 2007/2008 en juniors Elite :

Les matches se jouent en lever de rideau des matches Elite. Si le match ne peut avoir lieu en lever de rideau il sera programmé le dimanche à 15H00.

La phase de classement du Championnat de France Juniors Elite débutera le week-end du 6 et 7 octobre 2007.

Phases finales

Les phases finales du championnat de France junior Elite sont calquées sur les phases finales de l'Elite 1.

Les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de la phase de classement final seront qualifiées directement pour les ½ finales.

Les équipes terminant à la 3^{ème} et à la 4^{ème} place de la phase de classement final seront directement qualifiées pour le deuxième tour des phases finales (1/4 de finales)

Les équipes terminant à la 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} place de la phase de classement final seront directement qualifiées pour le premier tour des phases finales.

Premier tour des phases finales : 19 et 20 avril 2008 (barrages)

Match 1 : Equipe classée 5^{ème} contre Equipe classée 8^{ème} (Terrain de l'équipe classée 5^{ème})

Match 2 : Equipe classée 6^{ème} contre Equipe classée 7^{ème} (Terrain de l'équipe classée 6^{ème})

2^{ème} tour des phases finales : 26 et 27 avril 2008 (1/4 de finales)

Match 3 : Equipe classée 4^{ème} contre vainqueur du match 1 (Terrain de l'équipe classée 4^{ème})

Match 4 : Equipe classée 3^{ème} contre vainqueur du match 2 (Terrain de l'équipe classée 3^{ème})

½ Finales : 3 et 4 mai 2008

Match 5 : Equipe classée 1^{ère} contre vainqueur match 3 (En lever de rideau d'une ½ finales Elite 1)

Match 6 : Equipe classée 2^{ème} contre vainqueur match 4 (En lever de rideau d'une ½ finales Elite 1)

Finale : le 17 ou 18 mai 2008 sur le terrain désigné par le Bureau Exécutif

2.6.1.1.2 La Coupe Luc Nitard

Les équipes juniors Elite sont obligatoirement engagées et rentreront dans cette compétition en 1/8 de finales.

La participation d'une équipe de juniors nationaux à la Coupe Luc Nitard reste sous le volontariat. La date limite d'inscription est le 1^{er} octobre 2007.

Lors du tirage au sort, les équipes juniors seront associées aux équipes seniors.

Chaque match se jouera sur le terrain de l'équipe de la division inférieure ou sur le terrain du club premier tiré pour un match opposant des clubs de même division jusqu'aux ¼ de finales inclus.

En 1/8^{ème} de finale les équipes de juniors nationaux ne peuvent se rencontrer.

Le nombre de changement de joueurs est illimité jusqu'aux 1/8 de finales. A partir des 1/8^{ème}, la règle des 12 changements est appliquée.

1^{er} tour, 2^{ème} tour et 3^{ème} tour (tours préliminaires)

Le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tour sont des tours préliminaires servant à déterminer les 5 équipes de juniors nationaux qualifiées pour les 1/8^{ème} de finales. En fonction du nombre d'équipes engagées un ou plusieurs tours préliminaires peuvent être supprimés.

- 1^{er} tour le 28 octobre 2007
- 2^{ème} tour le 18 novembre 2007
- 3^{ème} tour le 23 décembre 2007 (tour obligatoire car entrée des clubs d'Elite 2 dans la compétition)

1/8^{èmes} de finales : 2-3 février 2008

Les 11 équipes d'Elite rentreront en lice dans la compétition à partir des 8èmes. Le tirage au sort sera dirigé (les équipes de juniors nationaux issus des tours préliminaires ne peuvent se rencontrer et les équipes réserves de juniors Elite ne peuvent rencontrer leur équipe première) et déterminera le lieu des rencontres, soit sur le terrain du club de l'équipe d'un niveau inférieur à son adversaire, soit sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier en cas d'opposition d'équipe d'un même niveau.

¼ de finales : 8-9 mars 2008

Le tirage au sort sera intégral (les équipes de juniors nationaux éventuellement qualifiées pourront se rencontrer et les équipes réserves pourront rencontrer leur équipe première) et déterminera le lieu des rencontres, soit sur le terrain du club de l'équipe d'un niveau inférieur à son adversaire, soit sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier en cas d'opposition d'équipe d'un même niveau.

½ Finales : 29-30 mars 2008

Les matches se joueront sur les terrains désignés par le Bureau Exécutif

Finale : 25 mai 2008

La finale se jouera en lever de rideau de la finale Lord Derby.

2.6.1.2 Juniors Nationaux

Les équipes juniors Nationaux participent au Championnat de France Juniors Nationaux, ils peuvent s'engager à la coupe de France Luc Nitard et à la Coupe Tarbouriech.

2.6.1.2.1 Championnat de France

Le champion de France 2007/2008 aura vocation à jouer le championnat Junior Elite en 2008/2009.

La phase de classement

La phase de classement du championnat de France des Juniors Nationaux se déroule par matches Aller Retour en 3 poules constituées selon des critères de proximité géographiques.

Poule 1 : Apt – Avignon – Cavaillon – Corbeil - Entraigues – Marseille XIII Avenir – Salon – St Martin du Crau.

Poule 2 : Ile – Lézignan 2 – Montpellier – Ramonville – Salses – St Estève – St Paul – Toulouse Jules Julien – XIII Catalan

Poule 3 : Bordeaux – Lestelle – Lescure – Pujols – Ste livrade– Trentels– Villefranche d'Albi Villeneuve de Rivière.

A l'issue de la phase de classement 12 équipes seront qualifiées (4 par poule sauf forfaits de clubs) pour les phases finales.

La dernière journée de championnat doit être le 5 ou 6 avril 2008.

Les ligues gestionnaires des compétitions doivent donner les classements définitifs le lundi 7 avril au matin.

4 équipes sont directement qualifiées en ¼ de finale et 8 équipes sont qualifiées pour les barrages.

La désignation et l'ordre des rencontres se feront au cours d'une CNJ qui aura lieu pendant la phase de classement.

Les phases finales

Barrages le 19 ou 20 avril 2008

4 Matches de barrages seront organisés. Les équipes les mieux classés (désignation par la CNJ) recevront.

¼ Finales le 3 ou 4 mai 2008

Les ¼ de finales opposeront les équipes directement qualifiées aux vainqueurs des matches de barrages. Les équipes directement qualifiées recevront.

1/2 Finales 17 ou 18 mai 2008

Les rencontres se feront sur terrain neutre désigné par le bureau exécutif de la FFRXIII.

Finale le 1^{er} juin 2008

La Finale se fera en lever de rideau de la Finale de la DN1

Les Finales de Ligues

Les ligues sont invitées à organiser tout au long de la phase de classement une compétition (Championnat ou Coupe) débouchant sur un titre régional.

Les dates du 12 ou 13 avril 2008 sont réservées pour les finales de Ligue.

2.6.1.2.2 La Coupe Tarbouriech

La participation d'une équipe à la Coupe Tarbouriech (réservée aux juniors nationaux) reste sous le volontariat. **La date limite d'inscription est le 1^{er} décembre 2007.** Un bulletin d'inscription sera adressé à toutes les équipes ultérieurement.

Les rencontres se déroulent sur le terrain des équipes tirées en premier jusqu'au ¼ de finales inclus.

La CNJ en fonction du nombre d'équipes engagées, organisera les tours éliminatoires.

- **Tour 1 :** 9 ou 10 février 2008
- **Tour 2 :** 1^{er} ou 2 mars 2008
- **1/4 :** 22 ou 23 mars 2008
- **1/2 :** 26 ou 27 avril 2008 sur terrain neutre
- **Finale :** 11 mai 2008 en lever de rideau de l'Elite 2

Calendrier :

OCTOBRE	6/7	R1	FEVRIER	2/3	R 14 ou 1/8 C Nitard
	13/14	R2		9/10	T1 Tarbouriech
	20/21	R3		16/17	R15
	27/28	Tour Nitard		23/24	R16
NOVEMBRE	3/4	R4	MARS	1/2	T2 Tarbouriech
	10/11	R5		8/9	R17 ou ¼ C Nitard
	17/18	Tour Nitard		15/16	R18
	24/25	R6		22/23	1/4 Tarbouriech
DECEMBRE	1/2	R7		29/30	R 19 ou ½ C Nitard
	8/9	R8	AVRIL	5/6	R20 Dernière journée de championnat
	15/16	R9		12/13	Finales de Ligue
	22/23	Tour Nitard		19/20	Barrages
	29/30	Trève		26/27	1/2 Tarbouriech
JANVIER	5/6	R10	MAI	3/4	1/4 Championnat
	12/13	R11		10/11	Finale Tarbouriech
	19/20	R12		17/18	1/2 Championnat
	26/27	R13		24/25	Finale Coupe Nitard
			JUIN	31/1	Finale Championnat

2.6.2 LES MINIMES ET LES CADETS

RAPPEL :

Temps de jeu : **2 x 25 minutes en minimes et 2 x 35 minutes en cadets.** Ils sont ainsi en cohérence avec ceux joués en Angleterre.

La taille officielle des ballons «Steeden» est **taille 5** pour les minimes et les cadets.

2.6.2.1 Rugby à IX

Tenant compte des remarques émises lors du congrès, les 2 premiers mois de la saison sont réservés à la pratique du Rugby à IX (septembre à novembre). La coupe de France sera organisée en alternance avec les tournois de Rugby à IX.

Les tournois de Rugby à IX doivent avoir lieu tous les quinze jours pour laisser les week-end de libre pour la Coupe de France Minimes et Cadets.

Il est rappelé que cette période est une phase de développement et doit s'ouvrir au delà des limites des clubs et de nos licenciés «compétitions ».

Tous les participants sont couverts par l'assureur de la FFR XIII. Les clubs, les comités, les ligues qui organisent ces tournois doivent exiger une autorisation parentale pour les non licenciés, avertir de leurs activités le siège de la fédération, et adresser la liste des participants (sur les bordereaux licences événementielles) au siège de la Fédération à l'issue de chaque manifestation.

2.6.2.2 Championnat de France à Rugby à XIII

Comme les saisons passées le championnat de France Minimes et Cadets se déroule en 3 phases :

- . 1 phase régionale
- . 1 phase nationale
- . 1 phase finale

2.6.2.2.1 Phase régionale

La phase régionale débutera après la phase de développement du Rugby à IX, soit les 03 et 04 novembre 2007. Elle devra se terminer au plus tard le 16 mars 2008. Les responsables régionaux des commissions des jeunes des ligues devront adresser au président de la CNJ le classement final de la phase régionale **le 17 mars 2008 dernier délai**.

Le calendrier régional devra être établi à la fin du mois d'octobre en fonction des engagements des équipes suite à la phase du rugby à IX et envoyé au Président de la CNJ pour approbation avant sa diffusion aux clubs.

Il est recommandé aux ligues de privilégier des poules de 4 ou 5.

2.6.2.2.2 Phase nationale

Toutes les équipes peuvent participer à cette phase à condition d'avoir **17 licences validées dans la catégorie** par le service administratif de la fédération à la date de l'engagement. Les inscriptions doivent parvenir au siège de la FFR XIII avant le **15 janvier 2008**. Un bulletin d'inscription sera adressé à toutes les équipes ultérieurement.

Les 3 divisions sont maintenues avec deux poules de 3 pour la 1^{ère} division et la 2^{ème} division. En 3^{ème} division le nombre de poules et d'équipes par poule sera fonction du nombre d'équipes engagées. Dans la mesure du possible les poules de 3 seront privilégiées.

Le nombre de qualifiés par ligue et par division sera fixé lors de la réunion de la CNJ en février.

2.6.2.2.3 Phases finales

Ces rencontres se dérouleront le dimanche sauf dérogation du Président de la CNJ.

- ½ finales : 25 mai 2008
- Finale : 8 juin 2008

Toutes les finales du championnat de France se joueront sur le même terrain.

Le lieu des finales sera fixé par le Bureau Exécutif.

L'organisation des ½ finales et des finales fera l'objet d'un cahier des charges spécifique.

2.6.2.3 Coupe de France

Cette saison, la Coupe de France Minimes et Cadets se déroulera durant les mois de septembre, octobre et novembre en alternance avec le Rugby à IX.

Les engagements doivent parvenir à la FFR XIII avant le **15 septembre 2007**. Les équipes engagées doivent avoir obligatoirement **17 licences validées dans la catégorie** par le service administratif de la fédération avant le jeudi précédent le 1^{er} tour de coupe.

Les équipes engagées ont l'obligation de participer aux tournois à IX sous peine d'être disqualifiées de la coupe de France.

Les rencontres se jouent sur les terrains des équipes tirées en premier jusqu'aux ¼ de finale inclus.

Les demis finales et finales se joueront sur des terrains désignés par le Bureau Exécutif.

Le tirage est associé entre les cadets et les minimes jusqu'en ¼ de finale inclus.

L'équipe qui reçoit doit fournir les ballons, filmer la rencontre, fournir un goûter aux joueurs des deux équipes et prendre en charge les frais d'arbitrage et de délégué.

- Tour préliminaire : le 29/30 septembre 2007
- ¼ finales : 13/14 octobre 2007
- ½ finales : 27/28 octobre 2007
- Finale : 10/11 novembre 2007

Nouveauté : Les vainqueurs de la coupe de France minime et cadet devraient rencontrer en France les vainqueurs de la Challenge Cup dans le mois qui suit la finale de la coupe en France. Les équipes Françaises devront assurer le transport des équipes Anglaises en France et organiser une réception d'après match.

2.6.2.4 Les Inter Comités Minimes

Ils se dérouleront le week end du 22 et 23 mars 2008. Le comité du Roussillon, vainqueur de l'édition 2006/2007, assurera l'organisation. Tous les comités qui souhaitent participer peuvent s'inscrire au siège de la FFR XIII avant le **1^{er} décembre 2007**.

Le déroulement du tournoi sera déterminé en fonction du nombre de comités inscrits.

2.6.2.5 Les Inter Ligues Cadets

Ils se dérouleront sur le week end des 19 et 20 janvier 2008 avec la participation de 6 équipes (les 5 équipes de ligues + une sixième équipe) sous la formule de deux poules de 3 équipes avec match de classement le samedi et finales de classement pour toutes les équipes le dimanche.

Il est proposé à la ligue Languedoc-Roussillon d'engager une deuxième équipe. Si cette ligue refuse, cette proposition sera faite à une autre ligue.

CALENDRIER DES DIFFERENTES PHASES

SEPTEMBRE	8/9	9		26/27	R10
	15/16		FEVRIER	2/3	R11
	22/23	9		9/10	R12
	29/30	1/8 COUPE		16/17	R13
OCTOBRE	6/7	9		23/24	R14
	13/14	1/4 COUPE	MARS	1/2	R15
	20/21	9		8/9	R16
	27/28	1/2 COUPE		15/16	R17
NOVEMBRE	3/4	R1		22/23	I/C minimes
	10/11	FINALE COUPE		29/30	N1
	17/18	R2	AVRIL	5/6	N2
	24/25	R3		12/13	N3
DECEMBRE	1/2	R4		19/20	N4
	8/9	R5		26/27	N5
	15/16	R6	MAI	3/4	N6
	22/23	R7		10/11	N7
	29/30			17/18	rattrapage
JANVIER	5/6	R8		24/25	1/2 CHPT
	12/13	R9	JUIN	31/1	
	19/20	I/L cadets		7/8	FINALE CHPT

2.6.3 LES ECOLES DE RUGBY

Les responsables des écoles de rugby doivent tout mettre en œuvre pour participer aux tournois mis en place dans le cadre des matchs internationaux et les finales de la Coupe de France Lord Derby et du championnat Elite 1.

Il est possible de faire jouer des équipes de clubs étrangers. Aucun autre tournoi ne peut avoir lieu durant ces week-end.

Tout au long de la saison, il est recommandé de privilégier des rencontres avec un nombre restreint de club (trois ou quatre maximums) plutôt que des grands tournois.

Les organisateurs de tournois d'écoles de rugby devront faire connaître à la CNJ avant le 31 octobre 2007 les dates prévisionnelles des tournois prévus pour l'année 2007/2008.

Suite aux demandes exprimées une nouvelle fois au congrès, il est demandé à chaque club de fournir le nom, le numéro de téléphone et l'adresse du responsable des écoles de rugby afin de publier l'annuaire des écoles.

2.6.4 LES RESPONSABLES DES COMPETITION DE LA CNJ

Président de la C.N.J. :	Pascal LAROCHE – Tél.: 06.11.37.15.83. E.Mail : npg.laroche@free.fr
Responsable des juniors Elite :	Jacques BALLEROY - Tél. : 05.53.49.13.09 – 06.62.51.52.72
Responsable des juniors Nationaux :	Marc VENZAL – Tél. : 06.11.28.62.32 E.Mail : venzalmarc@free.fr
Responsable des Minimes et Cadets :	Jean-Marie BOSC - Tél. : 04.68.92.27.55 (D) - 06.81.82.10.90
CTN coordinateur :	Patrick WOZNIACK - Tél. : 06.86.90.65.65. E.Mail : patrick.wozniack@wanadoo.fr

2.7 LES COMPETITIONS DES FEMININES

Les Féminines sont gérées par la Commission des Féminines.

Les clubs, quelle que soit leur division, sont fortement incités à créer des équipes féminines.

Tout club disposant d'une équipe féminine pourra la comptabiliser dans les équipes permettant d'obtenir les critères de structure.

Les féminines sont regroupées en 2 catégories :

La catégorie cadette pour les joueuses nées en 91 et 92

La catégorie «junior senior» pour les joueuses nées en 90 et avant.

La fréquence des rencontres doit être dans la mesure du possible d'un match tous les quinze jours.

2.7.1 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE À IX

Le Championnat de France à IX comprend une phase de classement et une phase finale. Ce championnat débutera en octobre. La phase de classement sera organisée en fonction du nombre d'équipe engagée.

Le règlement fédéral à IX est appliqué.

2.7.2 LE CHAMPIONNAT DE FRANCE À XIII

Le Championnat de France à XIII comprend une phase de classement qui débutera à la fin de la phase de Rugby à IX et une phase finale avec des matchs éliminatoires. Les ententes entre équipes sont acceptées pour ce championnat à XIII. Elles doivent être déclarées avant le début de la phase de classement à XIII.

2.7.3 DES TOURNOIS PROMOTIONNELS

Des tournois promotionnels seront organisés durant toute l'année en fonction des calendriers.

Ces tournois doivent permettre aux équipes en cours de constitution de jouer de manière régulière. Les tournois se jouent à 7 sur demi terrain. Des rassemblements pour les benjamines et minimes seront également organisés dans les comités et les ligues afin d'inciter les jeunes joueuses de continuer à pratiquer le rugby à XIII quand elles passent cadettes.

2.7.4 RÈGLEMENT

Taille du ballon : Taille 4

Temps de jeu à IX : 2 fois 35 minutes

Temps de jeu à XIII : 2 fois 40 minutes

Le temps de jeu total pour une équipe en tournoi ne peut dépasser 120 minutes.

Pour le championnat à IX le nombre de remplaçante est fixé à 8 maximums.

Pour le championnat à IX l'équipe doit présenter 7 joueuses sur le terrain au moment du coup d'envoi pour ne pas être déclarée forfait.

Pour les tournois promotionnels le nombre de remplaçantes est illimité.

Pour le rugby à XIII : règles fédérales

2.7.5 RESPONSABLE DE LA COMMISSION

Francine MENNY – Tél. **06.14.42.32.90**

E.Mail : mennyfrancine@yahoo.fr

3 CRITERES DE STRUCTURES DES CLUBS

L'accession ou le maintien d'un club dans une Division peut imposer le respect de différents critères spécifiques à chaque Division.

Les Ententes ne valent pas droit aux conditions de respect des critères.

3.1 CLUBS D'ELITE 2

3.1.1 CRITÈRES FINANCIERS

- a) Être à jour de sa cotisation avant le début des compétitions.
- b) Remettre dans les 180 jours qui suivent la fin de la saison, les comptes annuels arrêtés, au 30 juin.
- c) Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) devront être établis suivant les normes du plan comptable.
- d) Remettre dans les 90 jours qui suivent la fin de la saison un budget pour la saison qui suivra.

Sanction de non-respect des critères financiers

Pour le non respect de ces délais : amende financière.

Pour la non présentation des pièces demandées : amende financière.

3.1.2 CRITÈRES SPORTIFS

Engager et maintenir en compétition 3 équipes supplémentaires (seniors, féminines, juniors, cadets, minimes ou école de rugby).

Une école de Rugby doit comprendre au minimum 20 licenciés parmi les catégories Débutants, Poussins, Benjamins.

Sanction de non-respect des critères sportifs

Pas d'indemnités de déplacement à l'équipe senior.

Moins 1 point au classement par équipe manquante avec un maximum de moins 3 points.

1 000 € d'amende par équipe manquante avec un maximum de 3 000 € d'amende.

Le forfait général d'une équipe en compétition est considéré comme un non engagement de la dite équipe.

Un club qui accède à l'Elite 2 a une saison pour se mettre en conformité avec les critères de structures sportives.

Le non-respect de ces critères peut entraîner la rétrogradation en DN1

3.2 CLUBS DE DIVISION NATIONALE 1

3.2.1 CRITÈRES FINANCIERS

- a) Être à jour de sa cotisation avant le début des compétitions.
- b) Remettre dans les 180 jours qui suivent la fin de la saison, les comptes annuels arrêtés, au 30 juin.
- c) Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) devront être établis suivant les normes du plan comptable.
- d) Remettre dans les 90 jours qui suivent la fin de la saison un budget pour la saison qui suivra.

Sanction de non-respect des critères financiers

Pour le non respect de ces délais : amende financière.

Pour la non-présentation des pièces demandées : amende financière.

3.2.2 CRITÈRES SPORTIFS

Engager et maintenir en compétition 3 équipes supplémentaires (seniors, féminines, juniors, cadets, minimes ou école de rugby).

Une école de Rugby doit comprendre au minimum 20 licenciés parmi les catégories Débutants, Poussins, Benjamins.

Sanction de non-respect des critères sportifs

Pas d'indemnités de déplacement à l'équipe senior.

Moins 1 point au classement par équipe manquante avec un maximum de moins 3 points.

1 000 € d'amende par équipe manquante avec un maximum de 3 000 € d'amende.

Le forfait général d'une équipe en compétition est considéré comme un non engagement de la dite équipe.

Un club qui accède à la DN1 a une saison pour se mettre en conformité avec les critères de structures sportives.

Le non-respect de ces critères peut entraîner la rétrogradation en DN2

3.3 CLUBS DE DIVISION NATIONALE 2 (FEDERAUX)

Critères Sportifs

Engager et maintenir en compétition 2 équipes supplémentaires (féminines, juniors, cadets, minimes ou école de rugby).

Une Ecole de Rugby doit comprendre au minimum 20 licenciés parmi les catégories Débutants, Poussins, Benjamins.

Le forfait général d'une équipe en compétition est considéré comme un non engagement de la dite équipe.

Un club qui crée une équipe senior est dispensé la première année de compétition des exigences de structure.

La deuxième année une équipe supplémentaire lui sera exigée et les 2 équipes la troisième année.

Sanction de non-respect des critères sportifs :

DN2 : Pas d'indemnités de déplacement à l'équipe senior.

300 € d'amende par équipe manquante avec un maximum de 600 € d'amende.

3.4 CLUB DE JEUNES ET FEMININS

Critères Sportifs

Aucun critère

3.5 AMENAGEMENT POUR OBTENIR LES CRITERES DE STRUCTURE

Tout club peut prétendre à un aménagement des critères de structure s'il en fait la demande auprès du Secrétaire Général. Cette demande d'aménagement est une dérogation pour les équipes ne remplissant pas les conditions de critères de structures mais qui initient des actions de développement.

Les clubs demandent ces aménagements en justifiant leurs actions de développement dans les milieux scolaires (Petit Treize, Rugby à 9, UNSS) ou autres (loisirs, UFOLEP, XIII Fauteuil...) **AVANT LE 30 NOVEMBRE 2007**. Les actions seront vérifiées avant la fin des matchs retour des phase de classement.

Les dossiers de demandes seront soumis pour avis au Vice Président de la Fédération responsable de la CNJ, du sport scolaire et universitaire et des fédérations affinitaires.

4 ACCORDS ENTRE CLUBS

Ils sont à déposer auprès des Comités puis de la Ligue avant le début des compétitions. Ils seront soumis au Bureau Exécutif de la Fédération pour homologation après avis des commissions concernées.

4.1 LES ÉQUIPES RÉSERVES

Les conditions de constitution et d'engagement d'équipes réserves sont définies à l'article 39 des règlements généraux.

L'engagement d'équipes réserves peut se faire dans les catégories seniors et juniors. Il devra être connu **avant le début des compétitions**. La déclaration d'équipe réserve doit être établie sur l'imprimé ci-joint.

4.1.1 JOUEURS QUALIFIÉS POUR L'ÉQUIPE RÉSERVE

4.1.1.1 Règle générale

Tous les joueurs peuvent instrumenter indistinctement en équipe première ou en équipe réserve, exceptés les joueurs classés "équipiers premiers" qui ne peuvent instrumenter en équipe réserve que dans la limite des tolérances prévues au paragraphe 4.1.2 ci-après.

Portée des accords entre clubs qui seront homologués :

Les accords entre clubs sont conclus pour la constitution d'une équipe réserve dans **une ou plusieurs catégories expressément notifiées**.

En conséquence, et à titre d'exemple :

- 1 des joueurs des clubs X et Y, qualifiés en catégorie senior, peuvent instrumenter indistinctement en équipe première (senior) ou en équipe réserve (senior), excepté bien entendu les joueurs classés «équipiers premiers »
- 2 en revanche, un joueur junior du club X ne sera pas autorisé à jouer avec l'équipe junior du club Y, si l'accord homologué concernait uniquement l'équipe senior (ou catégorie senior)
- 3 cet exemple concerne évidemment TOUTES les catégories d'âges.

4.1.1.2 Équipiers premiers

Sont considérés comme équipiers premiers :

1. Les 17 joueurs figurant sur la liste établie par le club lui-même en début de saison. Les clubs établissent **avant le début des compétitions de l'équipe réserve**, la liste de 17 joueurs titulaires (pour l'Elite 1 la liste est de 20 joueurs). Devront en priorité figurer sur cette liste les joueurs internationaux de l'année précédente. Tant que le club ne fournit pas la liste des équipiers premiers tous les joueurs de ce club sont considérés comme équipiers premiers.
2. La liste des titulaires est mise à jour et diffusée aux clubs intéressés par les services gestionnaires de la compétition et adressée à la Fédération au fur et à mesure de la compétition. Cette actualisation est effectuée au moyen des feuilles de matches transmises par les arbitres. Tous les joueurs, y compris les remplaçants, sont retenus dans le pointage effectué par les services.
3. Les joueurs qui ont figuré **9 fois** sur une feuille de match de l'équipe première, **intégreront automatiquement la liste des équipiers premiers**.

4. Les joueurs sélectionnés, en cours de saison, pour un match international intégreront automatiquement la liste des équiépiers premiers
5. Sur la demande du club, pourront être rayés de la liste initiale des 17 titulaires, les joueurs qui, à la date du 28 février n'auraient pas figuré **9 fois** sur une feuille de match de l'équipe première. En toute hypothèse le nombre d'équiépiers premiers ne pourra être inférieur à 17.

4.1.2 TOLÉRANCE

Des équiépiers premiers sont autorisés à instrumenter en équipe réserve.

Cette tolérance n'est pas applicable pour les matches à caractères éliminatoires (phase finale de championnat et coupe)

Cette tolérance s'applique aux joueurs internationaux de la saison précédente et de la saison en cours à condition que l'équipe réserve joue le même jour que l'équipe première.

Toutefois, si l'équipe première joue le samedi et l'équipe réserve le dimanche, ou l'inverse, la tolérance ne sera accordée que s'il est prouvé que le joueur international n'a pas participé au match avec l'équipe première pendant le week-end.

Explication : cette tolérance est accordée pour permettre aux joueurs internationaux relevant de maladie ou de blessure ou simplement en méforme de reprendre la compétition à un niveau inférieur au leur.

Nombre d'Equiépiers premiers tolérés à instrumenter en équipe réserve :

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Réserve d'Elite 1 en Elite 2 : | 3 équiépiers premiers tolérés. |
| • Réserve d'Elite 1 en DN1 : | 2 équiépiers premiers tolérés. |
| • Réserve d'Elite 1 en DN2 : | 1 équiépiers premier toléré. |
| • Réserve d'Elite 2 en DN1 : | 3 équiépiers premiers tolérés. |
| • Réserve d'Elite 2 en DN2 : | 2 équiépiers premiers tolérés. |
| • Réserve de DN1 en DN2 : | 3 équiépiers premiers tolérés. |
| • Réserve de juniors Elite en juniors nationaux : | 3 équiépiers premiers tolérés |

4.2 LES ENTENTES (ARTICLE 4 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Deux clubs affiliés, dépendant de la même ligue, (sauf dérogation exceptionnelle du Bureau Exécutif) pourront être autorisés, à titre provisoire, à se regrouper pour former une entente dans une ou plusieurs catégories.

Un club ne peut faire une entente qu'avec un seul club.

Cette demande d'Entente est autorisée à titre exceptionnel pour une saison sportive.

Chaque club licencie ses propres joueurs qui peuvent participer à cette entente.

Un club ne peut conclure une entente que s'il a un minimum de 7 licenciés dans la catégorie.

L'engagement de cette entente doit se faire sous l'appellation Entente suivie du nom des 2 clubs et de la catégorie ou des catégories concernées.

Lors de l'établissement de l'entente il sera précisé le club gestionnaire de l'équipe.

La demande d'homologation de l'entente doit être adressée par les clubs à la Fédération pour décision sous couvert des comités et ligue concernés qui émettront un avis. La demande d'entente doit être établie sur l'imprimé ci-joint avant le début des compétitions.

Les ententes ne donnent pas droit aux critères de structures.

4.3 PROTOCOLE CLUB DE JEUNES/CLUB SENIORS

Deux clubs peuvent établir un protocole club de jeunes / club seniors s'ils sont géographiquement très proches.

Règles :

- 1 Le club « Jeune » précisera les équipes placées sous sa gestion.
- 2 Le club « Senior » précisera les équipes placées sous sa gestion.
- 3 Le club « Jeunes » ne peut avoir de licenciés dans les catégories gérées par le club « senior ».
- 4 Le club « Senior » ne peut avoir de licenciés dans les catégories gérées par le club de « jeune ».

Ce protocole doit être reconduit chaque saison.

La demande d'homologation de ce protocole doit être adressée par les clubs à la Fédération pour décision sous couvert des comités et ligue concernés qui émettront un avis. La demande de protocole doit être établie sur l'imprimé ci-joint et retournés à la FFR XIII avant le 15 décembre 2007.

Ce protocole donne droit aux critères de structures.

4.4 PROTOCOLE « JOUEURS JUNIORS ESPOIRS »

Afin de permettre à tout joueur **Junior** à prétendre à évoluer dans la catégorie Junior Elite, un ou plusieurs joueur d'une équipe de Juniors Nationaux pourra après accord des clubs, participer à une ou plusieurs rencontre (y compris phases éliminatoires) avec l'équipe Junior Elite choisie et ce dans la même saison.

Cette disposition remise en place à titre expérimental pour la saison 2007/2008 sera concrétisée par la signature du protocole « **JOUEURS JUNIORS ESPOIRS** » entre le club Juniors Nationaux titulaire de la licence du joueur et le club Junior Elite.

Un même club Elite, pourra pour ses juniors signer plusieurs protocoles avec différents clubs possédant une équipe de juniors Nationaux.

Un club de Juniors Nationaux ne pourra signer qu'un seul protocole avec un club Juniors Elite.

Cette disposition ne concerne que les Juniors Nationaux. En aucun cas un Junior licencié dans le club Elite ne pourra évoluer avec le club de Juniors Nationaux.

Ce nouveau protocole devra mentionner en plus de l'accord des deux clubs concernés la signature du Comité, de la Ligue et la validation de la FFR XIII.

La date limite d'enregistrement à la FFR XIII de ce protocole est fixée au 31/12/07.

PROTOCOLE D'ACCORD D'EQUIPE RESERVE SENIORS
(ARTICLE 39 § 2 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Entre le club dereprésenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carted'une part
Et le club..... représenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carte.....d'autre part

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2007-2008 à compter du 30 septembre 2007,
Chaque club gardant son autonomie dans le cadre des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby à XIII et vis à vis des clubs mis en compétition,
le club de.....
devient la réserve du club.....
et participera au Championnat de France de
Tous les joueurs licenciés à l'un ou l'autre des deux clubs pourront instrumenter selon les besoins, sous les couleurs des deux associations, sous réserve de l'application des dispositions prévues par le règlement de la Fédération concernant les équipes réserves.

Fait àle.....

Club 1 (signature et cachet)	Club 2 (signature et cachet)
Avis comité départemental (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Avis de la Ligue (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Décision de la Fédération (signature et cachet)	Favorable Défavorable

A faire en 5 exemplaires et à transmettre sous couvert des comités, ligue.
Chaque instance conservera un original.

PROTOCOLE D'ACCORD D'EQUIPE RESERVE JUNIORS
(ARTICLE 39 § 2 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Entre le club dereprésenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carted'une part
Et le club..... représenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carte.....d'autre part

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2007-2008 à compter du 30 septembre 2007,
Chaque club gardant son autonomie dans le cadre des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby à XIII et vis à vis des clubs mis en compétition,
le club de.....
devient la réserve du club.....
et participera au Championnat de France de
Tous les joueurs licenciés à l'un ou l'autre des deux clubs pourront instrumenter selon les besoins, sous les couleurs des deux associations, sous réserve de l'application des dispositions prévues par le règlement de la Fédération concernant les équipes réserves.

Fait àle.....

Club 1 (signature et cachet)	Club 2 (signature et cachet)
Avis comité départemental (signature et cachet)	. Favorable Défavorable
Avis de la Ligue (signature et cachet)	. Favorable Défavorable
Décision de la Fédération (signature et cachet)	Favorable .Défavorable

A faire en 5 exemplaires et à transmettre sous couvert des comités, ligue.
Chaque instance conservera un original.

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE DEUX CLUBS
(ARTICLE 4 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Entre le club de représenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carte.....d'une part
Et le club..... représenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carte.....d'autre part

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2007-2008 à compter du 30 septembre 2007 une Entente portant le nom :
Entente

Dans les Catégories suivantes :

Seniors	oui	non	Club Gestionnaire
Juniors	oui	non	Club Gestionnaire
Cadets	oui	non	Club Gestionnaire
Minimes	oui	non	Club Gestionnaire
Ecole de rugby	oui	non	Club Gestionnaire
Féminines	oui	non	Club Gestionnaire

Tous les joueurs de la catégorie licenciés à l'un ou l'autre des deux clubs pourront instrumenter dans la catégorie de l'Entente.

L'Entente ne permet pas de prétendre aux critères de structures.

Chaque club garde son autonomie dans le cadre des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby à XIII.

Fait àle.....

Club 1 (signature et cachet)	Club 2 (signature et cachet)
Avis comité départemental (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Avis de la Ligue (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Décision de la Fédération (signature et cachet)	Favorable Défavorable

A faire en 5 exemplaires et à transmettre sous couvert des comités, ligue.
Chaque instance conservera un original.

PROTOCOLE ENTRE CLUB DE JEUNE ET CLUB SENIOR

Entre le club de représenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carte.....d'une part
Et le club..... représenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carte.....d'une part

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2007-2008 à compter du 30 septembre 2007 un Protocole Ecole de Jeune.

Le club degèrera les catégories de jeunes suivantes :

Juniors Elite	oui	non
Juniors Nationaux	oui	non
Cadets	oui	non
Minimes	oui	non
Ecole de rugby	oui	non
Féminines	oui	non

Le club de gèrera les catégories suivantes :

Seniors :	oui	non
Juniors Elite	oui	non
Juniors Nationaux	oui	non
Cadets	oui	non
Minimes	oui	non
Féminines	oui	non

Chaque club s'engage à n'avoir des licenciés que dans les catégories qu'il gère. En aucun cas un des 2 clubs ne peut avoir de licencié dans une catégorie gérée par l'autre club.

Ce protocole permet au club « senior » de prétendre aux critères de structures.

Chaque club garde son autonomie dans le cadre des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby à XIII.

Fait àle.....

Club 1 (signature et cachet)	Club 2 (signature et cachet)
Avis comité départemental (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Avis de la Ligue (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Décision de la Fédération (signature et cachet)	Favorable Défavorable

A faire en 5 exemplaires et à transmettre sous couvert des comités, ligue.
Chaque instance conservera un original.

« PROTOCOLE JOUEURS JUNIORS ESPOIRS »

Entre le club Juniors Elite de : représenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carte.....d'une part
Et le club Juniors Nationaux de :..... représenté par son Président
Monsieur.....Numéro de carte.....d'une part

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2007-2008 un Protocole « JOUEURS JUNIORS ESPOIRS ».

Les joueurs Juniors de l'équipe Juniors Nationaux depourront évoluer une ou plusieurs fois avec l'équipe juniors
Elite de

Fait àle.....

Club Juniors Elite (signature et cachet)	Club Juniors Nationaux (signature et cachet)	
Avis comité départemental (signature et cachet)	Favorable	Défavorable
Avis de la Ligue (signature et cachet)	Favorable	Défavorable
Décision de la Fédération (signature et cachet)	Favorable	Défavorable

5 INDEMNITES DE FORMATION

5.1 OBJECTIF

L'indemnité de formation est mise en place afin de récompenser, de soutenir et d'encourager le travail des clubs formateurs.

Dans cette reconnaissance du travail de formation du joueur, tous les étages de la formation sont pris en compte de l'école de rugby aux juniors.

Cette indemnité de formation doit inciter les clubs formateurs à continuer et multiplier leurs actions envers les jeunes joueurs de notre Fédération.

5.2 PRINCIPE

L'indemnité de formation est totalement indépendante des droits de mutations.

Le joueur faisant une demande de mutation reste soumis aux règles générales des mutations.

L'indemnité de formation est versée par le club faisant signer la première licence senior à un joueur ayant déjà pratiqué le Rugby à XIII sous une licence compétition dans un autre club affilié à la FFR XIII.

Le ou les clubs (ou écoles de rugby) dans lequel le joueur a évolué recevront cette indemnité de formation proportionnellement au nombre d'années passées dans le club.

Cette indemnité de formation ne peut être perçue qu'une seule fois lors de la signature de la première licence senior.

5.3 BAREME DE L'INDEMNISATION

L'indemnité totale due pour un joueur ayant suivi toute la formation rugbystique comprend 10 parts égales au maximum si le joueur a débuté sa carrière en Ecole de Rugby :

Club ayant fait signer la première licence de rugby à XIII	1 Part.
Ecole de Rugby à XIII	2 Parts.
Minime 1 ^{ère} année	1 Part.
Minime 2 ^{ème} année	1 part.
Cadet 1 ^{ère} année	1 part.
Cadet 2 ^{ème} année	1 part.
Junior 1 ^{ère} année	1 part.
Junior 2 ^{ème} année	1 part.
Junior 3 ^{ème} année	1 part.
Total	10 parts.

La valeur de la part peut varier selon deux paramètres :

- 1 Le niveau sportif du club qui fait signer la première licence senior.
- 2 Les sélections en Equipe de France (Cadets et Juniors) obtenues par le jeune joueur.

Les différentes valeurs de base des parts suivant le niveau du Club qui fait signer la 1^{ère} licence seniors sont :

- | | | |
|---|--------------------------------------|-------|
| 1 | Club du niveau Super League | 300 € |
| 2 | Club du niveau Elite | 200 € |
| 3 | Club du niveau DN1 | 100 € |
| 4 | Club du niveau DN2, DN3 et Féminines | 50 € |

Les majorations de parts pour les joueurs Internationaux Cadets ou Juniors, sont de :

- 25 % pour un joueur ayant été sélectionné en Equipe de France une, deux ou trois fois.
- 50 % pour un joueur ayant été sélectionné en Equipe de France plus de trois fois

5.4 EXEMPLES

5.4.1 CAS 1

Un club Elite fait signer une première licence «joueur Senior» à un joueur qui a débuté en école de Rugby dans un autre club :

Ce club Elite va devoir payer le maximum de parts, soit 10 parts, au tarif du niveau Elite, soit 200 € la part.

Total de l'indemnité : 2 000 €

Si ce joueur a été international une, deux, ou trois fois en Cadets et/ou Juniors, le montant est majoré de 25% soit 250 € la part, et un total de l'indemnité de 2500 €.

Si ce joueur a été international plus de trois fois, le montant est majoré de 50% soit 300 € la part et un total de l'indemnité de 3 000 €.

5.4.2 CAS 2

Un club DN1 fait signer une première licence «joueur Senior » à un joueur qui a débuté le Rugby à XIII en Cadets 2eme année.

Ce club de DN1 va devoir payer 5 parts (1 pour la 1ere licence de Rugby à XIII, 1 pour la saison Cadet, et 3 pour les 3 saisons Juniors) au tarif du niveau DN1, soit 100 € la part.

Total de l'indemnité : 500 €

Si ce joueur a été international une, deux, ou trois fois en Cadets et/ou Juniors, le montant est majoré de 25% soit 125 € la part, et un total de l'indemnité de 625 €.

Si ce joueur a été international plus de trois fois, le montant est majoré de 50% soit 150 € la part et un total de l'indemnité de 750 €.

5.4.3 CAS 3

Un club de DN2 ou de DN3 ou de Féminines fait signer une première licence «joueur Senior » à un joueur qui a débuté le Rugby à XIII en Ecole de rugby, qui n'a pas joué ni en Minimes, ni en Cadets et a repris en 3eme année Juniors.

Ce club va devoir payer 4 parts (1 pour la 1ere licence de Rugby à XIII, 2 pour la ou les saisons en Ecole de Rugby, et 1 pour la saison Juniors) au tarif du niveau DN2, DN3, Féminines, soit 50 € la part.

Total de l'indemnité : 200 €

5.5 PRECISIONS ET MODALITES

- 1 Le club faisant signer un joueur pour sa première licence senior, ne versera que les parts correspondantes aux saisons durant lesquelles le joueur a joué dans un autre club sous une licence compétition. Le club faisant signer une 1ère licence senior à un joueur qui a toujours évolué dans les différentes catégories de son club, n'aura bien sur pas d'indemnités de formation à payer.
- 2 Si un joueur signe sa première licence senior dans un club A réserve d'un autre club B et qu'au cours de la saison ce joueur devient «équipier premier » du club B, le club titulaire de la licence (le club A) devra verser le complément de l'indemnité de formation correspondant au niveau du club B.
- 3 La Fédération est responsable du recouvrement et de la redistribution de cette indemnité.

- 4 L'indemnité doit donc être versée en même temps que la demande de licence à la FFR XIII, qui redistribuera ensuite aux clubs Formateurs l'indemnité de formation en fonction du nombre de parts correspondantes aux années de formations. A défaut de paiement la licence ne sera pas délivrée.
- 5 En cas de prêt du joueur, lors de sa première saison seniors, c'est le club propriétaire de la licence (dit club prêteur) qui doit l'indemnité de formation, et non le club qui fait évoluer le joueur par un prêt.
- 6 Les parts de l'indemnité de formation correspondantes à des saisons effectuées dans un club qui a depuis cessé toute activité sont dues. Ces parts seront affectés au fonds de développement des clubs et au budget de formation des jeunes joueurs.
- 7 Les indemnités de formation sont versées pour l'établissement de la première licence senior. Si cette demande de première licence senior s'effectue alors que le joueur est senior 3^{ème} année l'indemnité n'est plus due. L'indemnité de formation est due si le joueur est seniors 2^{ème} année.
- 8 La FFR XIII a la charge de reconstituer l'historique de la carrière du joueur passant de la catégorie Juniors à Seniors. Cet historique pourra sur demande être transmis aux clubs.
- 9 Les frais de dossier de chaque joueur signant sa première licence senior sont de 10 € par joueur, quel que soit le montant global de l'indemnité de formation. Ces 10 € doivent être rajoutés à l'indemnité de formation lors du règlement à la FFR XIII en même temps que la demande de licence.
- 10 Le club formateur doit faire la demande de versement de cette indemnité via la Fédération.

6 EXPANSION

Le Bureau Exécutif, dans un souci d'expansion, peut décider très exceptionnellement de déroger à certains critères communs, sportifs et financiers.

Les clubs qui désirent obtenir une dérogation devront saisir le Secrétaire Général avant le début de la saison. La demande doit être motivée et accompagnée d'un plan à court terme de mise en conformité avec les structures.

6.1 CLUB NOUVEAU

Dès lors qu'il a acquitté sa cotisation, un club nouveau bénéficie de licences « joueurs » gratuites, au maximum 20, par catégories de licences suivant leur enregistrement, y compris le coût de l'assurance des joueurs.

Le club bénéficie de la gratuité de ces licences dès le début de la saison. Le comité délivrant les licences sera en charge du suivi de cette mesure.

La seconde année de sa création, le club nouveau bénéficie de 10 licences gratuites.

La gratuité des licences « joueurs » s'applique uniquement aux nouveaux joueurs, c'est à dire à ceux qui n'ont pas eu de licence compétition délivrée par la FFR XIII depuis 2 saisons minimums.

La première année d'existence, un nouveau club peut bénéficier d'une aide financière après avis du président de la Commission dont dépendent les équipes engagées. Cette aide financière est versée en fin de saison si tous les engagements sportifs et financiers ont été respectés.

6.2 EQUIPE NOUVELLE

Une équipe nouvelle créée au sein d'un club existant bénéficie d'un maximum de 20 licences gratuites, y compris le coût de l'assurance des joueurs.

Le club bénéficie de la gratuité de ces licences dès le début de la saison. Le comité délivrant les licences sera en charge du suivi de cette mesure.

La seconde année de sa création, le club nouveau bénéficie de 10 licences gratuites.

La gratuité des licences « joueurs » s'applique uniquement aux nouveaux joueurs, c'est à dire à ceux qui n'ont pas eu de licence compétition délivrée par la FFR XIII depuis 2 saisons minimums.

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle équipe de la même catégorie qu'une équipe déjà existante au sein du club, le quota de 20 licences gratuites maximum s'applique au-delà de la vingtième licence dans la catégorie.

6.3 EQUIPE FÉDÉRALE

Mesures en faveurs des nouvelles équipes (non cumulable avec les aides prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2) :

- 20 licences gratuites sous la forme d'un avoir immédiatement réalisable dès le dépôt de la première licence de la saison auprès du Comité,
- Exonération en totalité des droits administratifs de mutation amiable, (100 € par mutation – en cas de saisine de la commission des mutations, ces droits seront à acquitter)
- Exonération des droits d'engagement (1.000 € - seul la cotisation de 300 € sera à payer pour les nouveaux clubs)

- Prise en charge de 50% des frais d'arbitrage et de délégué pour les matchs des phases de classement du championnat de France,
- 1 jeu de 20 maillots (17 numérotés et 3 non numérotés), shorts et bas,
- 10 ballons.

Sont concernés par ces mesures :

- les clubs nouveaux,
- les clubs qui avaient en sommeil, depuis 2 saisons ou plus, une équipe fédérale et qui redémarrent cette équipe,
- Les clubs qui créent une équipe nouvelle en leur sein (mais sans perdre une équipe juniors au sein du club).

Ces aides s'appliquent uniquement lors de la saison de création et ne sont pas reconductibles. En revanche, ces clubs bénéficieront des aides prévues en seconde année dans le cadre des mesures d'expansion, tel que prévu dans les règlements saisonniers.

6.4 CHOIX DE LA DIVISION

Le choix de la division pour une équipe nouvelle sera déterminé par le Bureau Exécutif.

Une équipe engagée dans un championnat ne pourra en aucun cas compter plus de 4 joueurs titulaires durant la saison précédente d'une équipe d'une division supérieure sauf décision particulière du Bureau Exécutif.

Il est bien entendu que cette disposition ne concerne pas les équipes reléguées sportivement.

6.5 EQUIPE FÉMININE

Les clubs, quelle que soit leur division, sont fortement incités à créer des équipes féminines. Tout club disposant d'une équipe féminine pourra la compter dans les équipes permettant d'obtenir les critères de structure.

6.6 RAPPEL

Un club ayant bénéficié d'aides aux termes des articles précités ne peut prétendre à des aides du même type dans les 5 saisons qui suivent. Il en est de même pour les ententes résultant de clubs bénéficiaires de ces aides.

Si l'équipe engagée fait un forfait général les licences seront alors facturées au club.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1 ORGANISATION MATÉRIELLE

· **Ballons** : Le club organisateur est tenu de mettre quatre ramasseurs de balles à la disposition des arbitres, munis chacun d'un ballon officiel agréé par la FFR XIII.

- Taille 3 pour les catégories pupilles et poussins
- Taille 4 pour les catégories benjamins et féminines
- Taille 5 pour les autres catégories

· **Utilisation de la corne – Chronométrage** : Le club organisateur remettra deux cornes au délégué sportif du match, dont une en réserve en cas de panne de la première. Le Chronométrage sera effectué par le délégué en collaboration avec l'arbitre de champs **en cas d'absence du 4^{ème} arbitre**.

· **Tracé du terrain** : Les lignes de 20 et 40 m devront être tracées en continu, avec des drapeaux à hauteur des lignes de 20 m (1 m en retrait de la ligne de touche) avec un double tracé les lignes des 40 m (1 tracé rouge et 1 tracé blanc depuis le centre du terrain).

· **Vidéo** : Les clubs organisateurs de matches ELITE 1, ELITE 2, DN1, Juniors ELITE et Nationaux sont tenus de filmer entièrement les matches de ces catégories. **Il est vivement recommandé au club visiteur de filmer également la rencontre.**

Tous les matches à caractères éliminatoires de toutes les catégories seront obligatoirement filmés par l'organisateur.

Le club organisateur devra envoyer la vidéo au responsable de l'évaluation au sein de la Commission Centrale d'Arbitrage avant le mardi suivant la rencontre.

• **Maillots** (article 94 des règlements généraux) : Durant la phase de classement, le club de l'équipe visiteuse s'assurera avant le déplacement, de la couleur des maillots de l'équipe qui jouera à domicile et qui portera prioritairement ses couleurs officielles.

7.2 DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

7.2.1 CONTRÔLE DES LICENCES PAR LE DÉLÉGUÉ ET PAR L'ARBITRE

Le délégué et l'arbitre de chaque match procèderont ensemble à un contrôle des licences et des identités des joueurs figurant sur la feuille de match, quelle que soit la catégorie des compétiteurs, des jeunes aux seniors.

Le contrôle s'effectuera de la façon suivante :

Lorsque la feuille de match aura été remplie par les responsables des deux Equipes, et que les licences auront été vérifiées comme d'habitude, le délégué et l'arbitre procèderont à un contrôle d'identité des joueurs avant que les équipes ne pénètrent sur le terrain.

Le délégué et l'arbitre désigneront un **minimum de six joueurs** par équipe.

En présence des Capitaines des équipes, le délégué appellera chacun de ces joueurs au fur et à mesure, et vérifiera avec l'arbitre qu'il y a concordance avec la photographie imprimée sur le titre de licence.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée en cas de doute.

Si une fraude devait être décelée, le délégué consignera celle-ci sur son rapport en énumérant précisément les éléments constitutifs (n° de maillot, n° de licence, nom et Prénom du joueur, club, etc.), de façon à informer le plus complètement possible la Commission de Discipline de première instance concernée.

Un joueur en situation de fraude ne pourra pas participer au match et le responsable de son équipe ne pourra pas le remplacer sur la feuille de match.

Rappel de l'article 89 des règlements généraux – présentation des titres de licences

L'arbitre doit exiger la présentation des titres de licences (licences) et contrôler avec le délégué, leur concordance avec la feuille de match. Après ce contrôle, l'arbitre et le délégué apposent leur signature sur la feuille de match.

- En cas de non présentation du titre de licence, l'arbitre pourra autoriser les joueurs concernés à prendre part au match à leurs risques et périls et après en avoir informé le responsable de l'équipe que dans la mesure où l'identité des joueurs a été justifiée par la production d'une pièce officielle portant photographie récente, ou par 2 témoins attestant sur l'honneur et par écrit sur la feuille de match, de l'identité des intéressés.
- Si l'identité des joueurs intéressés n'avait pu être établie, l'arbitre ne pourrait les autoriser à jouer **que si le responsable de l'équipe adverse donnait son accord en le notifiant expressément sur la feuille de match.**

En tout état de cause, en cas de non-présentation de licence, l'autorisation de jouer accordée par l'arbitre ne préjuge en rien des suites éventuelles sur le plan disciplinaire. Par ailleurs, la responsabilité civile du Président du club serait engagée en cas d'accident d'un joueur non licencié, donc non assuré.

7.2.2 BANC DE TOUCHE

En plus des 4 remplaçants seules certaines personnes titulaires d'une licence fédérale peuvent être autorisées à stationner sur le banc de touche :

- 2 porteurs d'eau munis de chasubles vert, ils ne peuvent rentrer que sur un arrêt de jeu, la mêlée n'étant pas considérée comme arrêt de jeu. Les entraîneurs ne peuvent pas être porteur d'eau.
- 1 entraîneur, il n'est pas obligé de porter un chasuble mais il ne peut pénétrer sur le terrain.
- 1 soigneur, muni d'un chasuble jaune et pouvant rentrer sur blessure d'un joueur.
- 1 médecin, il n'est pas obligé de porter un chasuble.

Ces personnes autorisées doivent être titulaires de la licence correspondant à leur fonction à savoir :

- Le porteur d'eau : une licence fédérale du club.
- L'entraîneur : une licence d'Éducateur ou d'Entraîneur.
- Le soigneur : une licence de soigneur.
- Le médecin : une licence de médecin;

Pour les équipes de la LER, 5 personnes sont autorisées à rester sur le banc de touche plus le médecin:

- 2 porteurs d'eau munis de chasubles vert. Ils ne peuvent rentrer que sur un arrêt de jeu, la mêlée n'étant pas considérée comme arrêt de jeu.
- 1 soigneur muni d'un chasuble jaune et pouvant rentrer sur blessure d'un joueur.
- Les 2 entraîneurs (un entraîneur et un entraîneur adjoint). Ils ne sont pas obligés de porter un chasuble mais ils ne peuvent pénétrer sur le terrain.
- Le médecin n'est pas obligé de porter un chasuble.

7.2.3 ÉQUIPE INCOMPLÈTE OU EN RETARD : (ARTICLE 92 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX)

Chaque équipe doit présenter, à l'heure prévue pour le coup d'envoi, un minimum de **11 joueurs**, pour ne pas être déclarée forfait.

7.2.4 CHANGEMENT DE JOUEURS

Chaque équipe devra posséder son jeu de panneaux pour le remplacement des joueurs. Les numéros sur les panneaux seront visibles recto verso. L'utilisation sera à la charge de l'entraîneur. Le remplacement des joueurs se fera au niveau de la ligne médiane sous le contrôle du juge de touche. Le remplaçant pénétrera sur l'aire de jeu quand le remplacé aura franchi la ligne de touche.

Le règlement international (12 changements) s'applique pour le Championnat de France Elite 1, juniors Elite, Coupe de France Lord Derby et Coupe de France Luc Nitard.

7.2.5 ABSENCE D'ARBITRE

L'article 60 des règlements généraux (page 46) est remplacé par le texte suivant :

Dans le cas où l'absence de l'arbitre désigné n'a pu être connue suffisamment à l'avance par la commission d'arbitrage, l'arbitre du match est remplacé comme suit :

1 - Un arbitre présent au match dans l'ordre de préférence suivant :

- Un arbitre de catégorie 1
- Un arbitre de catégorie 2
- Un arbitre de catégorie 3

2 - S'il n'y a pas d'arbitre présent, une personne **licenciée** proposée conjointement par les deux clubs.

3 - Si aucun accord ne peut être trouvé, chaque club présente un candidat **licencié**. Le choix s'opérera prioritairement comme suit :

- Un titulaire du diplôme d'Entraîneur 3^{ème} degré
- Un titulaire du diplôme d'Entraîneur 2^{ème} degré
- Un titulaire du diplôme d'Entraîneur 1^{ème} degré
- Un titulaire du diplôme d'Educateur

En cas d'absence d'une personne ayant la qualification précitée, ou en cas de deux personnes volontaires ayant le même niveau de qualification, un tirage au sort sera effectué en présence des capitaines des 2 équipes pour désigner la personne qui arbitrera la rencontre.

7.3 DEMANDES DE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES MATCHES

La modification de programmation d'un match au calendrier doit être demandée au responsable de la compétition **15 jours minimums avant la date du match**. Pour l'Elite 1 et Juniors Elite la demande de modification d'un match est fixée à 1 mois

Pour l'Elite 1, Elite 2, DN 1 et Juniors Elite les demandes sont à adresser à Monsieur le Secrétaire Général, suivant l'imprimé que vous trouverez joint au présent règlement.

Toute demande qui parviendra au Secrétaire Général alors que le match est déjà programmé, et sous réserve de son accord, entraînera des frais de gestion d'un montant de 200 € à la charge du club demandeur.

7.4 DEMANDES DE REPORTS DES MATCHES (APPLICATION DE L'ARTICLE 86 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Les demandes de report de matches entraînant des modifications de calendrier doivent être exceptionnelles, motivées et acceptées **par les deux clubs intéressés**.

La date du report si elle est acceptée par les deux clubs ne peut être officialisée que si elle obtient l'aval de l'organisme responsable de la compétition en conformité avec les règlements notamment en matière de concurrence.

La présente demande doit parvenir **15 jours minimums avant la date du match** à la Fédération ou à l'organe responsable de la compétition. Pour l'Elite **un mois avant la date du match** (voir règlements LER 2007/2008).

Cette demande ne sera acceptée que si elle est strictement remplie par les deux Présidents des clubs et revêtue du cachet de ces derniers.

Aucune contestation ne sera admise si la demande n'est pas conforme, ou effectuée sans utiliser le présent formulaire, ou ne parviendra pas dans les délais.

La Fédération reste libre dans tous les cas d'accorder ou de refuser un report de match. Elle se réserve le droit de reprogrammer la rencontre au jour, heure et lieu qu'elle désignera.

7.5 RAPPORTS DES ARBITRES ET DÉLÉGUÉS

Ils doivent être adressés **le soir même du match par fax ou e.mail** à la Commission de Discipline compétente, (voir article 123 des règlements généraux). Dès lors qu'un incident de jeu sera survenu, un carton jaune par exemple, ou qu'une réclamation aura été déposée, arbitre et délégué auront obligation d'adresser leur rapport par fax avant de le poster, de sorte que les Commissions Disciplinaires statuent dès leur prochaine réunion.

ACCORD DE REPORT DE MATCH

CLUB DEMANDEUR

JE SOUSSIGNE.....PRESIDENT DE.....

DEMANDE QUE LE MATCH DU.....A.....HEURES.....

PREVU POUR MON EQUIPE DE DIVISION.....

SOIT REPORTE A LA DATE DU.....A.....HEURES.....

POUR LES RAISONS SUIVANTES :

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE : *(précédée de la mention
lu et approuvé)*

DATE :
CACHET DU CLUB :
(obligatoire)

CLUB SOLLICITE

JE SOUSSIGNE.....PRESIDENT DE.....

DEMANDE QUE LE MATCH DU.....A.....HEURES.....

PREVU POUR MON EQUIPE DE DIVISION.....

SOIT REPORTE A LA DATE DU.....A.....HEURES.....

POUR LES RAISONS SUIVANTES :

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE : *(précédée de la mention
lu et approuvé)*

DATE :
CACHET DU CLUB :
(obligatoire)

Aucun match ne pourra être reporté au-delà de la date d'un week-end prévu au calendrier sauf cas de force majeure reconnu par la Fédération.

8 RAPPELS DIVERS

8.1 CONGRÈS NATIONAL

La présence du Président et / ou du Secrétaire Général, dûment mandaté, de tous les clubs est obligatoire. **Tout club absent se verra infliger une amende.** Cette obligation est faite à tous les autres clubs qui auront toutefois la possibilité de se faire représenter par le mandataire de leur choix. La présence effective des représentants de ces clubs est toutefois ardemment souhaitée.

8.2 CHANGEMENT DE DIVISION

Dès lors qu'un club solliciterait l'engagement d'une équipe dans une division inférieure à celle dans laquelle cette équipe évoluait la saison précédente, ou qui refuserait la montée sauf justification par son classement qui l'aurait positionné au rang des relégués, cette équipe se verra déclarée hors championnat.

8.3 RESTITUTION DES TROPHÉES

Les commissions dont dépendent **les compétitions** ont la responsabilité de récupérer **auprès des clubs vainqueurs la saison précédente** les trophées au début des phases finales, d'en vérifier le bon état, et de les faire acheminer pour les finales de la saison. Une amende de 1000 € sera infligée au club qui n'aura pas restitué le trophée dont il est dépositaire **1** mois avant la finale pour la saison 2007/2008.

8.4 UTILISATION DU LOGO FFR XIII

L'utilisation du logo de la Fédération est soumise à une autorisation qui sera délivrée par le Secrétaire Général sur demande écrite et motivée.

8.5 CUMUL DE MATCHES INTERDITS POUR LES JEUNES

Les mineurs des catégories de jeunes, ne seront pas autorisés à prendre part à plus d'un match toutes les 48 heures. S'agissant des tournois, ils pourront participer à la valeur en temps d'un match et demi, suivant le temps de jeu prévu pour leur catégorie d'âge.

9 DISCIPLINE

9.1 EXPULSION TEMPORAIRE (CARTON JAUNE)

La durée de l'expulsion sera de :

- 10 minutes pour les catégories senior et junior.
- 5 minutes pour les minimes et cadets et rugby à IX.

9.1.1 CARTON JAUNE POUR FAUTES RÉPÉTITIVES

A la troisième pénalité **répétitive** de la même équipe l'arbitre convoquera le Capitaine et l'avertira qu'à la prochaine faute, le fautif, quel qu'il soit, sera sanctionné d'un carton jaune. Ceci quelle que soit la nature de la faute.

9.1.2 CUMUL CARTON JAUNE

Tout joueur exclu temporairement à 3 reprises durant 3 mois consécutifs, sera sanctionné d'un match de suspension ferme par la Commission de Discipline compétente. Il appartient aux clubs d'avertir les joueurs suivant la publication des PV de la Commission de Discipline.

Le compte des cartons jaune est remis à zéro avant le début des phases finales du championnat de France.

9.1.3 AMENDES

Par ailleurs une amende sera infligée par les Commissions Disciplinaires pour l'expulsion des joueurs. Un joueur expulsé définitivement (Carton rouge) au motif d'une deuxième expulsion temporaire (Carton jaune), verra son club pénalisé d'une amende de 80 € ou 160 €, selon l'étude de son dossier.

9.2 SUSPENSION DES JOUEURS NON EXPULSES DEFINITIVEMENT DU TERRAIN

L'instance disciplinaire compétente jugera de l'opportunité de suspendre «sine die» un joueur qui aura commis une faute non matérialisée par un carton rouge. Elle avisera le club des motifs de la faute retenue contre le joueur et les circonstances, et lui donnera ainsi la possibilité de présenter sa défense. Passé un délai de 8 jours, elle décidera de la sanction à infliger au joueur. Cette mesure ne concerne pas les joueurs qui auront cumulé 3 expulsions temporaires.

9.3 ÉQUIPE EN SURNOMBRE

Dans la mesure où une équipe compterait durant le temps de l'expulsion temporaire d'un joueur, (10 minutes), un nombre de joueur anormal, (13 joueurs ou un nombre de joueurs plus un en cas de plusieurs expulsions), l'arbitre expulsera **définitivement (carton rouge)** le capitaine de l'équipe ou le joueur anormalement sur le terrain au moment de l'incident. Le joueur expulsé temporairement purgera normalement sa peine, il sera autorisé à reprendre le jeu par l'arbitre le moment venu. L'équipe terminera donc la partie avec un nombre de joueur diminué par l'expulsion définitive du capitaine au motif d'un surnombre temporaire.

9.4 TOURNOI OFFICIEL

Un tournoi officiel compte pour un match de suspension.

9.5 ANTIDOPAGE

Un joueur détecté positif pourra être suspendu «sine die» par la Commission de Discipline compétente en fonction de l'étude du dossier.

9.6 CRAVATE

Cette grave et dangereuse infraction, effectuée volontairement relèvera désormais de l'article 110-3 des règlements généraux au même titre que le coup de pieds à joueur à terre. L'infraction sera punie de 6 matches de suspension minimum sans sursis possible et sans plafond maximum.

9.7 DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES RELATIVES AUX SANCTIONS POUR MANQUEMENTS ET/OU POUR AGRESSIONS A L'ENCONTRE DU CORPS ARBITRAL

Ces dispositions disciplinaires relatives aux sanctions pour manquements et/ou pour agressions à l'encontre du corps arbitral modifient ou complètent les articles 105/106/111 et 112 des règlements généraux :

9.7.1 SANCTIONS À L'ENCONTRE DES JOUEURS DANS LE CAS DES INFRACTIONS SUIVANTES :

9.7.1.1 Les propos injurieux au cours de la rencontre

- . 2 matches à 4 matches de suspension.
- . En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à six mois : 4 matches à 6 matches de suspension

9.7.1.2 Les propos injurieux en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade

- . 4 matches à 8 matches de suspension.

En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à six mois : 6 matches à 12 matches de suspension ferme au minimum.

Le délai de prescription de six mois est calculé de date à date à compter de la date d'effet de la suspension. Il prend en compte la période de trêve ou d'intersaison.

9.7.1.3 Les gestes obscènes - menaces verbales, au cours de la rencontre

- . 5 matches à 10 matches de suspension.

En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à six mois : 3 mois à 6 mois de suspension.

9.7.1.4 Les gestes obscènes - menaces verbales, en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade

- . 2 mois à 4 mois de suspension.

En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à six mois : 4 mois à 8 mois de suspension.

Le délai de prescription de six mois est calculé de date à date à compter de la date d'effet de la suspension. Il prend en compte la période de trêve ou d'intersaison.

9.7.1.5 Les bousculades volontaires – les tentatives d'agression – les crachats au cours de la rencontre

6 mois à 10 mois de suspension, susceptible d'être aggravée selon l'appréciation des faits, et dans ce cas pouvant être assortie du sursis.

En cas de récidive dans l'année de requalification : 12 à 18 mois de suspension.

9.7.1.6 Les bousculades volontaires – les tentatives d'agression – les crachats en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade

12 à 18 mois an de suspension, susceptible d'être aggravée selon l'appréciation des faits, et dans ce cas pouvant être assortie du sursis.

En cas de récidive dans l'année de requalification : 18 à 24 mois de suspension

Le délai de prescription de six mois est calculé de date à date à compter de la date d'effet de la suspension. Il prend en compte la période de trêve ou d'intersaison.

9.7.1.7 Les agressions (coups volontaires, brutalités), n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical

La gravité des circonstances de l'acte répréhensible est soumise à l'appréciation de la Commission de Discipline.

Elle entraîne, dans tous les cas, à l'égard du club du (des) joueur(s) fautif(s) la perte du match par pénalité ainsi qu'un retrait de 1 à 4 point(s).

9.7.1.7.1 Agressions au cours de la rencontre

24 à 36 mois de suspension et susceptible d'être aggravée - selon l'appréciation des faits - d'une peine pouvant être assortie du sursis.

En cas de récidive dans l'année de requalification : 36 à 60 mois de suspension.

En cas de non-assistance du capitaine de l'équipe concernée, lorsque ce dernier avait la possibilité matérielle d'intervenir au moment des incidents, celui-ci est sanctionné de 1 à 4 matches de suspension.

9.7.1.7.2 Agressions en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade

36 à 48 mois de suspension, susceptible d'être aggravée selon l'appréciation des faits, et dans ce cas pouvant être assortie du sursis.

En cas de récidive dans les deux années suivant la date de requalification : radiation à vie avec demande d'extension de cette sanction à toutes les autres Fédérations Sportives.

9.7.1.7.3 Les agressions (coups volontaires, brutalités) au cours de la rencontre ou dans l'enceinte du stade, entraînant une incapacité de travail

La gravité des circonstances de l'acte répréhensible est soumise à l'appréciation de la Commission de Discipline. Elle entraîne dans tous les cas, à l'égard du club du (des) joueur(s) fautif(s) la perte du match par pénalité ainsi qu'un retrait minimum de 5 points.

60 à 84 mois de suspension ferme au minimum, susceptible d'être aggravée selon l'appréciation des faits, et dans ce cas pouvant être assortie du sursis, mais aussi d'une demande d'extension de la sanction à toutes les autres Fédérations Sportives.

En cas de récidive dans les deux années suivant la date de requalification : radiation à vie et demande d'extension de la sanction à toutes les autres Fédérations Sportives.

En cas de non-assistance du capitaine de l'équipe concernée, lorsque ce dernier avait la possibilité matérielle d'intervenir au moment des incidents, celui-ci est sanctionné de 2 à 6 matches de suspension ferme.

9.7.2 SANCTIONS A L'ENCONTRE DES DIRIGEANT, SOIGNEURS, PORTEURS D'EAU, EDUCATEUR EN ENTRAÎNEURS DANS LE CAS DES INFRACTIONS SUIVANTES

Toutes les sanctions prononcées en vertu de ce qui suit, ont pour conséquences :

- l'interdiction de jouer
- de remplir toutes fonctions officielles à l'occasion d'un match
- d'être présent sur le banc de touche et dans le vestiaire des arbitres.

Pour toutes les sanctions visées par les présentes, le délai de récidive est calculé de date à date à compter de la date d'effet de la suspension sans tenir compte des éventuelles périodes de trêve ou d'intersaison.

9.7.2.1 **Conduite inconvenante n'entraînant pas l'exclusion du banc de touche**

a) au cours de la rencontre

- Rappel à l'ordre.
- En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à un mois : 1 match de suspension ferme au minimum.

b) En dehors de la rencontre

- 1 match de suspension ferme au minimum.
- En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à un mois : 2 matches de suspension ferme au minimum.

9.7.2.2 **Conduite inconvenante répétée entraînant l'exclusion du banc de touche**

- 2 à 4 matches de suspension
- En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à deux mois : 1 mois ou 4 matches de suspension ferme au minimum.

9.7.2.3 **Propos excessifs**

a) au cours de la rencontre

- 2 à 4 matches de suspension
- En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à trois mois : 1 mois ou 4 matches de suspension ferme au minimum.

b) en dehors de la rencontre

- 4 à 6 matches de suspension.
- En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à trois mois : 6 à 12 matches de suspension ferme au minimum.

9.7.2.4 **Propos injurieux**

a) au cours de la rencontre

- à 8 matches de suspension

En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à six mois : 8 à 12 matches de suspension ferme au minimum.

b) en dehors de la rencontre

- 8 à 10 matches de suspension ferme au minimum.
- En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à six mois : 4 à 6 mois de suspension ferme au minimum.

9.7.2.5 **Menaces - attitude agressive et geste(s) obscène(s)**

a) au cours de la rencontre

- 3 mois à 6 mois de suspension
- En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à un an : 5 mois à 7 mois de suspension ferme incompressible.

b) en dehors de la rencontre

- 4 à 6 mois de suspension.
- En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à un an : 7 à 10 mois de suspension.

9.7.2.6 **Crachat(s) - bousculade - tentative d'agression**

a) au cours de la rencontre

- 6 à 10 mois de suspension ferme incompressible et susceptible d'être aggravée - selon l'appréciation des faits - d'une peine pouvant être assortie du sursis.
- Toute récidive dans l'année de requalification entraînera automatiquement 1 à 2 ans de suspension.

b) en dehors de la rencontre

- 1 à 2 ans de suspension et susceptible d'être aggravée par un sursis complémentaire selon les circonstances de l'incident.
- En cas de récidive dans l'année de requalification : 2 à 4 ans de suspension ferme incompressible.

9.7.2.7 Les agressions (coups volontaires, brutalités), n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical

La gravité des circonstances de l'acte répréhensible est soumise à l'appréciation de la Commission de Discipline. Elle entraîne, dans tous les cas, à l'égard du club du ou des Entraîneurs, Éducateurs ou Dirigeants fautifs, la perte du match par pénalité ainsi qu'un retrait de 1 à 4 point(s).

a) au cours de la rencontre

- 2 à 4 ans de suspension, susceptible d'être aggravée selon l'appréciation des faits, et dans ce cas pouvant être assortie du sursis.
- En cas de récidive dans les deux années de requalification : 4 à 6 ans de suspension.

b) en dehors de la rencontre

- 2 à 4 ans de suspension, susceptible d'être aggravée selon l'appréciation des faits, et dans ce cas pouvant être assortie du sursis.
- En cas de récidive dans les deux années de requalification : 4 à 6 ans de suspension ferme au minimum et demande d'extension de la sanction à toutes les autres Fédérations Sportives.

9.7.2.8 Les agressions (coups volontaires, brutalités) au cours de la rencontre ou dans l'enceinte du stade, entraînant une incapacité de travail

La gravité des circonstances de l'acte répréhensible est soumise à l'appréciation de la Commission de Discipline. Elle entraîne, dans tous les cas, à l'égard du club ou des entraîneur(s) ou dirigeant(s) fautif(s), la perte du match par pénalité ainsi qu'un retrait minimum de 5 points.

- 5 à 8 ans de suspension ferme au minimum, susceptible d'être aggravée selon l'appréciation des faits, et dans ce cas pouvant être assortie du sursis, mais aussi d'une demande d'extension de la sanction à toutes les autres Fédérations Sportives.
- En cas de récidive dans l'année de requalification : radiation à vie et demande d'extension de la sanction à toutes les autres Fédérations Sportives.

10 LE CANEVAS DES MATCHES ET LES CALENDRIERS

10.1 CANEVAS DES MATCHES

MOIS	JOURS	INTERNATIONAL	ELITE1	ELITE 2	DN1	DIVISIONS FEDERALES	JUNIORS ELITE	JUNIORS NATIONAUX	CADETS MINIMES
09	1-2								
	8-9 15-16								Rugby à 9
	22-23								Rugby à 9
	29-30								1/8 CPE
10	6-7		1ère J	1ère J	1ère J		1ère J	1ère J	Rugby à 9
	13-14		2ème J	2ème J	2ème J		2ème J	2ème J	1/4 CPE
	20-21		3ème J	3ème J	3ème J		3ème J	3ème J	Rugby à 9
	27-28	(1) et (2) (le 27)	4ème J	CPE L.Derby			4ème J	CPE L.Nitard 1	1/2 CPE
	Mer. 31	F A/PNG							
11	Jeu. 1er								
	3-4	F/PNG (le 3)	5ème J	4ème J	Extra-games 1		5ème J	4ème J	1ère J.R
	Mer. 7	XIII DU PRESIDENT/PNG							
	Jeudi 8								
	10-11	F/PNG (le 10)	LIBRE	5ème J	4ème J		LIBRE	5ème J	FIN. CPE
	17-18	F/NZ (le 17)	6ème J				6ème J	CPE L. Nitard 2	2ème J.R
	Mar. 20								
	24-25		7ème J	6ème J	5ème J		7ème J	6ème J	3ème J.R
	Mer. 28	F A/BARLA							
12	1-2		8ème J	7ème J	6ème J		8ème J	7ème J	4ème J.R
	8-9		9ème J	8ème J	Extra-games 2		9ème J	8ème J	5ème J.R
	15-16		10ème J	9ème J	7ème J		10ème J	9ème J	6ème J.R
	22-23		11ème J	CPE L.Derby	Trêve		11ème J	CPE L. Nitard 3	7ème J.R
	Mardi 25								
	29-30		12ème J	Trêve	Trêve		12ème J	Trêve	
1	Mar.1er								
	5-6		13ème J	10ème J	8ème J		13ème J	10ème J	8ème J.R
	12-13		14ème J	11ème J	9ème J		14ème J	11ème J	9ème J.R
	19-20	(3)	Rattrap.	Sélection	Sélection		Rattrap.	12ème J	I.Ligues Cadets
	26-27		15ème J	12ème J	10ème J	Inter Ligues	15ème J	13ème J	10ème J.R
2	2-3		1/8 CPE	CPE L.Derby	repos	CPE Falcou 1	1/8 CPE	14ème J ou 1/8 CPE L.Nitard	11ème J.R
	9-10		16ème J	13ème J	Extra-games 3		16ème J	CPE Tarbouriech 1	12ème J.R
	16-17		17ème J	14ème J	11ème J		17ème J	15ème J	13ème J.R
	23-24		Rattrap.	Rattrap.	Rattrap.		Rattrap.	16ème J	14ème J.R
3	1-2		18ème J	15ème J	12ème J		18ème J	CPE Tarbouriech 2	15ème J.R
	8-9		1/4 CPE	16ème J	13ème J		1/4 CPE	17ème J ou 1/4 CPE L.Nitard	16ème J.R
	15-16		19ème J	sélection	Sélection	Sélection	19ème J	18ème J	17ème J.R
	22-23		20ème J	17ème J	Extra-games 4		20ème J	1/4 CPE Tarbouriech	I.Ctés Minimés
	29-30		1/2 CPE	Rattrap.	Rattrap.		1/2 CPE	19ème J ou 1/2 CPE L.Nitard	1ère J.N
4	5-6		21ème J	18ème J	14ème J	1/16 CPE Falcou	21ème J	20ème J	2ème J.N
	12-13		22ème J		1/8 Challenge	Bar. CHPT	22ème J	Finale de Ligues	3ème J.N
	19-20		Bar.CHPT	Ph.finales-1	repos	1/8 CPE Falcou	Bar. CHPT	Bar. CHPT	4ème J.N
	26-27		1/4 CHPT	Ph.finales-2	1/4 Challenge	1/8 CHPT	1/4 CHPT	1/2 CPE Tarbouriech	5ème J.N
5	Jeu. 1er								
	3-4		1/2 CHPT	Pte FIN. HPT	1/4 CHPT	1/4 CPE Falcou	1/2 CHPT	1/4 CHPT	6ème J.N
	Jeu.8								
	10-11		REPOS	FIN. CHPT	1/2 Challenge	1/4 CHPT	REPOS	FIN CPE TARBOURIECH	7ème J.N
	17-18		FIN. CHPT		1/2 CHPT	1/2 CPE Falcou	FIN. CHPT	1/2 CHPT	Rattrap.
	24-25		FIN. CPE		FIN. Challenge	1/2 CHPT	FIN. CPE	FIN. CPE L. Nitard	1/2 CHPT
6	30 - 1				FIN. CHPT	FIN CPE Falcou		FIN. CHPT	
	7-8					FIN. CHPT			FIN. CHPT

(1) FRANCE / ECOSSE - (2) FRANCE AMATEUR / ECOSSE - (3) XIII DU PRESIDENT / DRAGONS CATALANS

Sauf dérogation accordée par le Secrétaire Général, aucun match ne pourra pas être programmé les jours où se joueront les matches internationaux en France

10.2 CALENDRIER L.E.R XIII

PHASE ALLER

1ère journée - samedi 6 - dimanche 7 octobre 2007

ALBI/TOULOUSE
VILLENEUVE/CARPENTRAS
PIA/LYON VILLEURBANNE
LEZIGNAN/ST GAUDENS
CARCASSONNE/UTC
Exempt : LIMOUX

2ème journée - samedi 13 - dimanche 14 octobre 2007

ST GAUDENS/ALBI
TOULOUSE/VILLENEUVE
CARPENTRAS/LYON VILLEURBANNE
CARCASSONNE/PIA
LIMOUX/LEZIGNAN
Exempt : UTC

3ème journée - samedi 20 - dimanche 21 octobre 2007

ALBI/LIMOUX
LYON VILLEURBANNE/TOULOUSE
VILLENEUVE/ST GAUDENS
CARPENTRAS/CARCASSONNE
UTC/PIA
Exempt : LEZIGNAN

4ème journée - Samedi 27 octobre 2007

LEZIGNAN/ALBI
LYON VILLEURBANNE/ST GAUDENS
CARCASSONNE/TOULOUSE
LIMOUX/VILLENEUVE
UTC/CARPENTRAS
Exempt : PIA

5ème journée - Samedi 3 novembre 2007

ST GAUDENS/CARCASSONNE
LIMOUX/LYON VILLEURBANNE
TOULOUSE/UTC
VILLENEUVE/LEZIGNAN
PIA/CARPENTRAS
Exempt : ALBI

samedi 10 - dimanche 11 novembre 2007

Match International
Rattrapages

6ème journée - dimanche 18 novembre 2007

ALBI/VILLENEUVE
CARCASSONNE/LIMOUX
ST GAUDENS/UTC
LYON VILLEURBANNE/LEZIGNAN
TOULOUSE/PIA
Exempt : CARPENTRAS

7ème journée - samedi 24 - dimanche 25 novembre 2007

LYON VILLEURBANNE/ALBI
UTC/LIMOUX
LEZIGNAN/CARCASSONNE
PIA/ST GAUDENS
CARPENTRAS/TOULOUSE
Exempt : VILLENEUVE

8ème journée - samedi 1er - dimanche 2 décembre 2007

CARCASSONNE/ALBI
UTC/LEZIGNAN
LIMOUX/PIA
ST GAUDENS/CARPENTRAS
VILLENEUVE/LYON VILLEURBANNE
Exempt : TOULOUSE

9ème journée - samedi 8 - dimanche 9 décembre 2007

ALBI/UTC
LEZIGNAN/PIA
LIMOUX/CARPENTRAS
VILLENEUVE/CARCASSONNE
TOULOUSE/ST GAUDENS
Exempt : LYON VILLEURBANNE

10ème journée - samedi 15 - dimanche 16 décembre 2007

PIA/ALBI
LEZIGNAN/CARPENTRAS
UTC/VILLENEUVE
TOULOUSE/LIMOUX
CARCASSONNE/LYON VILLEURBANNE
Exempt : ST GAUDENS

11ème journée - samedi 22 - dimanche 23 décembre 2007

ALBI/CARPENTRAS
PIA/VILLENEUVE
LEZIGNAN/TOULOUSE
LYON VILLEURBANNE/UTC
LIMOUX/ST GAUDENS
Exempt : CARCASSONNE

PHASE RETOUR

1ère journée - samedi 29 - dimanche 30 décembre 2007

TOULOUSE/ALBI
CARPENTRAS/VILLENEUVE
LYON VILLEURBANNE/PIA
ST GAUDENS/LEZIGNAN
UTC/CARCASSONNE

Exempt : LIMOUX

2ème journée - samedi 5 - dimanche 6 janvier 2008

ALBI/ST GAUDENS
VILLENEUVE/TOULOUSE
LYON VILLEURBANNE/CARPENTRAS
PIA/CARCASSONNE
LEZIGNAN/LIMOUX

Exempt : UTC

3ème journée - samedi 12 janvier - dimanche 13 janvier 2008

LIMOUX/ALBI
TOULOUSE/LYON VILLEURBANNE
ST GAUDENS/VILLENEUVE
CARCASSONNE/CARPENTRAS
PIA/UTC

Exempt : LEZIGNAN

Samedi 19 - Dimanche 20 janvier 2008

XIII DU PRÉSIDENT (à confirmer)

Rattrapages

4ème journée - samedi 26 - dimanche 27 janvier 2008

ALBI/LEZIGNAN
ST GAUDENS/LYON VILLEURBANNE
TOULOUSE/CARCASSONNE
VILLENEUVE/LIMOUX
CARPENTRAS/UTC

Exempt : PIA

Samedi 2 - Dimanche 3 février 2008

1/8èmes de COUPE DE FRANCE LORD DERBY

5ème journée - samedi 9 - dimanche 10 février 2008

CARCASSONNE/ST GAUDENS
LYON VILLEURBANNE/LIMOUX
UTC/TOULOUSE
LEZIGNAN/VILLENEUVE
CARPENTRAS/PIA

Exempt : ALBI

6ème journée - samedi 16 - dimanche 17 février 2008

VILLENEUVE/ALBI
LIMOUX/CARCASSONNE
UTC/ST GAUDENS
LEZIGNAN/LYON VILLEURBANNE
PIA/TOULOUSE

Exempt : CARPENTRAS

Samedi 23 - dimanche 24 février 2008

Rattrapages

7ème journée - samedi 1er - dimanche 2 mars 2008

ALBI/LYON VILLENEURBANNE
LIMOUX/UTC
CARCASSONNE/LEZIGNAN
ST GAUDENS/PIA
TOULOUSE/CARPENTRAS

Exempt : VILLENEUVE

Samedi 8 - Dimanche 9 mars 2008

1/4 DE COUPE DE FRANCE LORD DERBY

8ème journée - samedi 15 - dimanche 16 mars 2008

ALBI/CARCASSONNE
LEZIGNAN/UTC
PIA/LIMOUX
CARPENTRAS/ST GAUDENS
LYON VILLEURBANNE/VILLENEUVE

Exempt : TOULOUSE

9ème journée - samedi 22 - dimanche 23 mars 2008

UTC/ALBI
PIA/LEZIGNAN
CARPENTRAS/LIMOUX
CARCASSONNE/VILLENEUVE
ST GAUDENS/TOULOUSE

Exempt : LYON VILLEURBANNE

Samedi 29 - dimanche 30 mars 2008

1/2 FINALES DE LA COUPE DE FRANCE LORD DERBY

10ème journée - samedi 5 - dimanche 6 avril 2008

ALBI/PIA
CARPENTRAS/LEZIGNAN
VILLENEUVE/UTC
LIMOUX/TOULOUSE
LYON VILLEURBANNE/CARCASSONNE

Exempt : ST GAUDENS

11ème journée - samedi 12 - dimanche 13 avril 2008

CARPENTRAS/ALBI
VILLENEUVE/PIA
TOULOUSE/LEZIGNAN
UTC/LYON VILLEURBANNE
ST GAUDENS/LIMOUX

Exempt : CARCASSONNE

Samedi 19 - dimanche 20 avril 2008

BARRAGES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Samedi 26 - dimanche 27 avril 2008

1/4 DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Samedi 3 - dimanche 4 mai 2008

1/2 FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Samedi 10 - dimanche 11 mai 2008

REPOS

Dimanche 18 mai 2008

FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Dimanche 25 mai 2008

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE

10.3 CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIORS ELITE

PHASE ALLER

1ère journée - samedi 6 - dimanche 7 octobre 2007

ALBI/TOULOUSE
VILLENEUVE/CARPENTRAS
PIA/LYON VILLEURBANNE
LEZIGNAN/ST GAUDENS
CARCASSONNE/UTC

Exempt : LIMOUX

2ème journée - samedi 13 - dimanche 14 octobre 2007

ST GAUDENS/ALBI
TOULOUSE/VILLENEUVE
CARPENTRAS/LYON VILLEURBANNE
CARCASSONNE/PIA
LIMOUX/LEZIGNAN

Exempt : UTC

3ème journée - samedi 20 - dimanche 21 octobre 2007

ALBI/LIMOUX
LYON VILLEURBANNE/TOULOUSE
VILLENEUVE/ST GAUDENS
CARPENTRAS/CARCASSONNE
UTC/PIA

Exempt : LEZIGNAN

4ème journée - Samedi 27 - dimanche 28 octobre 2007

LEZIGNAN/ALBI
LYON VILLEURBANNE/ST GAUDENS
CARCASSONNE/TOULOUSE
LIMOUX/VILLENEUVE
UTC/CARPENTRAS

Exempt : PIA

5ème journée - Samedi 3 - dimanche 4 novembre 2007

ST GAUDENS/CARCASSONNE
LIMOUX/LYON VILLEURBANNE
TOULOUSE/UTC
VILLENEUVE/LEZIGNAN
PIA/CARPENTRAS

Exempt : ALBI

samedi 10 - dimanche 11 novembre 2007

Match International

Rattrapages

6ème journée - samedi 17 - dimanche 18 novembre 2007

ALBI/VILLENEUVE
CARCASSONNE/LIMOUX
ST GAUDENS/UTC
LYON VILLEURBANNE/LEZIGNAN
TOULOUSE/PIA

Exempt : CARPENTRAS

7ème journée - samedi 24 - dimanche 25 novembre 2007

LYON VILLEURBANNE/ALBI
UTC/LIMOUX
LEZIGNAN/CARCASSONNE
PIA/ST GAUDENS
CARPENTRAS/TOULOUSE

Exempt : VILLENEUVE

8ème journée - samedi 1er - dimanche 2 décembre 2007

CARCASSONNE/ALBI
UTC/LEZIGNAN
LIMOUX/PIA
ST GAUDENS/CARPENTRAS
VILLENEUVE/LYON VILLEURBANNE

Exempt : TOULOUSE

9ème journée - samedi 8 - dimanche 9 décembre 2007

ALBI/UTC
LEZIGNAN/PIA
LIMOUX/CARPENTRAS
VILLENEUVE/CARCASSONNE
TOULOUSE/ST GAUDENS

Exempt : LYON VILLEURBANNE

10ème journée - samedi 15 - dimanche 16 décembre 2007

PIA/ALBI
LEZIGNAN/CARPENTRAS
UTC/VILLENEUVE
TOULOUSE/LIMOUX
CARCASSONNE/LYON VILLEURBANNE

Exempt : ST GAUDENS

11ème journée - samedi 22 - dimanche 23 décembre 2007

ALBI/CARPENTRAS
PIA/VILLENEUVE
LEZIGNAN/TOULOUSE
LYON VILLEURBANNE/UTC
LIMOUX/ST GAUDENS

Exempt : CARCASSONNE

PHASE RETOUR

1ère journée - samedi 29 - dimanche 30 décembre 2007

TOULOUSE/ALBI
CARPENTRAS/VILLENEUVE
LYON VILLEURBANNE/PIA
ST GAUDENS/LEZIGNAN
UTC/CARCASSONNE

Exempt : LIMOUX

2ème journée - samedi 5 - dimanche 6 janvier 2008

ALBI/ST GAUDENS
VILLENEUVE/TOULOUSE
LYON VILLEURBANNE/CARPENTRAS
PIA/CARCASSONNE
LEZIGNAN/LIMOUX

Exempt : UTC

3ème journée - samedi 12 janvier - dimanche 13 janvier 2008

LIMOUX/ALBI
TOULOUSE/LYON VILLEURBANNE
ST GAUDENS/VILLENEUVE
CARCASSONNE/CARPENTRAS
PIA/UTC

Exempt : LEZIGNAN

Samedi 19 - Dimanche 20 janvier 2008

XIII DU PRESIDENT (à confirmer)

Rattrapages

4ème journée - samedi 26 - dimanche 27 janvier 2008

ALBI/LEZIGNAN
ST GAUDENS/LYON VILLEURBANNE
TOULOUSE/CARCASSONNE
VILLENEUVE/LIMOUX
CARPENTRAS/UTC

Exempt : PIA

Samedi 2 - Dimanche 3 février 2008

1/8èmes de COUPE DE FRANCE LORD DERBY

5ème journée - samedi 9 - dimanche 10 février 2008

CARCASSONNE/ST GAUDENS
LYON VILLEURBANNE/LIMOUX
UTC/TOULOUSE
LEZIGNAN/VILLENEUVE
CARPENTRAS/PIA

Exempt : ALBI

6ème journée - samedi 16 - dimanche 17 février 2008

VILLENEUVE/ALBI
LIMOUX/CARCASSONNE
UTC/ST GAUDENS
LEZIGNAN/LYON VILLEURBANNE
PIA/TOULOUSE

Exempt : CARPENTRAS

Samedi 23 - dimanche 24 février 2008

Rattrapages

7ème journée - samedi 1er - dimanche 2 mars 2008

ALBI/LYON VILLENEURBANNE
LIMOUX/UTC
CARCASSONNE/LEZIGNAN
ST GAUDENS/PIA
TOULOUSE/CARPENTRAS

Exempt : VILLENEUVE

Samedi 8 - Dimanche 9 mars 2008

1/4 DE COUPE DE FRANCE LORD DERBY

8ème journée - samedi 15 - dimanche 16 mars 2008

ALBI/CARCASSONNE
LEZIGNAN/UTC
PIA/LIMOUX
CARPENTRAS/ST GAUDENS
LYON VILLEURBANNE/VILLENEUVE

Exempt : TOULOUSE

9ème journée - samedi 22 - dimanche 23 mars 2008

UTC/ALBI
PIA/LEZIGNAN
CARPENTRAS/LIMOUX
CARCASSONNE/VILLENEUVE
ST GAUDENS/TOULOUSE

Exempt : LYON VILLEURBANNE

Samedi 29 - dimanche 30 mars 2008

1/2 FINALES DE LA COUPE DE FRANCE LORD DERBY

10ème journée - samedi 5 - dimanche 6 avril 2008

ALBI/PIA
CARPENTRAS/LEZIGNAN
VILLENEUVE/UTC
LIMOUX/TOULOUSE
LYON VILLEURBANNE/CARCASSONNE

Exempt : ST GAUDENS

11ème journée - samedi 12 - dimanche 13 avril 2008

CARPENTRAS/ALBI
VILLENEUVE/PIA
TOULOUSE/LEZIGNAN
UTC/LYON VILLEURBANNE
ST GAUDENS/LIMOUX

Exempt : CARCASSONNE

Samedi 19 - dimanche 20 avril 2008

BARRAGES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Samedi 26 - dimanche 27 avril 2008

1/4 DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Samedi 3 - dimanche 4 mai 2008

1/2 FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Samedi 10 - dimanche 11 mai 2008

REPOS

Samedi 17 - Dimanche 18 mai 2008

FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Samedi 24 - Dimanche 25 mai 2008

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE

10.4 CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 2

ALLER

1ère journée - 7 octobre 2007

ROANNE / LE CABARDES
LE BARCARES / BIAS
AVIGNON / MONTPELLIER
LESCURE / CORBEIL
BORDEAUX / ENTRAIGUES

2ème journée - 14 octobre 2007

ENTRAIGUES / LE BARCARES
MONTPELLIER / ROANNE
CORBEIL / BORDEAUX
LE CABARDES / LESCURE
BIAS / AVIGNON

3ème journée - 21 octobre 2007

ROANNE / ENTRAIGUES
AVIGNON / CORBEIL
LE BARCARES / MONTPELLIER
BORDEAUX / LE CABARDES
BIAS / LESCURE

4ème journée - 4 novembre 2007

LESCURE / ROANNE
CORBEIL / LE BARCARES
LE CABARDES / AVIGNON
MONTPELLIER / BORDEAUX
ENTRAIGUES / BIAS

5ème journée - 11 novembre 2007

ROANNE / LE BARCARES
MONTPELLIER / LESCURE
BIAS / LE CABARDES
AVIGNON / BORDEAUX
CORBEIL / ENTRAIGUES

6ème journée - 25 novembre 2007

LE BARCARES / AVIGNON
BIAS / CORBEIL
LE CABARDES / MONTPELLIER
BORDEAUX / ROANNE
LESCURE / ENTRAIGUES

7ème journée - 2 décembre 2007

BORDEAUX / LESCURE
LE BARCARES / LE CABARDES
MONTPELLIER / BIAS
ENTRAIGUES / AVIGNON
ROANNE / CORBEIL

8ème journée - 9 décembre 2007

CORBEIL / LE CABARDES
AVIGNON / ROANNE
LESCURE / LE BARCARES
BIAS / BORDEAUX
ENTRAIGUES / MONTPELLIER

9ème journée - 16 décembre 2007

BORDEAUX / LE BARCARES
LESCURE / AVIGNON
MONTPELLIER / CORBEIL
LE CABARDES / ENTRAIGUES
ROANNE / BIAS

RETOUR

1ère journée - 6 janvier 2008

LE CABARDES / ROANNE
BIAS / LE BARCARES
MONTPELLIER / AVIGNON
CORBEIL / LESCURE
ENTRAIGUES / BORDEAUX

2ème journée - 13 janvier 2008

LE BARCARES / ENTRAIGUES
ROANNE / MONTPELLIER
BORDEAUX / CORBEIL
LESCURE / LE CABARDES
AVIGNON / BIAS

3ème journée - 27 janvier 2008

ENTRAIGUES / ROANNE
CORBEIL / AVIGNON
MONTPELLIER / LE BARCARES
LE CABARDES / BORDEAUX
LESCURE / BIAS

4ème journée - 10 février 2008

ROANNE / LESCURE
LE BARCARES / CORBEIL
AVIGNON / LE CABARDES
BORDEAUX / MONTPELLIER
BIAS / ENTRAIGUES

5ème journée - 17 février 2008

LE BARCARES / ROANNE
LESCURE / MONTPELLIER
LE CABARDES / BIAS
BORDEAUX / AVIGNON
ENTRAIGUES / CORBEIL

6ème journée - 2 mars 2008

AVIGNON / LE BARCARES
CORBEIL / BIAS
MONTPELLIER / LE CABARDES
ROANNE / BORDEAUX
ENTRAIGUES / LESCURE

7ème journée - 9 mars 2008

LESCURE / BORDEAUX
LE CABARDES / LE BARCARES
BIAS / MONTPELLIER
AVIGNON / ENTRAIGUES
CORBEIL / ROANNE

8ème journée - 23 mars 2008

LE CABARDES / CORBEIL
ROANNE / AVIGNON
LE BARCARES / LESCURE
BORDEAUX / BIAS
MONTPELLIER / ENTRAIGUES

9ème journée - 6 avril 2008

LE BARCARES / BORDEAUX
AVIGNON / LESCURE
CORBEIL / MONTPELLIER
ENTRAIGUES / LE CABARDES
BIAS / ROANNE

10.5 CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION NATIONALE 1

POULE EST

ALLER

1ère journée - 7 octobre 2007

APT / ST MARTIN DE CRAU
SALSES / PIEUSSE
PALAU / CAVAILLON
ORNAISONS / ST LAURENT

2ème journée - 14 octobre 2007

ST LAURENT / PALAU
CAVAILLON / SALSES
PIEUSSE / APT
ST MARTIN DE CRAU / ORNAISONS

3ème journée - 21 octobre 2007

APT / CAVAILLON
ST LAURENT / ST MARTIN DE CRAU
SALSES / PALAU
ORNAISONS / PIEUSSE

4ème journée - 11 novembre 2007

SALSES / ST LAURENT
CAVAILLON / ORNAISONS
PALAU / APT
PIEUSSE / ST MARTIN DE CRAU

5ème journée - 25 novembre 2007

ORNAISONS / PALAU
ST MARTIN DE CRAU / CAVAILLON
APT / SALSES
ST LAURENT / PIEUSSE

6ème journée - 2 décembre 2007

PALAU / ST MARTIN DE CRAU
CAVAILLON / PIEUSSE
APT / ST LAURENT
SALSES / ORNAISONS

7ème journée - 16 décembre 2007

ST MARTIN DE CRAU / SALSES
ORNAISONS / APT
PIEUSSE / PALAU
ST LAURENT / CAVAILLON

RETOUR

1ère journée - 6 janvier 2008

ST MARTIN DE CRAU / APT
PIEUSSE / SALSES
CAVAILLON / PALAU
ST LAURENT / ORNAISONS

2ème journée - 13 janvier 2008

PALAU / ST LAURENT
SALSES / CAVAILLON
APT / PIEUSSE
ORNAISONS / ST MARTIN DE CRAU

3ème journée - 27 janvier 2008

CAVAILLON / APT
ST MARTIN DE CRAU / ST LAURENT
PALAU / SALSES
PIEUSSE / ORNAISONS

4ème journée - 17 février 2008

ST LAURENT / SALSES
ORNAISONS / CAVAILLON
APT / PALAU
ST MARTIN DE CRAU / PIEUSSE

5ème journée - 2 mars 2008

PALAU / ORNAISONS
CAVAILLON / ST MARTIN DE CRAU
SALSES / APT
PIEUSSE / ST LAURENT

6ème journée - 9 mars 2008

ST MARTIN DE CRAU / PALAU
PIEUSSE / CAVAILLON
ST LAURENT / APT
ORNAISONS / SALSES

7ème journée - 6 avril 2008

SALSES / ST MARTIN DE CRAU
APT / ORNAISONS
PALAU / PIEUSSE
CAVAILLON / ST LAURENT

POULE OUEST

ALLER

1ère journée - 7 octobre 2007

CLAIRAC / LA REOLE
VILLEFRANCHE DE R. / VILLENEUVE TOLOSANE
REALMONT / TONNEINS
NANTERRE / SAUVETERRE

2ème journée - 14 octobre 2007

SAUVETERRE / REALMONT
TONNEINS / VILLEFRANCHE DE R.
VILLENEUVE TOLOSANE/CLAIRAC
LA REOLE / NANTERRE

3ème journée - 21 octobre 2007

CLAIRAC / TONNEINS
SAUVETERRE / LA REOLE
VILLEFRANCHE DE R. / REALMONT
NANTERRE / VILLENEUVE TOLOSANE

4ème journée - 11 novembre 2007

VILLEFRANCHE DE R. / SAUVETERRE
TONNEINS / NANTERRE
REALMONT / CLAIRAC
VILLENEUVE TOLOSANE / LA REOLE

5ème journée - 25 novembre 2007

NANTERRE / REALMONT
LA REOLE / TONNEINS
CLAIRAC / VILLEFRANCHE DE R.
SAUVETERRE / VILLENEUVE TOLOSANE

6ème journée - 2 décembre 2007

REALMONT / LA REOLE
TONNEINS / VILLENEUVE TOLOSANE
CLAIRAC / SAUVETERRE
VILLEFRANCHE DE R. / NANTERRE

7ème journée - 16 décembre 2007

LA REOLE / VILLEFRANCHE DE R.
NANTERRE / CLAIRAC
VILLENEUVE TOLOSANE / REALMONT
SAUVETERRE / TONNEINS

1ère journée - 4 novembre 2007

ORNAISONS / LA REOLE
PALAU / TONNEINS
SAUVETERRE / PIEUSSE
CLAIRAC / SALSES
ST LAURENT / NANTERRE
ST MARTIN DE CRAU / VILLERANCHE DE R.
VILLENEUVE TOLOSANE / APT
REALMONT / CAVAILLON

2ème journée - 9 décembre 2007

TONNEINS / ORNAISONS
SAUVETERRE / PALAU
PIEUSSE / CLAIRAC
SALSES / LA REOLE
VILLEFRANCHE DE R./ST LAURENT
VILLENEUVE TOLOSANE/ST MARTIN DE CRAU
APT / REALMONT
CAVAILLON / NANTERRE

RETOUR

1ère journée - 6 janvier 2008

LA REOLE / CLAIRAC
VILLENEUVE TOLOSANE / VILLEFRANCHE DE R.
TONNEINS / REALMONT
SAUVETERRE / NANTERRE

2ème journée - 13 janvier 2008

REALMONT / SAUVETERRE
VILLEFRANCHE DE R. / TONNEINS
CLAIRAC / VILLENEUVE TOLOSANE
NANTERRE / LA REOLE

3ème journée - 27 janvier 2008

TONNEINS / CLAIRAC
LA REOLE / SAUVETERRE
REALMONT / VILLEFRANCHE DE R.
VILLENEUVE TOLOSANE / NANTERRE

4ème journée - 17 février 2008

SAUVETERRE / VILLEFRANCHE DE R.
NANTERRE / TONNEINS
CLAIRAC / REALMONT
LA REOLE / VILLENEUVE TOLOSANE

5ème journée - 2 mars 2008

REALMONT / NANTERRE
TONNEINS / LA REOLE
VILLEFRANCHE DE R. / CLAIRAC
VILLENEUVE TOLOSANE / SAUVETERRE

6ème journée - 9 mars 2008

LA REOLE / REALMONT
VILLENEUVE TOLOSANE / TONNEINS
SAUVETERRE / CLAIRAC
NANTERRE / VILLEFRANCHE DE R.

7ème journée - 6 avril 2008

VILLEFRANCHE DE R. / LA REOLE
CLAIRAC / NANTERRE
REALMONT / VILLENEUVE TOLOSANE
TONNEINS / SAUVETERRE

4 JOURNEES EXTRA GAMES

3ème journée - 10 février 2008

ORNAISONS / SAUVETERRE
PALAU / CLAIRAC
LA REOLE / PIEUSSE
TONNEINS / SALSES
ST LAURENT / VILLENEUVE TOLOSANE
ST MARTIN DE CRAU / REALMONT
NANTERRE / APT
VILLEFRANCHE DE R. / CAVAILLON

4ème journée - 23 mars 2008

CLAIRAC / ORNAISONS
LA REOLE / PALAU
PIEUSSE / TONNEINS
SALSES / SAUVETERRE
REALMONT / ST LAURENT
NANTERRE / ST MARTIN DE CRAU
APT / VILLEFRANCHE DE R.
CAVAILLON / VILLENEUVE TOLOSANE

11 LE MEDICAL

Tous les dossiers médicaux qu'ils appartiennent à des joueurs, à des arbitres ou à toute autre personne, Membre de la Fédération sont soumis au secret médical. Lorsqu'ils sont conservés à la Fédération, ils sont archivés sous pli confidentiel et conservé dans des meubles fermant à clé. Ils ne peuvent être consultés que par les médecins de la Fédération.

11.1 CERTIFICATS MÉDICAUX

Tous les certificats médicaux engagent la responsabilité médicale du médecin qui les signe. La Fédération accepte que des certificats médicaux originaux et non des photocopies : la signature du médecin doit être manuscrite et originale.

Les Comités qui enregistrent les dossiers des joueurs sont tenus de veiller à cette disposition. Ils refuseront tous les dossiers dont les certificats médicaux ne seront pas conformes.

Les surclassements sont réalisés uniquement par un médecin du sport qui devra juger de la capacité du joueur ou de la joueuse à évoluer dans la catégorie supérieure.

11.2 SUIVI MEDICAL DES JOUEURS

L'examen médical préalable à l'obtention ou au renouvellement de la licence selon les catégories est obligatoire.

Les détails et les précisions concernant tous ces examens peuvent être demandés à la Commission Médicale Fédérale.

11.3 SUIVI MEDICAL DES FORMATEURS

Tous les hommes de terrain qui enseignent la pratique du Rugby à XIII (entraîneurs, éducateurs, bénévoles, etc...) doivent, pour être autorisés à exercer leurs fonctions fournir un certificat médical d'aptitude à l'enseignement et à la pratique du Rugby à XIII.

11.4 ASPECT REGLEMENTAIRE MEDICAL AU SEIN DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII

Les clubs sont responsables de la mise en place d'un dispositif permettant de donner, à proximité du terrain de jeu, les premiers soins aux joueurs accidentés, que ces soins soient dispensés ou non par le médecin du club. A l'occasion de chaque match, **le club organisateur devra obligatoirement s'être entouré de toutes les précautions nécessaires pour que soit mis en place sur le terrain ou a proximité immédiate un service de secours d'urgence et d'évacuation sanitaire (Ambulance, Pompiers, etc.)** Les soins de première urgence peuvent être dispensés par un soigneur sous réserve que celui-ci appartienne à une profession médicale ou paramédicale (kiné, aide soignant, infirmier, etc. ...), ou possède le diplôme de secouriste. Une dispense provisoire du diplôme de secouriste peut être accordée sur demande du club aux soigneurs en fonction de la publication des présents règlements généraux pour se mettre en règle.

En Elite 1, un médecin doit être présent sur le bord de touche. Ce dernier doit être en mesure de présenter les justificatifs de sa qualité de médecin. Le club qui reçoit ou le club organisateur sont responsables de cette présence médicale.

Pour intervenir sur le terrain, le soigneur devra avoir à sa disposition une trousse de premier secours.

Toutes les personnes ayant une activité de soins au sein des clubs doivent être à jour de leurs vaccinations contre TETANOS, POLIO, HEPATITE B. La carte fédérale obligatoire pour avoir accès au banc de touche doit, pour les soigneurs être visée par le Président de la Commission Médicale Fédérale.

Les médecins de clubs et les soigneurs doivent être membres du club.

Les médecins et soigneurs sont autorisés à pénétrer sur le terrain de leur propre autorité, en cas d'accident. Ils interviennent dans l'intérêt du joueur, comme le leur dictera la situation.

Les délégués devront signaler, si c'est le cas, l'absence de secours d'urgence et d'évacuation sanitaire.

L'assistance médicale pendant la préparation des équipes de France, leurs déplacements et le déroulement des rencontres internationales est assurée par un médecin et par un kiné désignés par le Président de la Commission Médicale Fédérale.

11.5 BANC DE TOUCHE

Seuls ont accès au banc de touche situé à proximité immédiate du terrain de jeu :

- les soigneurs de chacune des 2 équipes, détenteurs d'une carte officielle délivrée par la Fédération
- un médecin agréé par la Commission Médicale désigné par l'organisateur ou les 2 médecins des 2 clubs présents.

11.6 SOINS

Le soigneur peut pénétrer sur le terrain de sa propre initiative. Il peut alors soit faire appel au médecin, soit demander à l'arbitre l'autorisation de faire pénétrer sur le terrain de jeu, le service des secours d'urgence. En cas de blessure grave, le joueur doit être éloigné du terrain de jeu aussi rapidement que possible pour recevoir les soins nécessaires. Le soigneur ne doit placer sur le sol aucun ustensile susceptible de gêner le jeu, ni transporter aucun objet rigide de nature à causer une blessure par collision en cas de renversement rapide en cours de jeu.

11.7 K.O

Tout joueur ayant subi un KO, même léger (joueur qui se relève et ne sait plus où il est), devra quitter le terrain et être surveillé au vestiaire avant d'être pris en charge par les structures de soins. Ce KO sera signalé sur la feuille de match, signée par le médecin présent. Le joueur ne pourra reprendre la compétition qu'avec un certificat médical certifiant qu'il a subi un examen neurologique et qu'il est apte à la reprise. Un double de ce certificat sera joint à la feuille de match de reprise.

11.8 SAIGNEMENT

Un joueur qui est victime durant la rencontre d'une lésion qui saigne doit obligatoirement sortir se faire soigner. Il ne pourra reprendre sa place que lorsque le saignement sera arrêté et la plaie pansée. Il peut être remplacé durant le temps des soins.

Prévention des maladies infectieuses : la vaccination antitétanique est **obligatoire** pour tous les joueurs. La vaccination Hépatite B est **fortement recommandée**.

L'éponge "miracle" est interdite, la remplacer par une pissette. Le port de gants stériles est fortement conseillé pour les soigneurs.

Il est interdit à toute personne d'utiliser, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par les Fédérations sportives ou en vue d'y participer, les substances et les procédés qui, de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété, sont déterminés par arrêté conjoint des Ministères chargés des sports et de la santé..... (loi du 28 Juin 1989).

11.9 LES CONTROLES ANTIDOPAGE

Les contrôles sont programmés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en fonction du calendrier des compétitions communiqué par la Fédération. Ces contrôles peuvent concerner les rencontres officielles, amicales, les entraînements, les stages. Ils peuvent être inopinés. Les joueurs contrôlés seront désignés par tirage au sort.

11.10 LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

11.10.1 PAR LES JOUEURS

Ne prendre aucun traitement, même celui qui paraît le plus banal sans ordonnance.

Ne pas faire de l'auto médication, c'est à dire se soigner seul ou avec le médicament du copain ou de la famille.

Toujours préciser au médecin prescripteur qu'ils pratiquent un sport de compétition et qu'ils peuvent être contrôlés.

Ne prendre aucun médicament répertorié sur la liste des spécialités pharmaceutiques françaises contenant des substances dopantes (de simples gouttes pour le nez par exemple). Tous les médecins, pharmaciens et la Commission médicale fédérale peuvent les conseiller.

La notion de «justification thérapeutique» est remplacée par celle de notification préalable qui limite l'utilisation de certaines substances ou voies d'administration à des conditions définies.

Les joueurs qui sont obligés de prendre des médicaments contenant des substances interdites doivent arrêter la compétition, le temps nécessaire au traitement et à son élimination de l'organisme.

11.10.2 PAR LES PRÉSIDENTS DE CLUBS

Leur responsabilité est engagée. Ils doivent veiller à ce que les joueurs respectent à la lettre, ces directives. Ils doivent faciliter la mise en œuvre des contrôles.

11.11 LE REGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

LE REGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE EST ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFR XIII

Pour toute question relative au dopage, contactez :

ECOUTE DOPAGE : 0800 15 2000 (numéro vert)

11.12 LICENCES DE MEDECINS

Les licences Fédérales de Médecins de clubs seront attribuées par la Fédération aux Médecins concernés qui devront au préalable communiquer à la Commission Médicale Fédérale leur numéro d'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour qu'il figure sur la carte.

12 LES LICENCES

12.1 PRINCIPES GENERAUX

12.1.1 RAPPEL

Types de licences :

- La licence compétition pour les joueuses et les joueurs. Cette licence ne peut être délivrée qu'à un club ou à la Fédération pour les joueurs internationaux.
- La licence dirigeant (dirigeants, membres, abonnés de club, arbitres, délégués, soigneurs, éducateurs, entraîneurs ou autres) délivrée aux clubs, comités, ligue ou Fédération.
- La licence loisirs délivrée aux clubs.
- La licence XIII Fauteuil délivrée aux clubs.

Aucune demande de licence ne sera instruite par le service des licences de la Fédération si le club n'est pas à jour de ses cotisations, amendes ou droits d'engagement au titre des saisons écoulées ou si les cotisations, droits d'engagement, montant de la licence au titre de la saison à venir ne sont pas réglés.

Cette interdiction ne pourra être levée qu'après paiement des sommes dues ou si un échéancier est convenu après accord de la fédération. Un échéancier ne peut être accordé que pour l'arriéré dû au titre des saisons écoulées. En aucun cas un échéancier ou des délais de paiement ne peuvent être sollicités pour toute somme due au titre de la saison à venir sauf situations exceptionnelles laissées à l'appréciation souveraine de la fédération.

En tout état de cause, seuls les clubs de bonne foi peuvent solliciter des délais de paiements qui, s'ils sont accordés, ne pourront pas excéder 36 mois. Le non-respect d'une seule échéance entraînera la déchéance du terme et la totalité des sommes restant dues deviendront exigibles. Dans ce dernier cas de figure, les licences délivrées pourront être suspendues jusqu'au paiement effectif de ce qui est dû. (cf. articles 1 et 2 du règlement financier).

Les demandes de licences doivent être établies et déposées chaque année selon la procédure ci-après.

Pour les clubs les demandes de licences passent par le comité gestionnaire des licences qui vérifie les dossiers, les enregistrent et les envoient sans délai au service des licences de la fédération pour la délivrance des licences.

Le service des licences de la Fédération devra délivrer les licences dans les meilleurs délais et devra tout mettre en œuvre à cette fin.

Les licences seront ensuite renvoyées par le service des licences de la Fédération au club avec bordereau récapitulatif audit comité.

Tout dossier de licence incomplet ne fera l'objet d'aucun traitement. Le service des licences de la Fédération informera sans délai le club de l'irrecevabilité constatée à charge pour lui de la régulariser. La licence ne sera délivrée qu'à réception du ou des documents manquants.

Après contrôle et dans la mesure où la quantité de demandes ou leur envoi tardif ne permet pas l'établissement des licences ou en cas d'urgence, le service des licences de la fédération, après accord du Président ou du Secrétaire Général, pourra adresser au club une attestation provisoire permettant au joueur de participer aux compétitions du week-end et uniquement du week-end. Cette autorisation peut-être renouvelée.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre officielle que si le club a effectivement en sa possession un titre de licence à savoir soit la licence elle-même, soit l'attestation provisoire. Le titre de licence ou l'attestation provisoire doit être présenté à l'arbitre de la rencontre.

FICHIERS DES LICENCES

Chaque joueur qui présente une demande ou un renouvellement de licence doit prendre connaissance des dispositions relatives à l'article 27 de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auront pour seuls destinataires le club concerné par la demande, le Comité concerné, la ligue concernée et la Fédération.

Chaque joueur a droit à l'accès aux informations et à leur rectification et autorise la Fédération à utiliser le fichier des licenciés à toutes fins.

12.2 DIFFERENTES LICENCES

12.2.1 LA LICENCE COMPETITION

Cette licence a pour but la pratique compétitive du rugby à XIII. Cette licence assure les joueurs selon les dispositions qui figurent au chapitre 13 Assurance. Il s'agit d'une licence annuelle valable de la date de la demande à la fin de la saison sportive, le 31 août de chaque année. Le certificat médical est obligatoire.

12.2.2 LA LICENCE LOISIR

Cette licence a pour but la pratique non compétitive (matches amicaux, challenges ou tournois ouverts à tous) et la pratique aménagée du rugby à XIII. Elle peut être souscrite dans le cadre de l'initiation hors des secteurs qui ne garantissent pas une assurance aux pratiquants. Cette licence assure les joueurs selon les dispositions qui figurent au chapitre 13 Assurance (attention les garanties ne sont pas les mêmes que la licence compétition). Il s'agit d'une licence annuelle valable, comme la licence compétition, de la date de la demande à la fin de la saison sportive, le 31 août de chaque année. Le certificat médical est obligatoire.

12.2.3 LA LICENCE XIII FAUTEUIL

Cette licence a pour but la pratique compétitive du rugby à XIII Fauteuil. Cette licence assure les joueurs selon les dispositions qui figurent au chapitre 13 Assurance (même garantie que pour la licence compétition). Il s'agit d'une licence annuelle valable de la date de la demande à la fin de la saison sportive, le 31 août de chaque année. Le certificat médical est obligatoire.

12.2.4 LA LICENCE EVENEMENTIELLE

Elle s'adresse exclusivement à des secteurs réceptifs à une découverte du Rugby à XIII.

C'est une assurance de masse pour des pratiques non compétitives et d'une durée maximale de 10 séances. Le certificat médical n'est pas obligatoire. Pour les mineurs l'autorisation des parents reste obligatoire.

Les actions diverses menées dans les écoles, les Collèges, les Lycées, le Rugby à Toucher et le Beach Treize relèvent notamment de la découverte de l'activité.

Les clubs, comités et ligues doivent signaler à la fédération le nom, la date et le lieu de ces opérations.

Les clubs, comités et ligues doivent renvoyer à la fédération un bordereau comprenant le nom et date de naissance des participants après la manifestation (imprimé ci-joint).

12.2.5 LA LICENCE DIRIGEANT

Cette licence s'adresse à tous les bénévoles et professionnels des clubs, comités, ligues et fédération quelles que soient les fonctions (dirigeant, membre, éducateur, arbitre, délégué...). Le certificat médical est obligatoire uniquement pour certaines fonctions (arbitres, éducateurs, entraîneurs...). Cette licence assure les dirigeants selon les dispositions qui figurent au chapitre 13 Assurance.

12.2.6 LES DATES LIMITES LICENCES COMPÉTITIONS

- Mutation / Prêt clubs Elite 2 et DN 1 : **30 septembre 2007**
- Mutation / Prêt autres clubs : **31 octobre 2007**
- Saisine de la Commission des mutations : **30 novembre 2007**
- Nouvelle demande : **15 avril 2008**
- Surclassement : **15 avril 2008**

12.2.7 LES CATÉGORIES D'AGES

DEBUTANT	joueurs nés en : 1999 et après
POUSSIN	joueurs nés en : 1997-1998
BENJAMIN	joueurs nés en : 1995-1996
MINIME	joueurs nés en : 1993-1994
CADET	joueurs nés en : 1991 -1992
JUNIOR	joueurs nés en : 1988-1989-1990
SENIOR	joueurs nés en : 1987 et avant

12.3 COTISATIONS

12.3.1 LICENCE COMPÉTITION JOUEUR SOUS CONTRAT PROFESSIONNEL

Joueur de nationalité française	400 €
Joueur d'autre nationalité	600 €

12.3.2 LICENCES COMPÉTITIONS MASCULINES AMATEURS

Joueur étranger assuré social	80 €
Joueur étranger (non assuré social)	600 €
Joueur senior	80 €
Joueur junior	60 €
Joueur cadet	40 €
Joueur minime	30 €
Joueur benjamin	10 €
Débutant et poussin	5 €

12.3.3 LICENCES COMPÉTITIONS FÉMININES

Joueuse étrangère (non assurées sociale)	650 €
Joueuse senior	80 €
Joueuse junior	60 €
Joueuse cadette	30 €
Joueuse minime	30 €
Joueuse benjamin	10 €
Joueuse Débutant et poussin	5 €

12.3.4 LICENCE LOISIR TOUTES CATÉGORIES

Licence loisir toutes catégories	10 €
----------------------------------	------

12.3.5 LICENCE XIII FAUTEUIL TOUTES CATÉGORIES

Licence XIII Fauteuil toutes catégories	30 €
---	------

12.3.6 LICENCE ÉVÈNEMENTIELLE

Licence évènementielle	Gratuite
------------------------	----------

12.3.7 LICENCES DIRIGEANTS

Licence Dirigeant Tricolore	300 €
Licence Dirigeant simple	10 €
Licence Abonné de club	10 €
Licences Educateur Entraîneur	10 €
Licence Arbitre	120 €
Licence Aspirant Arbitre	10 €
Licence Jeune arbitre	10 €
Licence Délégué	120 €
Licence Médecin	10 €
Licence Soigneur	10 €

12.4 REEDITION DES LICENCES

La licence perdue ou en mauvais état ne permettant pas l'identification du joueur devra être changée moyennant un droit de 10 € pour les frais.

La licence doit mentionner le surclassement. Si celui-ci est demandé après l'établissement de la licence, la licence sera changée moyennant un droit de 10 €.

12.5 LE SURCLASSEMENT

Il est rappelé que la procédure de surclassement doit être tout à fait exceptionnelle. Le certificat médical ne peut être établi que par un médecin agréé par la Commission Médicale de la Fédération et / ou médecin spécialiste en médecine du sport.

Article 42 des règlements généraux

Par exception à ce principe un joueur peut-être autorisé à jouer dans la catégorie immédiatement supérieure. Toutefois, il devra, pour y être autorisé présenter un certificat médical de surclassement établi par un médecin qualifié en médecine du sport. S'il s'agit d'un mineur il devra en outre produire une autorisation parentale qui devra en outre prévoir la durée de validité du surclassement, pour toute la saison sportive. Ces documents sont à joindre à la demande de licence.

LE DOUBLE SURCLASSEMENT PRÉVU À L'ARTICLE 43 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX N'EST PLUS AUTORISÉ.

12.6 MISE EN GARDE :

EN AUCUN CAS LES LICENCES NE DOIVENT ÊTRE RATURÉES, TOUT MANQUEMENT SE TRADUIRA PAR DES CONSÉQUENCES DISCIPLINAIRES POUVANT ALLER JUSQU'À LA PERTE DU MATCH PAR PÉNALITÉ POUR L'ÉQUIPE À LAQUELLE LE JOUEUR TITULAIRE DE LA LICENCE DOUTEUSE OU FALSIFIÉE APPARTIENT. LE COMITÉ ENCOURRA LE RETRAIT DE LA DÉLÉGATION ADMINISTRATIVE PAR LA FÉDÉRATION. DES SANCTIONS INDIVIDUELLES SERONT ALORS PRISES PAR LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE.

12.7 LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE LICENCE

La Fédération a diffusé les imprimés de demande de licence aux clubs via les Comités ou les Ligues. Cet imprimé comprend une seule page avec 3 exemplaires par papier autocopiant. Il est accompagné des conditions d'assurances, ainsi que l'information sur les préventions du dopage et le code du sportif.

12.7.1 POUR OBTENIR UNE LICENCE COMPÉTITION

12.7.1.1 Procédure pour le joueur, la joueuse et le club.

1. Le club, auquel le joueur ou la joueuse veut adhérer, lui remet le formulaire type de demande de licence pour la saison en cours.
2. Le joueur ou la joueuse est informé par le club des garanties d'assurances, ainsi que des garanties facultatives complémentaires qui sont proposées par l'assureur.
3. Le joueur prend connaissance des garanties d'assurances souscrites par la Fédération auprès du Groupe MDS pour l'ensemble de ses licenciés. Il conserve par devers lui la notice d'information sur les assurances, qui lui a été remise.
4. Le joueur doit se rendre chez le médecin obtenir la délivrance d'un certificat de non contre indication à la pratique du Rugby à XIII.
5. Pour une demande de surclassement, le médecin doit mentionner l'autorisation de surclassement. Le médecin doit être un médecin spécialiste du sport et son cachet doit mentionner cette spécialité.
6. Le joueur fournit une photocopie de sa carte d'identité pour la première demande de licence.
7. Si le joueur est étranger, il joindra obligatoirement les pièces demandées.
8. En cas de changement de club, le joueur sollicitera l'autorisation du club qu'il quitte, lequel remplira la partie prévue à cet effet sur le formulaire de demande de licence.
9. Dans tous les cas le joueur complète, et signe le formulaire ainsi que le fascicule réservé aux garanties d'assurance complémentaires en bas de l'avant dernière page.
10. **ATTENTION, l'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. En cas de surclassement, une seconde autorisation parentale est nécessaire.**
11. Le club doit vérifier que le formulaire type de demande de licence pour la saison en cours a été correctement complété et signé par le joueur ou son représentant légal pour les mineurs.

12. Le club vérifie que le certificat médical a bien été signé. Pour un surclassement il vérifiera que le médecin est un médecin du sport et que son cachet signale bien cette spécialité.

13. Le club vérifie que le joueur ou son représentant légal pour les mineurs a coché la case :

- ? J'adhère à ou ? je n'adhère pas
- qu'il a signé l'avant dernière page de la demande de licence réservée aux garanties d'assurances complémentaires
- Que la mention « lu et approuvé » a bien été portée de sa main

14. Le Président du club ou son représentant doit signer la demande de licence et apposer le cachet du club.

15. Pour les demandes de mutations ou les demandes de prêt le club demandeur doit signer la demande de mutation ou prêt et s'assurer que le club d'appartenance a également signé la demande.

Le club récapitule ensuite toutes les demandes de licences sur un bordereau de facturation établi en 4 exemplaires et dépose le tout au Comité accompagné d'un chèque du montant des **cotisations, des engagements et du règlement des licences à l'ordre de la FFR XIII.**

CE BORDEREAU NE QUALIFIE PAS LE JOUEUR POUR LE CLUB.

12.7.1.2 Rappel

PIECES ET/OU SIGNATURES A PRODUIRE				
	1 ^{ère} demande	Renouvellement	Mutation Prêt	Joueur Etranger
Formulaire Type	OUI	OUI	OUI	OUI
Garanties Assurance	OUI	OUI	OUI	OUI
Autorisation Médicale	OUI	OUI	OUI	OUI
Mutation / Prêt	NON	NON	OUI	OUI
1 photo	OUI	OUI	OUI	OUI
Copie Carte Identité	OUI	NON	NON	NON
Copie du passeport	NON	NON	NON	OUI
Titre de séjour	NON	NON	NON	OUI
Autorisation Travail	NON	NON	NON	OUI (1)
Contrat de travail	OUI (1)	OUI (1)	OUI (1)	OUI (1)
Carte assuré social	Le club doit s'assurer de la couverture sociale des joueurs			OUI (2)
Attestation de ressources	NON	NON	NON	OUI (3)
	1) Pour les professionnels 2) Pour les étrangers amateurs assurés sociaux (salariés en France) 3) Pour les étrangers amateurs N.A.S. (Non Assurés Sociaux)			

12.7.1.3 Procédure pour le Comité responsable de la gestion des licences.

1. Il vérifie que le nombre de dossiers déposés est en concordance avec le bordereau de paiement des cotisations et que le règlement est joint.
2. Chaque demande est examinée par le Comité suivant la nature de l'opération qui vérifie que les demandes sont correctement remplies, les signatures apposées, les pièces demandées jointes. A cet effet, le Comité disposera du fichier des licences créé l'année précédente, ce fichier sera disponible sur internet.
3. Il vérifie la validité du certificat médical et du surclassement.
4. Il rejettera toute demande incomplète ou incorrectement remplie.
5. Il numérote le bordereau de facturation (en 4 exemplaires) dans l'ordre de ceux enregistrés au cours de la saison, et la date.
6. Le premier bordereau de facturation est immédiatement perforé et rangé dans le classeur qui contiendra tous les bordereaux de la saison, constituant ainsi un registre des dépôts.
7. Le second bordereau de facturation est tamponné par le Comité et signé par la personne habilitée qui indique son nom sous la signature. Il est remis au club. RAPPEL : *en aucun cas le bordereau autorise le joueur à jouer*.
8. Le troisième et quatrième bordereau de facturation ainsi que le chèque de paiement des cotisations seront transmis au service des licences de la Fédération avec tous les dossiers.
9. Le comité donne au club le 3^{ème} volet de la demande de licence, il conserve le 2^{ème} volet et envoie le 1^{er} volet au service des licences de la Fédération.

Le Comité n'est pas habilité à traiter les demandes de licences des joueurs professionnels, étrangers, en instance de mutation.

Les demandes présentées par les joueurs étrangers et les dossiers de mutations sont envoyés le jour même au siège de la Fédération sous pli recommandé, avec une copie du bordereau de paiement. Les frais d'affranchissement seront remboursés à chaque comité par le crédit de son compte.

12.7.1.4 Procédure pour la Fédération

Le Bureau des licences après réception de la demande de licence :

1. Vérifie les dossiers,
2. Complète le fichier,
3. Édite la licence et la carte de joueur avant de la renvoyer au club concerné.

Aucune édition de licence ou carte ne sera faite, si le dossier n'est pas complet. Un listing récapitulatif des licences envoyées sera adressé au Comité.

12.7.2 POUR OBTENIR UNE LICENCE LOISIR OU XIII FAUTEUIL

C'est la même procédure que pour la première demande ou le renouvellement de la licence joueur compétition.

Il n'y a pas de mutation ou de prêt.

12.7.3 POUR OBTENIR UNE LICENCE DIRIGEANT DE CLUB OU DE MEMBRE DE LA FFR XIII

Catégories de licences dirigeants.

- **Licence Tricolore** Dirigeants, Membres FFRXIII, clubs Élite 1, clubs, ligues et comités (nominatives pour les Président, Trésorier, Secrétaire Général).
- **Licence Simple** Dirigeants, Membres, Membres de commissions, Éducateurs, Entraîneurs.....
- **Licence Abonné de Club**

Une photo est exigée pour les titres de licences «dirigeants» sauf pour les licences **Abonné de Club** qui pourront être remplacées par le logo du club qui devra nous être fourni. Éventuellement le logo d'un sponsor propre au club pourra y être imprimé.

12.7.3.1 Demande de licence dirigeant par un club.

La procédure est identique à celle des demandes de licence joueur compétition.

1. Il ne peut y avoir de mutation ou de prêt.
2. La photocopie de la carte d'identité est facultative.
3. Le certificat médical indiquant la non contre indication à la pratique du Rugby à XIII n'est obligatoire que pour les éducateurs, entraîneurs et arbitres (arbitres, aspirants, jeunes arbitres).
4. Nous vous rappelons que toute demande de licence dirigeant pour les médecins et soigneurs doit être obligatoirement accompagnée d'un justificatif certifiant de la capacité de l'intéressé à exercer la fonction de soigneur ou de médecin au sein d'une association (brevet de secouriste, copie de diplôme se rapportant au domaine médical, et numéro d'inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins). Toute demande qui ne sera pas conforme aux dispositions citées ci-dessus, sera automatiquement refusée.

Le comité tiendra à jour un registre pour le règlement des licences dirigeantes en fonction du crédit de licences obtenu selon le nombre d'équipes engagées, les divisions et les catégories.

12.7.3.2 Demande de licence dirigeant par un comité ou ligue.

La procédure est identique à celle exigée au club.

Il ne peut y avoir de mutation ou de prêt.

Le comité ou la ligue enregistrera les demandes et gardera en archives les bordereaux 1 et 2.

Puis les demandes seront envoyées comme pour un club au service des licences de la Fédération.



LICENCES EVENEMENTIELLES BORDEREAU DE DECLARATION

CLUB / LIGUE / COMITE :

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATE : **LIEU :**

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

NOM DU RESPONSABLE : **DATE :**

CACHET DU CLUB /LIGUE / COMITE :

30, rue de l'Echiquier 75010 PARIS - Tel. : 33.01.48.00.92.56 - Fax : 33.01.48.00.07.02

Adresse Email : ffrxiii@wanadoo.fr

Visitez le site internet de la FFR XIII : www.ffr13.com

12.8 CHANGEMENT DE CLUB : MUTATIONS ET PRETS

12.8.1 GÉNÉRALITÉS

Les joueurs des catégories pupilles, poussins, benjamins, minimes, cadets, et les joueurs seniors ayant 35 ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle débute la saison (joueurs nés en 1973 et avant pour la saison 2007/2008) sont libres, dès l'expiration de la validité de leur licence, d'adhérer au club de leur choix.

Les joueurs seniors et juniors ne peuvent changer de club qu'après en avoir formulé la demande auprès du Président du club qu'ils désirent quitter et en avoir obtenu l'avis favorable de mutation, la demande ayant été contresignée par le club demandeur. Le Président du club quitté ou son représentant signera la demande et apposera le cachet du club.

Les joueurs seniors et juniors peuvent demander une mutation provisoire pour une durée d'une saison en faveur du club demandeur ; c'est le cas du « prêt » de joueur.

Cette mutation provisoire (prêt) en faveur du même club ne peut excéder deux saisons.

Un joueur étant resté un an sans «être licencié» peut faire une demande de nouvelle licence sans avoir à obtenir l'accord de son ancien club.

12.8.2 PROCEDURE A SUIVRE

Lors de la demande de licence, le club demandeur devra remplir la partie «CHANGEMENT DE CLUB» en précisant prêt ou mutation.

Il sollicitera l'accord du club quitté qui devra remplir la partie « ACCORD DU CLUB QUITTE »

1^{er} cas – Si le club quitté a donné son accord, le club demandeur déposera la demande de licence dûment remplie au Comité et le service des licences de la Fédération après contrôle délivrera la licence.

2^{ème} cas – Si le club quitté refuse la mutation le club demandeur enverra la demande de licence selon la procédure normale, la partie « ACCORD DU CLUB QUITTE » n'étant pas remplie. Le Secrétaire Général saisira la Commission des mutations et informera les deux clubs en leur demandant les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Le club demandeur informera le joueur de cette saisine.

Le dossier sera soumis, dans les meilleurs délais, à la Commission des mutations par le Secrétaire Général : la Commission devra se prononcer dans le délai de trois semaines après avoir, **si elle le juge utile**, convoqué les deux parties : elle pourra mettre l'affaire en délibéré si elle l'estime nécessaire pour disposer d'éléments d'appréciations complémentaires. Dans ce dernier cas, le délai initial sera prolongé de deux semaines.

Les pièces justificatives fournies par les clubs sont envoyées directement par leurs soins au Secrétariat Général, à l'adresse de la Commission des Mutations.

Mutation accordée par la Commission des mutations : La Commission des mutations informe les 2 clubs de la décision de la commission des mutations. Le club demandeur informe le joueur de la décision de la commission.

12.8.3 PERIODES DE MUTATIONS

Pour la saison 2007/2008 les périodes de mutations et prêts sont les suivantes :

- Mutations / Prêts clubs Elite 2 et DN 1 : **1^{er} octobre 2007**
- Mutations / Prêts clubs des divisions fédérales : **31 octobre 2007**

Passé les dates limites, toute demande de mutation ou prêt, même avec l'avis favorable du club quitté sera étudié par la Commission des mutations. **La date limite de cette procédure est le 30 novembre 2007.**

Passé cette période et au plus tard le 15 janvier de la saison, des demandes exceptionnelles pourront être soumises au Secrétaire Général qui pourra saisir la Commission des Mutations, dans des circonstances tenant notamment à des modifications importantes dans les conditions de vie des joueurs ; la Commission des mutations statuera sur la recevabilité de ces demandes dans le délai de quinze jours.

12.8.4 FRAIS DE MUTATION :

Outre les prix de la licence et enregistrement, les frais de mutation à verser sont de 100 €, quelle que soit la division du club, pour les seniors et les juniors. Les frais des mutations sont à acquitter également pour les joueurs issus d'un club déclaré en sommeil et pour un joueur n'ayant pas d'équipe de sa catégorie au sein de son club.

12.8.5 CAS PARTICULIERS

12.8.5.1 Les Clubs Débiteurs – Recrutements et transferts de Joueurs

Sont automatiquement concernés par cette disposition, les Clubs qui ne sont pas financièrement à jour de leur cotisation et des droits d'engagements, ainsi que des licences, amendes, etc.

Tout club débiteur vis-à-vis de la FFR XIII, de ses ligues ou de ses comités, conformément à l'article 18 des règlements généraux est interdit de recrutement et ne peut muter des joueurs qu'avec l'accord de la commission de mutation.

12.8.5.2 Rappel du 4ème alinéa de l'article 18

Les demandes de mutation relèvent obligatoirement de la seule compétence de la Commission des Mutations (à l'exception des joueurs professionnels sous contrat sur plusieurs saisons sportives et non pluri-actif), dès lors que l'un des clubs concernés figure sur la liste, établie et tenue à jour par la Commission des Finances, des clubs étant en situation financière débitrice vis à vis de la Fédération.

12.8.5.3 Joueurs issus d'un club en sommeil

Tout joueur licencié dans un club en sommeil peut obtenir une mutation provisoire pour la saison pour n'importe quel club (à condition que ce club ne soit pas débiteur de la fédération). La licence reste la propriété du club mis en sommeil.

Cette procédure est renouvelable une deuxième saison. La troisième saison, le joueur issu du club en sommeil devra signer une licence définitive au club de son choix.

Le club demandeur de la licence est tenu d'acquitter le montant de la mutation déterminée par la Commission des mutations à la Fédération.

12.8.5.4 Joueurs issus d'un club n'ayant pas d'équipe dans la catégorie

Tout joueur licencié dans un club n'ayant pas d'équipe engagée dans une compétition dans la catégorie de ce joueur, peut obtenir une mutation provisoire (sans indemnités de mutation) pour la saison pour n'importe quel club (à condition que ce club ne soit pas débiteur de la fédération). La licence reste la propriété du club.

Cette procédure est renouvelable une deuxième saison.

Si pour la troisième saison, le club n'a toujours pas d'équipe engagée dans la catégorie du joueur celui-ci pourra muter définitivement pour le club de son choix.

Le club demandeur de la licence est tenu d'acquitter le montant de la mutation déterminée par la Commission des mutations à la Fédération.

12.8.6 **BAREME DES MUTATIONS DES JOUEURS.**

12.8.6.1 Barème d'indemnisation des mutations des joueurs Seniors

Joueur international d'un club de l'Élite 1 pour un club d'Elite 2	de 7 650 à 9 200 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club d'Elite 2 (non réserve)	de 2 000 à 4 500 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club de DN1 (non réserve)	de 1 500 à 4 500 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club de DN 2 (non réserve)	de 1 000 à 4 000 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club d'Elite 2 (réserve d'Elite 1)	de 4 000 à 6 000 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club de DN 1 (réserve d'Elite 1)	de 4 000 à 6 000 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club de DN 2 (réserve d'Elite 1)	de 4 000 à 6 000 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club de DN 1 (réserve d'Elite 2)	de 2 000 à 4 500 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club de DN 2 (réserve d'Elite 2)	de 2 000 à 4 500 €
Joueur d'un club d'Élite 1 pour un club de DN 2 (réserve de DN1)	de 1 500 à 4 500 €
Joueur d'un club d'Élite 2 pour un club d'Elite 1	de 1 500 à 3 000 €
Joueur d'un club d'Élite 2 pour un club d'Elite 2	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club d'Élite 2 pour un club de DN1 (non réserve)	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club d'Élite 2 pour un club de DN 2 (non réserve)	de 1 000 à 2 000 €
Joueur d'un club d'Élite 2 pour un club de DN 2 (réserve d'Elite 1)	de 1 500 à 3 000 €
Joueur d'un club d'Élite 2 pour un club de DN 2 (réserve d'Elite 2)	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club d'Élite 2 pour un club de DN 2 (réserve de DN1)	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club de DN1 pour un club d'Elite 1	de 1 500 à 3 000 €
Joueur d'un club de DN1 pour un club d'Elite 2	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club de DN1 pour un club de DN1	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club de DN1 pour un club de DN 2 (non réserve)	de 1 000 à 2 000 €
Joueur d'un club de DN1 pour un club de DN 2 (réserve d'Elite 1)	de 1 500 à 3 000 €
Joueur d'un club de DN1 pour un club de DN 2 (réserve d'Elite 2)	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club de DN1 pour un club de DN 2 (réserve de DN1)	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club de DN2 pour un club d'Elite 1	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club de DN2 pour un club d'Elite 2	de 1 500 à 2 500 €
Joueur d'un club de DN2 pour un club de DN1	de 1 500 à 2 500 €
Joueur d'un club de DN2 pour un club de DN 2 (non réserve)	de 600 à 1 200 €
Joueur d'un club de DN2 pour un club de DN 2 (réserve d'Elite 1)	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'un club de DN2 pour un club de DN 2 (réserve d'Elite 2)	de 1 500 à 2 500 €
Joueur d'un club de DN2 pour un club de DN 2 (réserve de DN1)	de 1 500 à 2 500 €

12.8.6.2 Barème d'indemnisation des mutations des joueurs Juniors

Joueur international	de 2 500 à 3 500 €
Joueur d'une équipe Junior Élite 1	de 1 300 à 1 700 €
Joueur d'une équipe Juniors Nationaux	de 800 à 1 200 €

12.8.6.3 Barème d'indemnisation des mutations des Féminines

Joueurs Féminine	de 300 à 600 €
------------------	----------------

12.8.6.4 Les Prêts

Dans l'hypothèse d'un prêt de joueur, le montant de l'indemnité de mutation qui est due par le groupement sportif à qui le joueur est prêté ne peut pas excéder la moitié des barèmes ci-dessus mentionnés.

12.8.6.5 Mutations des joueurs étrangers des clubs DN1

Dès lors qu'un joueur étranger désire changer de club français, dans la continuité de sa carrière sportive en France, d'une saison sur l'autre, le club quitté percevra une indemnité basée sur la valeur d'un joueur français international au barème en vigueur, au prorata du nombre de saisons passées en France, soit 25 % du barème pour une saison passée en France, 50 % pour deux saisons, 75 % pour 3 saisons, 100 % pour 4 saisons ou plus. Un joueur étranger ayant opéré en France, mais étant resté sans jouer au moins toute une saison complète, se trouve libre de tout engagement vis à vis du club dans lequel il avait obtenu précédemment une licence.

12.8.6.6 Demande de licence ou de mutation des joueurs dépendants des structures de haut niveau

Joueurs pôle France – pôle Espoirs

Principes

Nos meilleurs joueurs doivent pouvoir intégrer les structures de la Filière du Haut Niveau de la FFRXIII.

Les clubs qui envoient leurs joueurs dans les structures doivent être «protégés» dans leur rôle de «Club Formateur».

Les joueurs des Pôles doivent pouvoir jouer tous les week-ends et au plus Haut Niveau dans leur catégorie d'âge.

Il faut protéger nos jeunes joueurs (réduction des déplacements, conditions de réussite scolaire).

Règlement

Le club dans lequel est licencié le joueur au moment des tests de sélection d'entrée dans une structure de la Filière du Haut Niveau sera considéré comme «Club d'origine». Dès que le joueur ne sera plus inscrit dans une structure de la Filière du Haut Niveau il réintégrera son club «d'origine». Durant son passage dans la structure, le joueur peut être licencié dans un autre club pour une saison. A titre exceptionnel une mutation définitive pourra à la demande du joueur avoir lieu après accord du club «d'origine».

12.9 JOUEURS ETRANGERS

12.9.1 RAPPEL DES DISPOSITIONS PREVUES À L'ARTICLE 37 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET COMPLÉMENTS

Est considéré comme étranger un joueur qui n'a pas la nationalité française, et qui a été précédemment licencié à une Fédération étrangère de Rugby à XIII, membre de ou reconnue par la Fédération Internationale. Le joueur étranger originaire d'une Fédération étrangère de Rugby à XIII, membre de ou reconnue par la Fédération Internationale, qui aura été licencié à la FFR XIII ou dans une autre Fédération Sportive Française durant au moins **4 saisons consécutives complètes** ne sera plus enregistré en qualité de joueur étranger à compter de la 5^{ème} **saison** d'adhésion à la FFR XIII ou à une autre Fédération Sportive Française.

Le nombre de joueurs étrangers pouvant figurer sur la feuille de match dans le cadre d'une compétition officielle française est limité en fonction de la division dans laquelle l'équipe senior évolue en championnat de France. Tout joueur étranger qui sera rémunéré par le club devra être titulaire des autorisations prévues par la législation applicable en matière d'emploi des étrangers.

12.9.2 ELITE 2

Deux joueurs étrangers professionnels seront admis dans les conditions suivantes :

- Un joueur étranger si le club a engagé et maintenu en compétition une équipe juniors.
- Un deuxième si le club a engagé et maintenu en compétition une équipe Minimes et une équipe Cadets.

12.9.3 AUTRES DIVISIONS

Les clubs pourront présenter des demandes exceptionnelles et motivées au Comité Directeur. En tout état de cause, le club demandeur devra disposer d'équipes de jeunes tel que le prévoit le règlement sportif général au chapitre des structures sportives des clubs pour chaque division.

12.9.4 LE JOUEUR ÉTRANGER NON PROFESSIONNEL

A la demande de l'intéressé, la Fédération peut délivrer une licence qui portera la mention de « *joueur étranger non professionnel* ». Sera effectivement considéré comme joueur étranger non professionnel le joueur étranger titulaire d'une **carte de séjour temporaire visiteur**. **La carte de séjour temporaire visiteur est délivrée à l'étranger par les autorités compétentes dès lors qu'il apporte la preuve qu'il peut vivre le temps de son séjour en France de ses seules ressources et qu'il prend l'engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle soumise à autorisation.**

Un joueur étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire visiteur ne pourra relever du statut du « *joueur étranger non professionnel* » dès lors que le club mettra à sa disposition un logement ou /et prendra en charge ses frais de nourriture assimilable à des avantages en nature et donc correspondant à une rémunération susceptible d'être qualifiée de salaire.

Tout club qui sollicitera la délivrance d'une licence « *joueur étranger non professionnel* » devra, sous la signature de son président en exercice, prendre l'engagement écrit de ne pas rémunérer le joueur étranger, de ne pas mettre à sa disposition un logement à titre gratuit, de ne pas prendre en charge ses frais de nourriture et de ne lui attribuer aucun avantage en nature susceptible de correspondre à une rémunération qualifiée de salaire.

Le joueur étranger devra par ailleurs justifier qu'il dispose de ressources financières suffisantes lui permettant de faire face à ses besoins de la vie courante pendant toute sa présence sur le territoire français et prendre l'engagement écrit de ne percevoir du club aucune rémunération et aucun avantage en nature.

Un joueur étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire étudiant délivrée par les autorités compétentes relève également de la catégorie «*joueur étranger non professionnel*».

Le joueur étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire étudiant doit pouvoir bénéficier de moyens d'existence suffisants sans avoir à exercer d'activité professionnelle. Il ne pourra percevoir aucun avantage en nature de la part de club en contrepartie de l'exercice de son activité sportive. Toutefois, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'étranger étudiant qui aspirera à exercer une activité professionnelle sur le territoire français, notamment une activité sportive rémunérée au sein du club, devra être titulaire d'une **autorisation provisoire de travail** délivrée par les D.D.T.E. compétentes en fonction des critères imposés pour sa délivrance.

Les touristes étrangers relevant de l'article 37 des règlements généraux, qui demanderaient une licence compétition, pourront obtenir une licence qui portera la mention «*joueur étranger non professionnel*».

La validité de la licence sera limitée à la durée légale de l'autorisation de séjourner en France pour les touristes, durée qui est limitée à 3 mois par période de 6 mois.

La délivrance de la licence «*joueur étranger non professionnel*» ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après avis favorable de la Fédération ou de la C.C.G.A.C.E.

Aucun joueur étranger titulaire d'une licence «*joueur étranger non professionnel*» ne pourra solliciter en cours de saison sportive une licence «*joueur étranger professionnel*».

13 LA FORMATION

Pour pouvoir animer, initier, entraîner des jeunes, des joueurs, une équipe, il est nécessaire de posséder une compétence acquise par la formation et reconnue par la possession d'un diplôme.

Il existe deux types de diplômes, les diplômes d'Etat et les diplômes fédéraux.

13.1 DIPLÔMES D'ETAT

- Le Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Option Activité pour Tous avec l'Unité Capitalisable 11 Rugby à XIII. C'est un diplôme d'animation.
Se renseigner auprès de la Direction Régionale ou Départementale Jeunesse et Sports et auprès du Cadre Technique.
- Le Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Option Sport Collectif « Mention Rugby à XIII ». C'est un diplôme d'initiation.
Se renseigner auprès de la Direction Régionale ou Départementale Jeunesse et Sports et auprès du Cadre Technique.
- Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option Rugby à XIII Examen le 4, 5 et 6 décembre 2007 inscription auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports avant le 6 octobre 2007. C'est un diplôme d'initiation et de perfectionnement.
- Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2^{ème} degré option Rugby à XIII Examen le 4, 5 et 6 décembre 2007 inscription auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports avant le 6 octobre 2007. C'est un diplôme d'entraînement.

13.2 DIPLÔMES FÉDÉRAUX.

- L'Educateur de Rugby à XIII qui offre la formation requise pour entraîner une équipe d'école de rugby. Cette formation est régionalisée. Se renseigner auprès de la ligue ou du Cadre Technique Régional.
- L'Entraîneur 1^{er} degré de Rugby à XIII qui offre la formation requise pour entraîner une équipe Minimes ou Cadets ou Féminines. Cette formation est régionalisée. Se renseigner auprès de la ligue ou du Cadre Technique Régional.
- L'Entraîneur 2^{ème} degré de Rugby à XIII qui offre la formation requise pour entraîner une équipe Fédérale ou juniors nationaux. Cette formation est régionalisée. Se renseigner auprès de la ligue ou du Cadre Technique Régional.
- L'Entraîneur 3^{ème} degré de Rugby à XIII qui offre la formation nécessaire pour entraîner une équipe de DN1 ou Elite (1 et 2) ou Juniors Elite. Cette formation est nationale. Se renseigner auprès de la Fédération de la ligue ou d'un Cadre Technique.

13.3 FORMATIONS CONTINUES.

Des formations spécifiques sont mises en place pour permettre aux éducateurs et entraîneurs de se perfectionner et se recycler. Ces formations ne débouchent pas sur un diplôme.

13.4 PLAN NATIONAL DE FORMATION

13.4.1 FORMATION D'ETAT

Intitulés	Dates	Lieux	Renseignements	Prix
Examen BEES 1^{er} et 2^{ème} degré	4,5 et 6 décembre 2007	CREPS Toulouse	A Janzac	A la charge du candidat
Stage préparatoire BEES 1^{er}	24 et 25 octobre 2007	CREPS Toulouse	P Wozniack	50 €
Stage préparatoire BEES 2^{ème}	22 et 23 octobre 2007	CREPS Toulouse	P Wozniack	50 €
Stage préparatoire BEES 1^{er} 2008	13 et 14 février 2008	CREPS Toulouse	P Wozniack	50 €
Stage préparatoire BEES 2^{ème} 2008	11 et 12 février 2008	CREPS Toulouse	P Wozniack	50 €

Formation BEES Haut Niveau CREPS Toulouse:

Les dossiers sont à retirer au CREPS de Toulouse. Ils sont aussi téléchargeables sur le site Internet du CREPS. Les dates de dépôt des dossiers sont le 21 septembre 2007 pour le BEES 1^{er} degré et le 26 octobre 2007 pour le BEES 2^{ème} degré.

Renseignements : A Janzac 06 50 63 20 35

13.4.2 FORMATIONS FEDERALES

13.4.2.1 Formations Nationales

Intitulés	Dates et Lieux	PUBLIC	RENSEIGNEMENTS	Prix
Entraîneurs Elite 1	8 septembre 2007 St Cyprien	Entraîneurs Elite 1 et Juniors Elite	JE DUCUING	-
Formation dirigeants « Mise en place d'un projet de club »	27 octobre 2007 Perpignan	Dirigeants Educateurs et Entraîneurs de clubs, Ecoles de Rugby.	A Janzac P Wozniack	-
Formation rugby à XIII féminin « Le développement du Rugby à XIII Féminin »	29 et 30 octobre 2007 CREPS Toulouse	Entraîneurs et Joueuses Equipes féminines	A Janzac	50 €
Colloque National « La Détection »	3 novembre 2007 dans le Vaucluse	Ouvert à tous	A Janzac P Wozniack	20 €
Formation Continue Entraîneurs « Préparation d'une équipe jouant une rencontre de haut niveau et analyse du match. »	12,13 et 14 novembre 2007 CREPS TOULOUSE	Entraîneurs Elite 1, Elite 2, DN1 et juniors Elite. Entraîneurs 3 et BE 2	P Wozniack	50 €

13.4.2.2 Formation Entraîneur 3

Responsable P Wozniack Coût de la formation avec Hébergement 120 €

La formation comporte l'ensemble des stages suivants :

- 20 et 21 septembre 2007 - CREPS Toulouse
- 3 novembre Colloque National dans le Vaucluse
- 12 13 et 14 novembre 2007 CREPS Toulouse stage «préparation d'une équipe jouant une rencontre de haut niveau et analyse du match »
- 12 janvier 2008 lieu à déterminer
- Mars 2008 lieu à déterminer
- Mai 2008 date et lieu à déterminer en fonction de chaque candidat.

14 RUGBY LOISIRS

Le rugby loisir trouve sa place dans la FFR XIII.

La pratique de ce sport doit rimer avec convivialité et plaisir. Dans le but de favoriser cette pratique sans contraindre les joueurs et clubs, la FFR XIII met en place plusieurs actions.

Chaque équipe doit envoyer à la FFR XIII l'annonce du tournoi et faire parvenir un compte rendu de la manifestation avec photographie (si possible). La FFR XIII met à disposition des équipes loisirs une rubrique sur son site Internet.

Un grand tournoi national organisé par la FFR XIII aura lieu au printemps 2008. Ce Tournoi «Super XIII Loisir » doit être le rendez-vous de toutes les équipes rugby loisir.

La Direction Technique Nationale propose un règlement sportif. Ce règlement est recommandé pour les rencontres régionales et sera utilisé pour les rencontres organisées directement par la FFR XIII.

La FFR XIII encourage au niveau de l'arbitrage lors des tournois et dans le cas où l'auto arbitrage ne pouvait être mis en place qu'un joueur d'une équipe tierce arbitre les rencontres.

Il n'y a pas de limitation de date de dépôt de demande de licence loisir.

Il n'y a pas de demande de mutation pour l'établissement de la licence loisir.

Un joueur n'est pas obligé de prendre une licence loisir s'il a déjà une licence compétition valide pour la saison en cours.

15 LE REGLEMENT FINANCIER

15.1 COTISATIONS – DROIT D'ENGAGEMENT - LICENCES

ARTICLE 1 - Cotisation d'Association.

Toute association qui souhaite adhérer à la Fédération Française de Rugby à XIII doit lui verser une cotisation d'affiliation dont le montant est fixé annuellement. Cette cotisation varie selon la nature de l'association (ligues, comités, clubs). Elle donne également droit à trois licences tricolores incessibles et nominatives qui seront délivrées au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier élus dans ces fonctions. Tant que le club n'aura pas acquitté sa cotisation, aucune licence ne sera enregistrée.

ARTICLE 2 - Droit d'Engagement.

Pour participer aux compétitions de la Fédération Française de Rugby à XIII, chaque club acquittera une participation financière pour chaque équipe engagée dans une compétition, le «droit d'engagement ». Le club se verra attribuer un quota de licences « membre de club » correspondant à ces engagements.

Le droit d'engagement varie suivant la catégorie de la compétition. Son montant est fixé chaque année par les instructions financières, de même que le quota de licences «membre de club » ainsi que les modalités de paiement. En cas de non-respect desdites modalités, et après la mise en demeure par la fédération au club de régulariser la situation sous quinzaine, celui-ci s'exposera pour chaque manquement, au retrait d'1 point au classement de son équipe en championnat de France. Une équipe qui aura été sanctionnée ainsi au moins à quatre reprises ne pourra pas participer aux matchs éliminatoires, toutes compétitions confondues. Par ailleurs, son droit à délivrance des licences et aux mutations sera suspendu (blocage des licences).

Toutefois, le Secrétaire Général peut recevoir une requête motivée d'aménagement des échéances de paiement des droits d'engagement. Si la requête est déclarée recevable, le Secrétaire Général soumet la demande de délais de paiement au bureau fédéral. Si le bureau fédéral accepte l'échéancier, un protocole sera établi entre le club et la Fédération.

En cas de non respect du protocole, la totalité du solde dû deviendra immédiatement exigible et sera à payer sous huitaine. A défaut, les licences des joueurs seront automatiquement suspendues jusqu'au paiement de ce qui est dû. Le club encourra donc alors pour toutes ses équipes la perte des matches par forfait, et au bout de 3 forfaits il sera déclaré forfait général.

ARTICLE 3 - Cotisation des membres actifs de la FFR XIII.

Toutes les personnes physiques membres actifs de la Fédération Française de Rugby à XIII doivent verser à celle-ci une cotisation. Cette cotisation varie selon la catégorie à laquelle appartient le membre, définie par le Règlement intérieur. Le montant de ces cotisations sera fixé par les instructions financières de la saison.

Aucun membre ne peut prendre part à des décisions s'il n'est pas en possession de sa licence fédérale et s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

ARTICLE 4 - Cotisation des membres actifs des clubs.

Tous les membres et ressortissants des clubs de la Fédération Française de Rugby à XIII (article 2 du Règlement Intérieur) doivent verser à celle-ci une cotisation. Cette cotisation varie selon la catégorie à laquelle appartient le membre, définie par le Règlement intérieur. Le montant de ces cotisations sera fixé par les instructions financières de la saison.

ARTICLE 5 - Membre d'honneur et membre à vie.

Le Comité Directeur peut décerner le titre de membre d'honneur et de membre à vie conformément aux statuts de la Fédération. Ces membres honoraires sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 6 - Droit des membres.

Le paiement de la cotisation par les associations et par les membres, (personnes physiques), ouvre droit aux garanties d'assurances souscrites par la Fédération Française de Rugby à XIII. En outre pour les membres actifs fédéraux, la cotisation conditionne l'ouverture des droits aux remboursements de frais.

ARTICLE 7 - Demande de licence fédérale.

Les appels de cotisations et droits d'engagements sont émis par la Fédération Française de Rugby à XIII.

Les membres actifs de la Fédération (Comité Directeur, Commissions Fédérales Chargés de Mission, Encadrements des Équipes de France) présentent une demande de licence fédérale accompagnée du règlement de la cotisation afférente directement aux services de la Fédération.

Les autres membres actifs de la fédération (arbitres, délégués, autres) présentent une demande de licence fédérale accompagnée du règlement de la cotisation afférente directement auprès du Comité ou de la Ligue dont ils dépendent. Les demandes seront instruites par le responsable de la Commission concernée qui décidera de la délivrance ou non de la licence. Les membres ressortissants des clubs, les membres de ligues et comités présentent une demande de licence fédérale accompagnée du règlement de la cotisation afférente directement aux services de leur comité ou ligue. Les Comités ou Ligues transmettent les demandes à la Fédération.

ARTICLE 8 - Paiement des cotisations.

Tout joueur, tout membre actif et tout membre de club sont tenu de régler sa cotisation annuelle lorsqu'il présente la demande de licence. Il reçoit ensuite sa licence de membre de la Fédération Française de Rugby à XIII. En outre, pour pouvoir participer aux compétitions, le joueur doit posséder un titre de licence assurance. Les droits de cette licence sont réglés avec la cotisation.

ARTICLE 9 - Licence supplémentaire.

Une association peut demander que lui soit attribué un contingent de licences de dirigeants ou d'abonnés supplémentaires (seuls les clubs d'Élite 1 peuvent obtenir des licences tricolores supplémentaires). Toutes les licences supplémentaires doivent être payées à la commande. Les licences supplémentaires ne peuvent être remboursées pour cause de non utilisation.

ARTICLE 10 - Duplicata de la licence.

Un duplicata de licence ou de carte est susceptible d'être délivré en remplacement d'un titre en mauvais état, perdu, volé ou surclassement en cours de saison. Une demande est dans ce cas présentée au Secrétariat Général accompagné des pièces justificatives et du paiement de frais de remplacement.

ARTICLE 11 - Assurances.

La délivrance d'une licence ouvre droit à des garanties d'assurance – voir le Chapitre VI «LES ASSURANCES».

15.2 DROITS ET OBLIGATIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - Frais de Mutation.

Tout joueur senior ou junior changeant de club outre les cotisations et droits qu'il doit acquitter pour obtenir sa licence, doit régler le montant des droits de mutation. Les joueurs issus de clubs en sommeil sont également tenus au règlement de ces droits. Seuls les joueurs de + de 35 ans qui changent de club en sont exonérés.

ARTICLE 13 - Indemnités de mutation.

Lors de la mutation des joueurs, selon les divisions, en fonction de dispositions généralement convenues entre les clubs et figurant dans les règlements saisonniers, des indemnités au titre de la formation et de l'épanouissement sportif des joueurs sont susceptibles d'être versées au club d'origine par le nouveau club du joueur.

ARTICLE 14 : Indemnités de formation (cf SECTION VII indemnités de formation)

L'indemnité totale due pour un joueur ayant suivi toute la formation rugbystique comprend 10 parts égales au maximum si le joueur a débuté sa carrière en École de Rugby :

Club ayant fait signer la première licence de rugby à XIII	1	Part.
Ecole de Rugby à XIII	2	Parts.
Minime 1 ^{ère} année	1	Part.
Minime 2 ^{ème} année	1	Part.
Cadet 1 ^{ère} année	1	Part.
Cadet 2 ^{ème} année	1	Part.
Junior 1 ^{ère} année	1	Part.
Junior 2 ^{ème} année	1	Part.
Junior 3 ^{ème} année	1	Part.
Total	10	Parts.

La valeur de la part peut varier selon deux paramètres :

- 1 Le niveau sportif du club qui fait signer la première licence senior.
- 2 Les sélections en Équipe de France (Cadets et Juniors) obtenues par le jeune joueur.

Les différentes valeurs de base des parts suivant le niveau du Club qui fait signer la 1^{ère} licence seniors sont :

- Club du niveau Super League	300 €
- Club du niveau Élite	200 €
- Club du niveau DN1	100 €
- Club du niveau DN2, DN3 et Féminines	50 €

Les majorations de parts pour les joueurs Internationaux Cadets ou Juniors, sont de :

- 25 % pour un joueur ayant été sélectionné en Équipe de France une, deux ou trois fois.
- 50 % pour un joueur ayant été sélectionné en Équipe de France plus de trois fois

ARTICLE 15 - Critères de club.

Les clubs sont tenus de respecter des critères sportifs et financiers propres à chaque division. Des amendes sont infligées en cas non respect de ces critères.

DIVISION	MANQUEMENTS AUX CRITERES					
	FEMININES	JUNIORS	CADETS	MINIMES	ECOLE DE RUGBY	SENIORS II au sein du club
ELITE 1	////////////////	4.500	1.500	1.500	1.500	////////////////
ELITE 2	3 Equipes au choix obligatoires – 1.000 € d'amende par équipe manquante					
D.N 1	3 Equipes au choix obligatoires – 1.000 € d'amende par équipe manquante					
FEDERAUX	2 Equipes au choix obligatoires – 300 € d'amende par équipe manquante					
Dans tous les cas, annulation des aides aux clubs (déplacements, etc. ...)						

ARTICLE 16 - Club nouveau.

Dès lors qu'il a acquitté sa cotisation, un club nouveau bénéficie des licences «joueurs » gratuites, au maximum 20, par catégories de licences suivant leur enregistrement, y compris le coût de l'assurance des joueurs.

La seconde année de sa création, le club nouveau bénéficie de 10 licences gratuites.

La gratuité des licences «joueurs » s'applique uniquement aux nouveaux joueurs, c'est à dire à ceux qui n'ont pas eu de licence compétition délivrée par la FFR XIII depuis 2 saisons minimums.

La première année d'existence, un nouveau club peut bénéficier d'une aide financière après avis du président de la Commission dont dépendent les équipes engagées. Cette aide financière est versée en fin de saison si tous les engagements sportifs et financiers ont été respectés.

ARTICLE 17 - Équipe nouvelle.

Une équipe nouvelle créée au sein d'un club existant bénéficie d'un maximum de 20 licences gratuites, y compris le coût de l'assurance des joueurs.

La seconde année de sa création, le club nouveau bénéficie de 10 licences gratuites.

La gratuité des licences «joueurs » s'applique uniquement aux nouveaux joueurs, c'est à dire à ceux qui n'ont pas eu de licence compétition délivrée par la FFR XIII depuis 2 saisons minimums.

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle équipe de la même catégorie qu'une équipe déjà existante au sein du club, le quota de 20 licences gratuites maximum s'applique au-delà de la vingtième licence dans la catégorie. La seconde année de création d'une équipe nouvelle le club bénéficie de 10 licences gratuites dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 18 - Limite des aides.

Un club ayant bénéficié d'aides aux termes des articles précités ne peut prétendre à des aides du même type dans les 5 saisons qui suivent. Il en est de même pour les ententes, les unions résultant de clubs bénéficiaires de ces aides.

Les ligues ont la responsabilité d'engager les dossiers de ces aides. Elles présentent les demandes auprès des Commissions concernées, Commission des Jeunes, des Divisions Régionales pour les seniors, et la Commission Féminine.

ARTICLE 19 - Réclamation.

Si un club estime qu'il peut déposer une réclamation à l'occasion d'un match, dans les cas et selon la procédure prévue dans les règlements généraux, il doit verser une consignation entre les mains de l'arbitre. Si la réclamation est fondée, la consignation est remboursée au club réclamant mais son montant sera alors facturé au club dont l'équipe est visée par la réclamation.

ARTICLE 20 - Amendes.

Toute association est responsable de ses ressortissants. A ce titre, elle peut se voir infliger des amendes par application des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby à XIII. Dès lors qu'une association s'est vue infliger une amende, elle doit la régler dans les 30 jours qui suivent la facturation trimestrielle des amendes (les clubs ayant été déjà averti par le PV de la commission de discipline). Si l'amende n'est pas réglée passé le délai imparti, son recouvrement peut être ensuite effectué par tout moyen, majorée de 10%. Tout club n'étant pas à jour des amendes qui lui ont été infligées, ne peut prétendre disputer les phases finales.

ARTICLE 21 - non-respect des engagements.

Les clubs sont tenus de respecter leurs engagements à l'égard des compétitions.

A ce titre, Indépendamment des sanctions sportives édictées à l'article 100 des Règlements Généraux, le club dont le forfait d'une équipe est soit déclaré par le club lui-même, avant le match, soit constaté par l'arbitre sur le terrain (art.92), se verra infliger après validation et homologation du forfait par la Commission de Discipline compétente, des sanctions financières définies ci-après.

Suivant la catégorie à laquelle le club appartient ces sanctions comprennent :

1) dans tous les cas une indemnité, et lorsqu'il s'agit d'un forfait déclarer pour un match retour qui devait se jouer sur le terrain du club recevant, le remboursement des frais de transport et d'organisation à verser au club victime du forfait.

Le remboursement de ces frais sera fixé au coût réel des préjudices (sur justificatifs)

Une amende infligée par la Fédération Française de Rugby à XIII

Si le forfait intervient lors des phases éliminatoires ou de finales, ce qui est particulièrement grave, s'ajoutent les sanctions suivantes :

- l'exclusion par la Fédération Française de Rugby à XIII du droit à répartitions des recettes et aides financières diverses.

- éventuellement une indemnité au club organisateur de la rencontre. Cette dernière indemnité est déterminée par la Commission des finances, sur la base des dépenses réellement engagées par les clubs intéressés, compte tenu de la date à laquelle le forfait a été notifié.

15.2.1 INDEMNITES DUES AU CLUB LESE EN CAS DE FORFAIT POUR 1 MATCH

CATEGORIES	MONTANTS
ELITE 1	De 2.000 à 5.000 €
ELITE 2	De 800 à 1.500 €
1° DIVISION Nationale	De 800 à 1.500 €
Division Fédérale	De 500 à 1.000 €
Equipes - Juniors Élite	De 800 à 1.500 €
Equipes - Juniors Nationaux	De 500 à 1.000 €
Équipes Cadets	De 200 à 400 €
Equipes Minimes	De 200 à 400 €
Equipes Féminines	De 200 à 400 €

15.2.2 AMENDES A VERSER A LA FEDERATION EN CAS DE FORFAIT POUR 1 MATCH

CATEGORIES	Phase de classement	Match éliminatoire
ELITE 1	1.000 à 3.000 €	2.000 à 6.000 €
ELITE 2	1.000 à 3.000 €	2.000 à 6.000 €
1° DIVISION Nationale	1.000 à 3.000 €	2.000 à 6.000 €
Division Fédérale	500 à 1.000 €	1.000 à 2.000 €
Equipes - Juniors Elite	1.000 à 3.000 €	2 000 à 6.000 €
Equipes - Juniors	500 à 1 000 €	1.000 à 2 000 €
Équipes Cadets	200 à 400 €	400 à 800 €
Equipes Minimes	200 à 400 €	400 à 800 €
Equipes Féminines	200 à 400 €	400 à 800 €

15.2.3 AUTRES SANCTIONS FINANCIERES EN CAS FORFAIT

15.2.4 INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DE TOUTE LA SAISON

. Au 1^{er} forfait : perte de 25 % des indemnités de déplacement de toute la saison de l'équipe

. Au 2^{ème} forfait : perte de 50 % des indemnités de déplacement de toute la saison de l'équipe

. En cas de forfait général : perte de la totalité des indemnités de déplacement de l'équipe

15.2.5 RÉPARTITION DES RECETTES

Perte de droit à toute répartition

ARTICLE 22 - Indemnités au club lésé.

Lorsqu'une association se voit infliger une sanction financière au profit d'une autre association, le paiement et le recouvrement doivent intervenir dans les conditions décrites aux articles 21 et 22. L'association sanctionnée devra régler le montant de l'indemnité par un chèque établi à l'ordre du club lésé et envoyé à la Fédération qui l'adressera au club bénéficiaire dès réception.

ARTICLE 23 - Représentation aux assemblées générales.

La représentation des délégués des clubs aux Assemblées Générales est indispensable au bon fonctionnement de la Fédération Française de Rugby à XIII et ses organes, notamment par la participation du Président, et/ou du Secrétaire Général. Bien que La présence effective des représentants des clubs soit ardemment souhaitée, ils ont toutefois la possibilité de se faire représenter par un autre club mandataire.

Une amende sera infligée à tout club absent à une Assemblée Générale.

CATEGORIES	MONTANTS
ELITE 1	De 200 à 600 €
ELITE 2	De 100 à 300 €
1° DIVISION Nationale	De 100 à 300 €
Fédéraux	De 50 à 150 €
Jeunes	De 30 à 100 €
Féminines	De 30 à 100 €

ARTICLE 24 - Non présentation des licences.

Le fait de ne pas présenter de licence lors d'un match officiel est sanctionné par une amende, indépendamment des problèmes soulevés par la réglementation sur les licences et les mutations. Les amendes pour "licence manquante" seront perçues par l'arbitre avant le match et ce dès le 1er match de championnat ; en l'absence de plusieurs licences l'arbitre percevra une amende dont le montant est plafonné. Amende de 5 € par licence, dans la limite de 25 € par équipe et par match.

ARTICLE 25 - Défaut de paiement de l'association.

L'association sanctionnée, qui refuse de régler le montant des amendes ou indemnités, voit son cas examiné par la Commission Disciplinaire, sur dossier présenté par le Trésorier.

ARTICLE 26 - Appel des décisions disciplinaires.

Les décisions disciplinaires peuvent faire l'objet d'un appel ou recours qui sont gratuits. En cas d'appel jugé abusif par la commission compétente, celle-ci pourra infliger une amende de 100 à 500 € au club appelant.

15.3 COMPETITIONS & PHASE DE CLASSEMENT

ARTICLE 28 - Club recevant.

Le club "recevant" organise le match et en assure la responsabilité vis à vis de la FFR XIII et des tiers. Il met notamment en place une billetterie et conserve la recette. La réglementation fédérale concernant les licences et leurs droits d'entrée correspondant doit être respectée.

ARTICLE 29 - Club en déplacement.

Le club qui se déplace peut percevoir des indemnités de déplacement sous certaines conditions. Ces indemnités varient selon la compétition et la catégorie de l'équipe.

ARTICLE 30 - Frais Arbitres et Délégués.

Les frais d'arbitrage et de délégués des championnats de France ELITE 1 - ELITE 2 - 1^{ère} Division Nationale et Junior ELITE, sont à la charge de la Fédération.

La Fédération défraie les arbitres et les délégués sur états mensuels.

Pour toutes les autres divisions, Seniors – Junior Nationaux – jeunes, ces frais sont à la charge des clubs « recevant ».

15.4 PHASES FINALES

ARTICLE 31 - Désignation des terrains.

Les matches de phases finales se jouent sur terrain neutre ou en matches A/R ou cas précisé par le règlement sportif saisonnier sur le terrain d'un des clubs. L'organisation des matches est confiée, en fonction des circonstances, à une Ligue Régionale, à un Comité Départemental ou à un club, sous le contrôle de la commission fédérale.

ARTICLE 32 - Organisation de match.

L'organisateur d'un match de phase finale est tenu de tout mettre en oeuvre pour assurer un maximum de recette (affichage, publicité avant match, annonce aux médias, contrôle des entrées,...).

ARTICLE 33 - Feuille financière.

Des feuilles financières propres à chaque compétition sont préétablies.

ARTICLE 34 - Billetterie FFR XIII.

La billetterie utilisée pour les phases finales est fournie par la FFR XIII. Les tarifs sont fixés par la Fédération. L'organisateur est tenu de déclarer la manifestation au bureau des douanes dont il dépend puis lui adresser les imprimés financiers prévus à cet effet et l'éventuel règlement correspondant, dans les délais impartis.

S'agissant des phases finales jeunes et féminines, se jouant seules, seules les Finales donneront lieu à la vente de billets.

ARTICLE 35 – Mise en place de la billetterie.

Les billetteries sont mises en place par les délégués financiers, qui en assurent le retour à la FFR XIII sous 8 jours maximums, après le match.

ARTICLE 36 - Contrôle financier sur le lieu du match.

Le contrôle financier de la rencontre est exercé par le délégué fédéral, les clubs participants au match ont l'obligation de déléguer des contrôleurs pour assister le délégué fédéral dans sa mission. Ces contrôleurs assistent à la mise en place de la billetterie et au décompte de la recette. Ils participent au contrôle des entrées au stade. Ils peuvent saisir tout billet suspect. Si un contrôleur décèle une irrégularité, il doit la signaler à son club qui adressera une réclamation officielle à la Fédération. A l'occasion des Finales de Division Nationale, les trésoriers des clubs participants seront tenus d'assister à la mise en place de la billetterie avant l'ouverture des guichets et au décompte final de la billetterie. Les clubs participants devront fournir 3 contrôleurs qui participeront à toutes les opérations financières (vente de billets et contrôle des entrées) afin qu'aucune contestation ne puisse être émise.

ARTICLE 37 - Contrôle financier au siège de la FFR XIII.

Nonobstant les contrôles faits sur place, les services comptables de la FFR13 procèdent systématiquement à un ultime contrôle des comptes-rendus financiers des matches. Ils signalent au Trésorier toutes les anomalies ou irrégularités constatées. Le Trésorier fait procéder au réajustement ou redressement qui s'impose. En cas de litige important il prend avis de la Commission des finances et transmet le dossier au Bureau Exécutif.

ARTICLE 38 - Contrôleurs et délégués.

Des contrôleurs fédéraux ou délégués mandatés peuvent à tout moment procéder à la vérification de la régularité des entrées au stade ; il en est de même des contrôleurs dûment mandatés par les clubs participants.

ARTICLE 39 - Contrôle des trésoriers de clubs.

Le trésorier de chaque club est tenu d'assister à l'établissement du compte rendu financier du match. Le délégué fédéral lui en remet ensuite un exemplaire. Si un trésorier estime qu'une irrégularité a été commise, il dépose une réclamation sous forme de réserves, que le délégué de la FFR XIII est tenu d'indiquer sur la feuille financière.

ARTICLE 40 - Réclamation financière.

Les réclamations financières visant l'organisation du match telle que prévue à l'article 29, sont examinées par la Commission des finances qui statue après enquête.

En cas de fraude, la Commission de Discipline compétente peut être saisie afin de sanctions contre l'organisateur et contre des membres responsables de la dite fraude.

ARTICLE 41 – Opération promotionnelle.

Lorsqu'un club désire mettre en place une opération promotionnelle à l'occasion d'un match, il doit obligatoirement au préalable obtenir l'accord de la FFR XIII, suivant un descriptif précis de l'opération. Faute de quoi, il s'agira d'un cas de fraude caractérisé.

ARTICLE 42 - Absence de contrôleurs d'un club participant.

Le club participant qui n'a pas fourni de contrôleurs à l'occasion d'un match ne peut déposer aucune réclamation quant à l'organisation du match même si des anomalies viennent à être relevées ultérieurement par les services comptables. Il ne peut prétendre à aucun réajustement et ne perçoit que le montant des sommes pour lesquelles il a donné son accord, sauf si ce montant est erroné et laisse au club une répartition supérieure à celle qui lui revient réellement.

ARTICLE 43 - Recette brute. Recette nette.

La détermination de la recette guichet se fait en calculant le résultat du nombre de billets vendus par catégorie multiplié par le tarif unitaire de chaque billet.

De ce résultat brut est déduit pour obtenir la recette nette :

- La taxe sur les spectacles. Chaque club organisateur est tenu de solliciter, avant le match et auprès de sa municipalité, l'exonération de cette taxe. Dans le cas où cette taxe est exonérée, elle ne doit pas être déduite. En cas de paiement le justificatif doit impérativement être adressé au siège après règlement, pour être annexé à la feuille financière.

- Les frais d'arbitres et de délégués.

ARTICLE 44 - Vérification recette guichet.

Après avoir déterminé la recette guichet, le délégué vérifie que les sommes encaissées correspondent à celle-ci.

ARTICLE 45 - Répartition recette 1.

La recette brute est transmise au trésorier de la Fédération. Celui-ci répartira la recette nette en fonction du barème figurant aux instructions financières.

ARTICLE 46 - Répartition recette 2.

Sur chaque recette la FFR XIII procède à des prélèvements définis par les instructions financières saisonnières. Les services financiers et administratifs procèdent à la répartition des recettes entre les clubs intéressés concernés.

ARTICLE 47 - Frais arbitres et délégués.

Les frais d'arbitres et de délégués sont directement réglés aux intéressés par la Fédération sur états mensuels. Ces états seront établis mensuellement dès réception des feuilles de matches et rapports de personnes concernées.

ARTICLE 48 -Principe de répartition des recettes.

A l'occasion des phases finales le principe général est que les recettes sont bloquées et, après déduction des frais divers, elles sont réparties entre les clubs participants à la dite rencontre, l'organisateur et la FFR XIII. Ce principe général s'applique aux rencontres éliminatoires jouées sur le terrain de l'un des 2 adversaires. La répartition se fait par journée entre chaque club participant.

ARTICLE 49 - Règles de répartition des recettes.

La Commission des Finances pourra décider l'aménagement des règles de répartition pour les finales et certains matches éliminatoires, en cas de matches couplés, de lever de rideau, de charges d'organisations particulières.

ARTICLE 50 – Vente de billets en location.

Une répartition spéciale est prévue pour chaque événement privilégiant les clubs qui font l'effort de faire venir les spectateurs lors des matches.

15.5 INDEMNITES DE DEPLACEMENT

ARTICLE 51 - Indemnités selon la division.

Selon les déplacements effectués par un club, celui-ci peut recevoir une aide fédérale. Ces aides varient selon la division, la catégorie et la compétition. Les Commissions des Jeunes et des Divisions Fédérales sont tenues de présenter sous la forme de tableaux le budget des compétitions dont elles ont la responsabilité. Les tableaux devront être établis par les Commissions fédérales qui auront reçu toutes informations nécessaires des Ligues ou Comités en charge des compétitions.

ARTICLE 52 - Déplacement pendant la phase de classement.

Les indemnités de déplacement de la phase de classement seront rajoutées à celles des phases éliminatoires toutes catégories confondues. Le paiement se fera à la fin de la phase aller, puis après les phases finales.

Leur règlement interviendra en fin de saison et après que le club concerné ait réglé ses cotisations, droit d'engagement et amendes.

ARTICLE 53 - Phases finales.

Pendant les Phases finales, les indemnités sont réglées sur état par la FFR13 à la fin des Phases finales après vérification des sommes dues par le club à la FFR XIII.

15.6 MATCHES INTERNATIONAUX

ARTICLE 54 - Règlement des matches internationaux.

Les matches internationaux sont soumis à une réglementation spécifique définie par les nations participantes, la Fédération Européenne et la Fédération Internationale.

15.7 LIGUES ET COMITES

ARTICLE 55 - Ligues régionales.

Les ligues régionales sont les interlocuteurs de la FFR XIII. De même, les comités départementaux sont les interlocuteurs des ligues.

ARTICLE 56 - Responsabilité des ligues.

Les Ligues ont la responsabilité de gérer les comptes de leurs clubs.

La Fédération ne peut en aucun cas être responsable des comptes débiteurs des clubs envers les ligues ou comités.

ARTICLE 57 - Rétrocession aux ligues et comités.

La Fédération rétrocède aux ligues une quote-part sur :

- les cotisations et droits d'engagement des clubs (sauf seniors Élite 1, Élite 2, DN1 et juniors Élite)
- les licences des joueurs, suivant un barème défini chaque saison.

Aucune compensation ne pourra être exercée, les ligues et comités ne peuvent déduire des sommes qui leur sont dues par la Fédération.

La Fédération paiera en fin de saison les rétrocessions dues aux ligues et comités seulement sur les sommes effectivement encaissées par la Fédération.

Tout règlement après le 30 juin de la saison ne donne pas droit à une quelconque rétrocession.

ARTICLE 58 - Compte annuel.

Les Ligues et Comités doivent adresser à la Fédération chaque année, avant le 30 novembre, leurs comptes annuels de la saison écoulée dont la date de clôture devra être effectuée entre le 30 juin et le 31 août. Ces comptes comprendront au minimum un bilan financier (actif/passif) et un compte de résultat (produits et charges d'exploitation) visés par un comptable agréé. Une annexe doit être jointe et indiquera tout élément susceptible de compléter utilement l'information financière. Elle comprendra obligatoirement les montants des subventions octroyées et celles perçues durant l'exercice.

15.8 REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 59 - Indemnités aux membres de la FFR XIII.

Des indemnités sont allouées aux membres bénévoles et aux membres de la FFR XIII au titre de l'exercice des fonctions qui leur sont confiées ou lorsque les déplacements sont motivés par des stages de formation, de perfectionnement, ou par des actions restant dans le cadre de leurs attributions au sein des Commissions Fédérales. Pour obtenir une quelconque indemnité le membre de la FFRXIII doit posséder une licence et être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 60 - Pièces justificatives.

Les seuls membres à jour de leur cotisation peuvent prétendre à remboursement de frais. Les notes de frais seront établies mensuellement sur les imprimés prévus à cet effet, elles doivent dans tous les cas être accompagnées des factures justificatives. Toute note de frais qui ne serait pas accompagnée des pièces justificatives ou qui ne serait pas établie sur les imprimés adéquats sera rejetée. Les demandes de remboursement de frais seront adressées au siège dans le délai maximum d'un mois suivant la fin du mois concerné par les frais. Les dépenses engagées pour le compte de plusieurs Commissions ou afférentes à des missions de nature différente devront être spécifiées sur la note de frais en mentionnant le nom de la commission. Les notes de frais doivent porter le ou les visas pour accord du ou des Présidents de la Commission ou du responsable fédéral concerné.

ARTICLE 61 - Remboursement de frais.

Les frais sont remboursés sur les bases suivantes :

- frais de transports : Tarif SNCF 2ème classe ou voiture personnelle à 0,30 € du Km + frais d'autoroute justifiés
- Repas pris à l'extérieur maximum : 15 € sur justificatif

Les règlements seront effectués au vu de la note dûment visée (à laquelle seront jointes les pièces justificatives) et l'ordre de mission (ou la convocation)

Déplacement en avion : Le Trésorier doit donner son accord préalable à tout déplacement en avion. Les déplacements doivent (sauf exception) être demandés au siège au minimum 15 jours à l'avance, de préférence plus d'un mois à l'avance.

ARTICLE 62 - Frais de téléphone.

Toute demande de remboursement de frais téléphoniques doit être accompagnée d'un relevé détaillé de la consommation. Cette disposition concerne tous les membres bénévoles ou non, après autorisation donnée par le Trésorier.

ARTICLE 63 - Achat de matériel.

Aucune commande de matériel (matériel de bureau ou audio-visuel, équipements sportifs ou divers, etc.) ne sera prise en compte par la Fédération si elle n'a pas été précédée de l'établissement d'une demande (bon de commande) visée par le Trésorier ou la personne dûment mandatée.

ARTICLE 64 - Dépenses importantes.

Toute dépense bien que prévue au budget, mais entraînant un débours d'un montant supérieur à 500 € devra faire l'objet d'une "autorisation d'engagement de dépenses" et être soumise à la procédure des appels d'offre. La demande devra être adressée au Trésorier un mois minimum avant son engagement.

Les demandes de remboursements de frais non déposées en temps voulu, seront prescrites en fin de saison. Aucun rappel sur les saisons antérieures ne sera examiné.

ARTICLE 65 - Interdiction de report de budget.

Toute dépense résultant d'une action non prévue dans le budget d'une commission doit faire l'objet d'une autorisation d'engagement de dépense. En cas d'annulation d'une action préalablement budgétisée la commission concernée ne peut de sa propre initiative reporter un budget sur une autre action de sa commission sans en avoir l'autorisation du trésorier.

ARTICLE 66 – Date limite d'envoi des demandes de remboursement de frais

En raison de la clôture des comptes au 30 JUIN de chaque année, les demandes qui parviendront à la FFR XIII après le 31 juillet suivant seront purement rejetées.

ARTICLE 67 – DONS

La loi du 6 juillet 2000 prévoit une réduction d'impôt sur les frais engagés et non remboursés dans le cadre d'une activité bénévole.

En effet, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu, les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole pour le compte des associations d'intérêt général et ce, dans les conditions et les limites fixées à l'article 200 du Code Général des Impôts.

Les frais non remboursés aux bénévoles sont donc assimilés fiscalement à des dons.

Extrait article 200 du code général des impôts

Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable (possibilité de report sur les 5 années suivantes pour la partie du don qui excéderait la limite de 20%), qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits et les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole, au profit de fondations, associations reconnues d'utilité publique, œuvres et organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII
DEMANDE D'AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DE DEPENSES

Ce document est à utiliser obligatoirement pour toute dépense dont le montant est supérieur à 500 €

Demande présentée par :Fonction :.....

Commission et Budget concerné :/.....

Objet de la demande :

Saison concernée par la dépense :

Dépense prévue au budget : OUI / NON

Si non prévue en indiquer la raison :

.....
.....
.....

Nature de la dépense :

.....
.....
.....

Montant de la dépense : Hors Taxes /TTC

Si recours à un prestataire, joindre les coordonnées complètes du contact et obligatoirement un devis :

.....
.....

Plusieurs devis ont ils été obtenus : OUI / NON - Si oui les joindre.

Date limite à laquelle la commande doit être passée :

Date de la présente demande :

.....

Signature du demandeur, contresignée le cas échéant par le responsable de la Commission :

DÉCISION DU TRÉSORIER ET DU SECRETAIRE GENERAL

- Accord
- Demande de précisions
- Refus

Précisions à fournir, motif du refus, observations, ou instructions particulières :

.....
.....
.....

Date de la décision :

Signature :

16 LES INSTRUCTIONS FINANCIERES

16.1 LES COTISATIONS

16.1.1 COTISATIONS DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES

GENRE	COTISATION		
		Dont licences	
		Tricolores	Simple
Ligues Régionales	1000 €	3	20
Comités Départementaux	1000 €	3	20
Club Élite 1 et Élite 2	300 €	3	////////
Club 1 ^{ère} DN	300 €	3	////////
Club senior autre Division Fédérale	300 €	3	////////
Club Feminine	300 €	3	////////
Club Junior	300 €	3	////////
Clubs de jeunes	300 €	3	////////
Autres (clubs loisir – amicales – etc.)	150 €	3	////////

16.1.2 COTISATIONS DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

Membres du Comité Directeur	300 €
Délégués	120 €
Arbitres	120 €
Membres des Commissions	10 €

16.1.3 COTISATIONS DES JOEUSES ET DES JOUEURS

16.1.3.1 Licences compétitions masculines joueur sous contrat professionnel

Joueurs de nationalité française	400 €
Joueurs d'une autre nationalité	600 €

16.1.3.2 Licences compétitions masculines amateurs

Joueurs étrangers (non assuré social)	600 €
Joueurs seniors	80 €
Joueurs juniors	60 €
Joueurs cadets	40 €
Joueurs minimes	30 €
Joueurs benjamins	10 €
Joueur poussins et débutants	5 €

16.1.3.3 Licences compétitions féminines

Joueuses étrangères (non assurée sociale)	650 €
Joueuses seniors	80 €
Joueuses juniors	60 €
Joueuses cadets minimes	30 €
Joueuses benjamins	10 €
Joueuses poussins et débutants	5 €

Les joueuses et les joueurs seniors et juniors sont soumis au paiement de droits, lors d'un changement de club (prêt ou mutation). Des droits de mutation sont à acquitter également lorsque les joueurs sont issus d'un club déclaré en sommeil. Le montant de ces droits est de 100 €.

16.1.3.4 Licences loisir

Encadrement (techniciens et dirigeants)	10 €
Joueuses et joueurs seniors	10 €
Joueuses et joueurs juniors	10 €
Joueuses et joueurs cadets, minimes	10 €

16.1.3.5 Licences XIII Fauteuil

Toutes catégories	10 €
-------------------	------

16.1.3.6 Licences évènementielles **gratuite**

16.1.3.7 Autres Licences Fédérales.

Licence Tricolore	300 €	(uniquement pour les clubs Elite 1).
Abonné de club	10 €	

16.2 DROITS DES LICENCES

TYPE DE LICENCE	PHASE DE CLASSEMENT PHASES FINALES SAUF FINALES TOUTES DIVISIONS	FINALES MATCHES INTERNATIONAUX
MEMBRE A VIE	1 billet gratuit TRIBUNE	SUR INVITATION (un billet tribune gratuit)
TRICOLORE	2 billets gratuits TRIBUNE	SUR INVITATION (un billet tribune gratuit)
INTERNATIONAL	1 billet gratuit TRIBUNE	SUR INVITATION (un billet tribune gratuit)
« MEMBRE ACTIF »	1 billet gratuit TRIBUNE, uniquement lors d'une manifestation concernant une équipe du club ou du groupement indiqué sur la licence	
« MEMBRE ABONNE DE CLUB »	1 billet gratuit ENTREE GENERALE uniquement lors d'une rencontre de son club.	
JOUEUR d'un club ayant une équipe en compétition lors de la Manifestation.	1 billet gratuit ENTREE GENERALE	
AUCUNE LICENCE NE DONNE AUTOMATIQUEMENT ACCES AU STADE TOUTE LICENCE DOIT-ETRE ACCOMPAGNEE D'UN BILLET GRATUIT OU PAYANT LES LICENCES SONT RIGOREUSEMENT PERSONNELLES. DANS TOUS LES CAS, SE CONFORMER AUX INSTRUCTIONS FEDERALES PUBLIEES AVANT CHAQUE MANIFESTATION		

16.3 CARTES DE PRESSE

Elles sont délivrées **sur demande d'un organe de presse officiel**, un journal ou un syndic de presse, au bénéfice soit d'un journaliste professionnel, soit d'un pigiste. Sur présentation, ces cartes donnent droit à **un billet d'accès à la tribune presse**, pour tous les matches de championnat ou de coupe de France, excepté les finales. Pour les finales ainsi que pour les matches internationaux, les journalistes qui désireraient y assister devront expressément solliciter une demande d'accréditation auprès du service de presse fédéral.

16.4 INVALIDES ET JEUNES DE MOINS DE 16 ANS

Les invalides, et les jeunes de moins de 16 ans pourront bénéficier d'un billet gratuit dans la limite de disponibilité des places réservées à leur attention par l'organisation.

16.5 LES ENGAGEMENTS

EQUIPE	MONTANT	LICENCES SIMPLES	LICENCES TRICOLORES FACULTATIVES	LICENCES MEMBRES ACTIFS ET ABONNES FACULTATIVES
ELITE 1	20 000 €	30	300 €	10 €
JUNIORS ELITE	2 000 €	10	////////////////	10 €
ELITE 2	8 000 €	20	////////////////	10 €
DN1	5 000 €	20	////////////////	10 €
DN 1 issus de DN 2 ou DN 3 (2006/2007)	2 500 €	20	////////////////	10 €
DIVISIONS FEDERALES	1 000 €	20	////////////////	10 €
JUNIORS NATIONAUX	300 €	10	////////////////	10 €
FEMININES	300 €	20	////////////////	10 €
CADETS	50 €	5	////////////////	10 €
MINIMES	50 €	5	////////////////	10 €
ECOLE DE RUGBY A XIII	50 €	10	////////////////	10 €

16.5.1 LES MODALITES DE PAIEMENT DES ENGAGEMENTS PAR LES CLUBS

16.5.2 CLUBS D'ELITE 1

- avant le 24 septembre 2007, **un chèque de 4.000 Euros**. A défaut de règlement de la somme de 4000 € dans le délai prescrit, l'équipe ne prendra pas part au championnat de France de la L.E.R XIII. Aucune demande de licence, de renouvellement de licence ou d'homologation de contrat ne sera traitée par le service des licences de la FFR XIII.

- le solde, soit 18.000 Euros, sera payé en 6 échéances mensuelles d'un montant de 3000 €, le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2007, le 1^{er} janvier, le 1^{er} février, le 1^{er} mars et le 1^{er} avril 2008. Le paiement des mensualités sera effectué par **prélèvement automatique obligatoire**. Aucune autre modalité de paiement ne sera acceptée.

16.5.3 CLUBS D'ELITE 2

25 % lors du dépôt des premières licences soit 2 000 €, puis, 6 échéances mensuelles de 1 000 € du 30/11/07 au 30/04/08.

16.5.4 CLUBS DE DN1

25 % lors du dépôt des premières licences soit 1.250 €, puis, 6 échéances mensuelles de 625 € du 30/11/07 au 30/04/08.

25 % lors du dépôt des premières licences soit 625 €, puis, 6 échéances mensuelles de 312,50 € du 30/11/07 au 30/04/08. (Clubs issus de DN 2 ou DN 3 (2006/2007))

16.5.5 CLUBS FÉDÉRAUX (DN2, DN3, PROMOTION)

50 % lors du dépôt des premières licences soit 500 €, le solde soit 500 € avant le 31/12/2007.

16.5.6 CLUBS DE FÉMININES :

100 % lors du dépôt des premières licences soit 300 €.

16.5.7 CLUBS DE JUNIORS NATIONAUX

100 % lors du dépôt des premières licences soit 300 €.

16.5.8 CLUBS DE JEUNES, CADETS, MINIMES,

100 % lors du dépôt des premières licences.

16.5.9 ÉCOLES DE RUGBY :

100 % lors du dépôt des premières licences.

16.6 DROITS DIVERS

Duplicata de licences ou de cartes	10 €
Réclamations : Élite et 1 ^{ère} Division Nationale	100 €
Réclamations : autres divisions	50 €
Licences manquantes :	5 € par licence (dans la limite de 25 €)

16.7 INDEMNITES DE DEPLACEMENT

CATEGORIE DES EQUIPES	PHASE DE CLASSEMENT			PHASES FINALES			
	Barème unitaire de l'indemnité selon kilométrage aller.			Barème unitaire de l'indemnité selon la phase, pour les déplacements supérieurs à 150 Kms aller.			
KM ALLER	0	150 + de 150	1/16	1/8	1/4	1 / 2	Finale
ELITE	/////	//////////	//////////	0,7€	0,7€	0,7€	1€
Juniors Elite	/////	//////////	//////////	0,7€	0,7€	0,7€	1 €
1 ^{ère} Division Nationale	/////	0,5 €	//////////	0,7€	0,7€	0,7€	1€
COUPES	/////	//////////	0,5 €	0,7€	0,7€	0,7€	1€
Divisions fédérales	/////	0,5 €	//////////	0,7€	0,7€	0,7€	1€
Juniors Nationaux	/////	0,5 €	//////////	0,7€	0,7€	0,7€	1€
Cadets	/////	0,5 €	//////////	0,7€	0,7€	0,7€	1€
Minimes	/////	0,5 €	//////////	0,7€	0,7 €	0,7€	1€
Féminines	/////	0,5 €	//////////	0,7€	0,7 €	0,7€	1€
Rugby à 9 et à 7	/////	0,5 €	//////////	0,5 €	0,5 €	0,5 €	0,5 €
ÉCOLES DE RUGBY	TOURNOIS NATIONAUX ET REGIONAUX : Un programme détaillé et chiffré devra être fourni au Président de la Commission des Jeunes, par les organisateurs avant le 1er septembre. La Commission étudiera le dossier et établira un règlement particulier pour chaque action envisagée en fonction de son budget.						

16.8 REPARTITION RECETTES SUR LES PHASES FINALES HORS FINALES

Compétitions	Rencontres	Part FFR XIII	Part de l'organisateur	Part des clubs	Déduction frais arbitres et délégués
Championnat ELITE	Voir convention FFR XIII/LER	Voir convention FFR XIII/LER	Voir convention FFR XIII/LER	Voir convention FFR XIII/LER	Voir convention FFR XIII/LER
	1 seul match	35%	15%	25% par club	OUI
	1 match avec un lever de rideau de division ou catégorie inférieure.	30%	15%	7.5% par club jouant le lever de rideaux 20% par club jouant le match principal	OUI
	2 matches de la même division ou catégorie	35%	15%	12.5 % par club	OUI
	Match joué sur le terrain d'un des participants	34%		33% par club	OUI

Toutes les finales de toutes les catégories sont soumises à un règlement particulier.

16.9 LES AMENDES

REFERENCE	NATURE DE L'INFRACTION	BAREME DE L'AMENDE
Règlements généraux		
Art. 93 § 5	Changement irrégulier de joueurs	De 100 à 300 €
Art. 107 § 1 & 2	Joueur non licencié	De 300 à 700 €
Art. 107 § 3	Joueur suspendu	De 500 à 1500 €
Art. 107 § 4	Fraude	De 1000 à 3000 €
Art. 110 § 3	Cravate	De 200 à 700 €
Art. 110 § 3	Coup de pied à joueur à terre	De 500 à 1000 €
Art. 110 § 3	Cravate récidive	De 800 à 1500 €
Art. 110 § 3	coup de pied à joueur à terre récidive.	De 1000 à 2000 €
Art. 111 § 1	Paroles et gestes déplacés à l'égard d'un arbitre ou d'un délégué	De 50 à 400 €
Art. 111 § 2 et 3	Paroles et gestes déplacés de l'entraîneur, des soigneurs et des dirigeants de club à l'égard d'un arbitre ou Délégué	De 100 à 500 €
Art. 112 § 2	Bousculade d'un arbitre ou Délégué	De 300 à 1000 €
Art. 112 § 3 et § 4	Agression d'un arbitre ou Délégué	De 1000 à 5000 €
Art. 114 § 4	Refus d'obtempérer	De 100 à 600 €
Art. 115 § 3	Initiateur Bagarre générale	De 100 à 500 €
Art. 118 § 1	Anti-jeu ou jeu dur systématique de l'équipe	De 100 à 500 €
Art. 118 § 2	Incidents graves suscités par l'équipe	De 100 à 1000 €
Art. 118 § 4	Refus de « compétition »	De 1000 à 2000 €
Art. 119 Alinéa 1	Incidents par le public sur l'aire de jeu	De 300 à 1000 €
Art. 119 Alinéa 2	Agression des joueurs ou dirigeants par le public	De 500 à 3000 €
Art. 119 Alinéa 3	Agression d'un arbitre ou Délégué par le public	De 1000 à 5 000 €
Règlement financier et règlements saisonniers		
Défaut de vidéo,		De 100 à 1500 €
Défaut de cartons de remplaçants, défaut de vêtements distinctifs pour le banc de touche, etc		De 50 à 200 €
Sécurité arbitres	Tout manquement	De 100 à 600 €
Expulsions du terrain	2ème Carton jaune	De 40 à 80 €
	Carton rouge (ne provenant pas d'un 2ème carton jaune)	De 80 à 160 €
Non présentation des licences		5 € par licence manquante 25 € maximum par équipe
Appel abusif d'une décision disciplinaire de 1ère instance		De 100 à 500 €
DN1 Non participation au Seven		1 000 €

16.10 SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES DIPLOMES

NIVEAU INTERVENTION	DIPLOME	AMENDES
DEBUTANTS	EDUCATEUR	50/150 €
POUSSINS	EDUCATEUR	100 €
BENJAMINS	EDUCATEUR	100 €
MINIMES	ENTRAINEUR 1	100/300 €
CADETS	ENTRAINEUR 1	100/300 €
JUNIORS NATIONAUX	ENTRAINEUR 2	100/300 €
JUNIORS ELITE	ENTRAINEUR 3	500/1000 €
FEMININES	ENTRAINEUR 1	100/300 €
FEDERAUX	ENTRAINEUR 2	500/1000 €
1 ^{ère} DN et ELITE 2	ENTRAINEUR 3	1000/3000 €
ELITE	ENTRAINEUR 3 ET BE1	2000/5000 €

Les éducateurs et entraîneurs, ne possédant pas le diplôme en début de saison mais qui suivront la formation dans la saison, seront alors considérés comme possédant momentanément le diplôme.

L'amende serait alors restituée en fin de saison au club sur présentation du justificatif par la Ligue de l'obtention du diplôme.

17 LES ASSURANCES

La FFR XIII a souscrit un contrat collectif d'assurance destiné à ses licenciés auprès du Groupe MDS, Mutuelle des Sportifs. Des notices d'information sont largement diffusées avec les imprimés de demande de licence. Ces notices permettent de prendre connaissance en détail des garanties souscrites.

Chaque licencié a la faculté de ne pas adhérer à ce contrat collectif. De même, chaque licencié a la possibilité de souscrire **des garanties complémentaires**, soit auprès du Groupe MDS qui propose plusieurs formules, soit auprès d'un autre assureur de son choix.

La Fédération conseille vivement aux Présidents des clubs de veiller à une parfaite information de leurs licenciés et de leur faire souscrire, le cas échéant, **des garanties complémentaires**.

ATTENTION : AUCUNE GARANTIE DE PERTE DE SALAIRE OU REVENU N'EST COMPRISE DANS LA LICENCE ASSURANCE. Signalez-le à vos joueurs désireux de souscrire une garantie complémentaire pour perte de salaire.

17.1 ACCEPTATION DES GARANTIES D'ASSURANCES PAR LES LICENCIÉS

Toutes les Associations affiliées à la Fédération ont la responsabilité de transmettre individuellement à chacun de leurs licenciés les informations relatives au contrat collectif d'assurance.

Les imprimés de demande de licence des joueurs comportent une partie consacrée aux assurances, notamment **aux garanties complémentaires**. Outre la signature de la demande de licence par le joueur qui reconnaît dès lors avoir reçu une parfaite information quant aux garanties souscrites par la FFR XIII pour lui, il devra compléter et signer, soit en refusant, soit en souscrivant des garanties complémentaires, l'offre qui lui est proposée par l'assureur de la Fédération.

Nous attirons vivement votre attention sur ce point ; en cas de blessure grave d'un licencié qui avancerait ultérieurement n'avoir pas été informé des conditions d'assurance licence et des possibilités complémentaires qui lui sont offertes, il est de jurisprudence constante devant les Tribunaux, que les associations n'ayant pas informé les licenciés sont tenues pour responsables.

17.2 ASSURANCE – LICENCE EVENEMENTIELLE RAPPEL

La Fédération a souscrit une assurance de masse pour les personnes physiques **non licenciées**, pratiquant occasionnellement le Rugby à XIII dans le cadre d'actions menées pour le développement des activités.

Ces activités doivent être **non compétitives** et être organisées par la Fédération ou l'un de ses organismes affiliés, dans la limite de 10 jours par an au maximum.

Vous devez déclarer l'action à la Fédération au minimum 8 jours avant la manifestation afin d'en informer l'assurance, et ensuite adresser la liste des participants au siège de la FFR XIII – 30, rue de l'Echiquier – 75010 PARIS.

La licence événementielle s'adresse à toutes les catégories d'âge. Le certificat médical n'est pas requis pour sa délivrance. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Pour plus d'information, contactez la MDS:

MUTUELLE DES SPORTIFS – 2/4 Rue Louis David - 75782 PARIS CEDEX 16

Tél : 01 53 04 86 86 - Fax. : 01 53 04 86 87